

*Guide des
ressources et services*

AUX NOUVEAUX ARRIVANTS
EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

PLUSIEURS CULTURES
UNE SEULE SOCIÉTÉ

Octobre 2003

Veillez noter que :

Édition de février 2003 : L'information contenue dans ce guide est à jour à la date d'impression. Des changements peuvent survenir dans les noms, adresses et numéros de téléphone indiqués et certaines publications annoncées peuvent être en rupture d'impression sans préavis. Le gouvernement de Colombie-Britannique décline toute responsabilité quant aux inconvénients et aux frais que des erreurs, des oublis ou des changements pourraient entraîner chez les utilisateurs du présent guide.

Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Suggestions et demande d'exemplaires

Si vous avez des propositions visant à améliorer la présente édition du guide, n'hésitez pas à nous en faire part pour les éditions futures. Des exemplaires de ce guide sont disponibles gratuitement jusqu'à épuisement des stocks. On peut également se procurer le guide dans les langues suivantes : anglais, chinois et pendjabi.

Contactez :

Government of British Columbia
Ministry of Community, Aboriginal
and Women's Services
Third floor, 590 West 8th Avenue
Vancouver, B.C. V5Z 1C5
Téléphone : (604) 660-2203
Télécopie : (604) 775-0670
www.gov.bc.ca/mcaws

Crédits photos

PhotoDisc Inc. - Page couverture
P. 5, 25, 75 - Image Finders
P. 45, 55, 65, 83, 93, 125 - Marlene Dayman
P. 33 - Ministry of Citizenship, Ontario
P. 103, 111 - *The Vancouver Sun*
P. 141 - Robert Gardiner, *Westcoast Reader*
P. 133 - Tony Stone Images

Remerciements

Nous tenons à remercier les personnes, les agences et les ministères qui, grâce à leur aide, ont contribué à la réalisation de cet ouvrage. Nous adressons des remerciements particuliers aux personnes et organismes suivants pour leur travail et l'intérêt qu'ils ont manifesté envers ce projet depuis sa conception jusqu'à sa traduction en plusieurs langues :

Joan Acosta, June Dragman, Ann Hinkle, Cliff Cheng, Arthur Ling, Le Centre culturel francophone de Vancouver, Sadhu Binning, Sadhu Singh Madahar, Liliana Hill, German Pareja, Zung Trinh, Ba Phung, sans compter les nombreux conseillers communautaires et groupes de discussion.

Données de catalogage avant publication (Canada)

Entrée principale sous le titre:

Guide des ressources et services aux nouveaux arrivants en Colombie-Britannique. - 2003 -

British Columbia newcomers' guide to resources and services French version. Text in French.

ISBN 0-7726-3940-X Guide des ressources et services aux nouveaux arrivants en Colombie-Britannique

1. Immigrants - Services for - British Columbia. 2. Human Services - British Columbia. I. British Columbia. Ministry Responsible for Multiculturalism and Immigration II. Centre culturel francophone de Vancouver. III. Title: Newcomers' Guide to resources and services in British Columbia, French version.

HV4013.C3B74 1999 361.9711 C99-960229-2

La réalisation de la version française de ce document a été assurée par Le Centre culturel francophone de Vancouver.

Adaptation et traduction :

Hélène Peronny

Révision de l'édition 1997 en français :
Annie Gagnon-Larocque

Révision de l'édition 2003 en français:
René Brisebois, Pascaline Denblyden
(Eureka Translations)

pour Le Centre culturel francophone de Vancouver,
1551, 7e avenue ouest,
Vancouver, (C.-B.), V6J 1S1.

Le Centre culturel francophone de Vancouver remercie le Ministry of Community, Aboriginal and Women's Services et le bureau des Affaires francophones du Secrétariat aux affaires intergouvernementales de la Colombie-Britannique pour la réalisation de ce projet.

Les premiers jours	5
Présentation de la Colombie-Britannique	25
Gouvernement et citoyenneté	33
Les soins de santé	45
L'argent et les formalités bancaires	55
Où se loger?	65
Trouver un emploi	75
La vie professionnelle	83
La conduite automobile	93
Les enfants	103
L'enseignement	111
La justice	125
Sports et loisirs	133
Où obtenir plus d'aide?	141
Liste des associations et des regroupements francophones	151
Abréviations et acronymes	157
Index	159



Les premiers jours



Les premiers jours

- L'aide aux nouveaux arrivants
- Les services d'urgence
- L'argent
- Le téléphone
- Le courrier
- Les transports
- Les achats



Ce chapitre s'adresse surtout aux immigrants nouvellement arrivés au Canada. Toutefois, les francophones venant d'autres provinces canadiennes y trouveront des renseignements très utiles.

L'accueil à l'aéroport

Il existe un service d'accueil aux nouveaux immigrants à l'aéroport de Vancouver. Il s'agit du CANN (Community Airport Newcomers' Network). Ce service a pour mission d'aider les personnes nouvellement arrivées en Colombie-Britannique à obtenir les renseignements et les services qu'elles recherchent. Il offre des services dans plusieurs langues. (voir p. 19).

Les organismes d'aide aux immigrants

Des organismes, dont la mission est d'assister les immigrants et les personnes réfugiées, existent dans la majorité des villes et des localités de la province. Ils offrent généralement un service d'interprètes et de conseillers, voire à l'occasion, un service de traduction. Ils peuvent vous aider dans vos démarches relatives à l'immigration, l'emploi, le logement, les cours d'anglais, etc. (voir p. 20-23).

Des agences d'aide aux familles et aux membres de la communauté peuvent aussi assister les nouveaux arrivants. Veuillez consulter les Pages Blanches au début de l'annuaire téléphonique, à la rubrique « Community Services » pour tout ce qui concerne les services aux familles et à la communauté les plus près de chez vous (voir p. 148 et 153).

S'ajuster à sa nouvelle vie au Canada

Alors qu'ils sont tout fraîchement arrivés au Canada, la plupart des gens ressentent de l'enthousiasme par rapport à leur nouvelle vie.

Après un certain temps cependant, ils peuvent commencer à se sentir inquiets et frustrés s'ils éprouvent des difficultés à trouver un emploi, à pouvoir se loger ou à suivre des études. En outre, apprendre une nouvelle langue n'est pas facile. Certains éprouveront de la difficulté à dormir, auront des maux de tête ou des problèmes de digestion. Dans de telles circonstances, il peut être utile soit de discuter avec des membres de la famille ou avec des amis, soit de consulter un médecin ou un conseiller travaillant auprès de l'organisme d'aide aux immigrants le plus près de chez vous. Voir la liste de ces organismes à la fin de ce chapitre.

Télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada

Vous pouvez notamment obtenir de l'information sur les questions touchant à la citoyenneté et à l'immigration en appelant au télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada. En appuyant sur les numéros correspondants sur un téléphone à clavier, vous entendrez l'information disponible sur la question de la résidence permanente ou encore du statut de

réfugié. Vous pouvez également obtenir de l'information sur les visas de visiteurs, les permis de travail ou d'études, voire encore le parrainage d'un proche.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez téléphoner au télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada (voir p. 19).

Les centres communautaires francophones

Les centres communautaires francophones de la province offrent certains services d'aiguillage et d'aide aux nouveaux arrivants francophones (voir le chapitre sur les associations et les regroupements francophones).

Le Bureau du Québec en Colombie-Britannique (Antenne du Québec à Vancouver)

La mission du Bureau du Québec en Colombie-Britannique est de contribuer au rapprochement entre les gouvernements du Québec et de Colombie-Britannique. Elle consiste également à veiller au développement des échanges dans les domaines économique,



commercial, social, éducatif et culturel. Parallèlement, le Bureau aide les entreprises québécoises qui désirent explorer le marché de la Colombie-Britannique. Il répond aussi aux demandes de renseignements de nature économique, culturelle et touristique de même qu'à celles qui ont trait aux lois et aux programmes gouvernementaux québécois. Les Québécois présents en Colombie-Britannique depuis moins de deux ans qui veulent exercer leur droit de vote pour des élections québécoises peuvent le faire en s'adressant au Bureau du Québec (voir p. 19).

L'enregistrement au Consulat de France

Si vous êtes de nationalité française, le consulat général de France vous conseille de vous faire immatriculer auprès de ses services. La carte d'immatriculation, valable cinq ans, est émise gratuitement aux résidents permanents, aux personnes qui ont la double nationalité, aux étudiants et aux personnes qui ont un visa de travail valable pour au moins six mois. Elle permet de bénéficier de tarifs préférentiels pour toutes les démarches administratives faites au

consulat et d'obtenir les documents demandés plus rapidement (voir p. 19).

Où séjourner à votre arrivée

Les personnes réfugiées prises en charge par le gouvernement peuvent séjourner gratuitement pendant une durée limitée au centre d'accueil des immigrants à Vancouver (Immigrant Services Society's Welcome House in Vancouver). Si les capacités d'accueil le permettent, les nouveaux immigrants ou les demandeurs d'asile peuvent également y séjourner, mais alors le service n'est pas gratuit (voir p. 22).

Lorsqu'ils n'ont ni amis ni connaissances pour les recevoir, beaucoup d'immigrants séjournent dans des hôtels ou motels à leur arrivée. Au centre-ville, les tarifs y sont relativement élevés. Les motels situés à l'extérieur des villes sont généralement plus abordables.

Dans certaines villes, le YMCA, le YWCA et les auberges de jeunesse offrent des chambres à un coût moins élevé.

Les choses à faire dès votre arrivée :

- Faire votre demande de numéro d'assurance sociale (voir p. 76)
- Vous inscrire au régime d'assurance maladie (voir p. 46)
- Si vous êtes à court d'argent, vous pouvez demander une aide auprès du gouvernement provincial. Voir la section suivante concernant l'aide sociale.
- Faire votre demande d'allocation parentale (Child tax benefit) pour les enfants âgés de moins de dix-huit ans. En cas d'admissibilité, le gouvernement fédéral envoie des chèques mensuels aux familles, généralement à la mère (voir p. 19). Informez-vous également au sujet des allocations familiales de la Colombie-Britannique (B.C. Benefits Family Bonus). Si vous êtes une famille à faible revenu avec des enfants et que vous travaillez, vous pourriez y être admissible (voir p. 20).
- Inscrire votre (vos) enfant(s) à l'école (voir le chapitre sur « L'enseignement »).

Programme d'aide au revenu (Aide sociale)

Que faire si vous vous retrouvez sans emploi ni revenu d'aucune sorte pour subvenir à vos besoins?

Les réfugiés pris en charge par le gouvernement peuvent recevoir une aide financière de Citoyenneté et Immigration Canada. Pour plus de renseignements, veuillez contacter un organisme d'aide aux immigrants ou encore le téléc centre de Citoyenneté et Immigration Canada.

Certains immigrants ou réfugiés pris en charge par le gouvernement peuvent se qualifier pour une aide financière du gouvernement provincial. Celle-ci peut consister soit de l'aide sociale proprement dite (Welfare), soit d'un soutien à l'emploi (B.C. Employment & Assistance), soit d'une aide au revenu (income assistance). Pour confirmer si vous êtes ou non admissible, veuillez contacter le centre local d'aide à l'emploi le plus proche. Vous en trouverez les coordonnées dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique (Pages Blanches) à la rubrique « Ressources humaines » (Human Resources -



Ministry of Employment & Assistance Centres).

Banques alimentaires

Plusieurs communautés de Colombie-Britannique ont leurs banques alimentaires pour pallier les besoins urgents de ceux qui n'arrivent pas à se nourrir. Chacune d'entre elles possède ses propres règles. Il est donc préférable de vous renseigner avant de vous y rendre. Pour trouver la banque alimentaire d'un secteur donné, consultez la rubrique « Food Bank » de l'annuaire téléphonique ou adressez-vous à La Boussole pour obtenir plus de détails sur les banques alimentaires.



Les pièces canadiennes

Les banques alimentaires ne sont pas administrées par le gouvernement. Ce sont les gens de la communauté qui en assurent le fonctionnement par le biais de leurs dons. Si vous voulez offrir de la nourriture non périssable, des contenants à cet effet sont placés dans divers magasins d'alimentation, dans les églises ou ailleurs. La Boussole, un organisme situé à Vancouver qui offre des services en français aux personnes démunies, assure également le fonctionnement d'une banque alimentaire. Pour ses coordonnées, voyez à la fin de ce chapitre.

La monnaie canadienne

Il y a 100 cents dans un dollar. Les coupures de billets couramment utilisées sont : 5, 10, 20, 50, ou 100 dollars.

Les pièces de monnaie sont les suivantes : 2 dollars, 1 dollar (huard), 25 cents, 10 cents, 5 cents et 1 cent (sou).

En cas d'urgence

En général, le numéro d'urgence à composer pour appeler les **POMPIERS**, la **POLICE** ou encore faire venir une **AMBULANCE** est le **911**.

Vérifiez cependant dans les premières pages de votre annuaire téléphonique (Pages Blanches) car certaines régions ont un numéro différent.

Le service est offert en français. Il suffit de dire « French » quand vous téléphonez pour que l'on vous passe un standardiste francophone.

L'annuaire téléphonique

Les annuaires sont des outils précieux. Ils sont divisés en plusieurs sections.

- Les premières pages contiennent les codes régionaux, les numéros d'urgence et une série de renseignements pratiques.
- Les Pages Blanches contiennent les noms, les adresses et les numéros de téléphone des particuliers et des entreprises. Les noms sont classés par ordre alphabétique.
- Les pages bleues contiennent la liste des bureaux gouvernementaux. Dans l'ordre : ceux du gouvernement du Canada (répertoriés en anglais et en français), ceux du gouvernement de Colombie-Britannique et enfin

ceux des gouvernements municipaux.

- L'annuaire des Pages Jaunes contient la liste des entreprises. Elles sont répertoriées par secteurs d'activité, par exemple, docteurs, restaurants, pharmacies, etc.

Si vous n'arrivez pas à trouver un numéro dans l'annuaire téléphonique, vous pouvez composer le numéro de l'assistance-annuaire (411 pour les appels locaux et 1 800 555-1212 pour les appels interurbains). Des frais vous sont facturés pour ce service si vous téléphonez de la maison. Les numéros à composer pour obtenir l'assistance-annuaire se trouvent également au début de votre annuaire téléphonique.

La Fédération des Francophones de la Colombie-Britannique publie chaque année un annuaire provincial des services en français (ce dernier comprend également dans ses pages centrales un répertoire des intervenants en santé). Il est gratuit et vous pouvez vous le procurer entre autres dans les locaux de la Fédération, dans les centres francophones à travers la province ainsi qu'à l'aéroport (voir



p. 23). La Boussole, le centre communautaire francophone du Downtown Eastside (Quartier Est du centre-ville) de Vancouver, publie deux fois par an le « P'tit bottin », un annuaire des services offerts en français au centre-ville. Le « P'tit bottin » est gratuit et distribué dans une douzaine d'endroits dans le Downtown Eastside de Vancouver (voir p. 23). Finalement, la Société de développement économique de la Colombie-Britannique publie un répertoire des entreprises francophones (voir p. 154).

Le téléphone

Un appel local effectué d'une cabine téléphonique coûte 25 cents. Vous pouvez parler aussi longtemps que vous le souhaitez pour ce prix-là.

Si vous appelez d'un téléphone privé, les appels locaux sont gratuits. À l'hôtel ou dans un motel, on peut cependant vous facturer un supplément pour chaque appel fait de votre chambre.

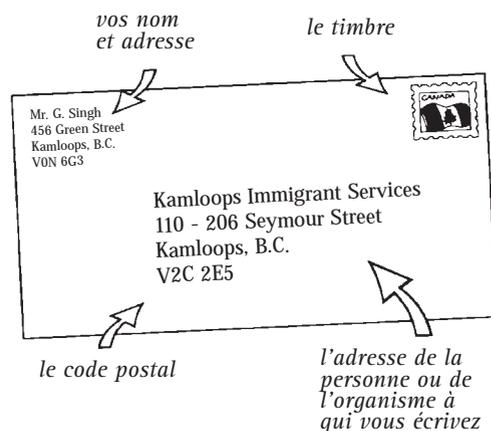
Les numéros de téléphone commençant par 1 800, 1 888, 1 877 ou 1 866 sont des numéros sans frais, c'est-à-dire qu'il n'y a rien à déboursier si on les compose.

Les numéros de téléphone commençant par 1 900 sont tarifés à l'appel (pay per call), c'est-à-dire que des frais d'utilisation supplémentaires sont facturés chaque fois qu'on les compose. Ceux-ci peuvent donc s'avérer rapidement des plus onéreux.

Les appels interurbains

D'un téléphone public, composez le :

- 0 + 604 + numéro local pour les régions sud-ouest de la Colombie-Britannique.
- 0 + 250 + numéro local pour le reste de la province et l'île de Vancouver.
- 0 + code régional + numéro local (pour le Canada, les États-Unis, le Mexique ou les Antilles).



- 011 + code national + code régional + numéro local (pour les appels outre-mer).

L'opérateur vous indique le montant à insérer dans l'appareil. Si vous souhaitez faire un appel à frais virés (en PCV), précisez-le au standardiste. Le terme en anglais est « collect call ».

Cela coûte moins cher de téléphoner d'un téléphone privé que d'une cabine. Il peut également coûter moins cher d'appeler les fins de semaine, en soirée pendant les jours de semaine, de même que lors de certains jours fériés d'Amérique du Nord. Pour plus de renseignements sur les tarifs et les types d'appels, reportez-vous aux premières pages de l'annuaire. Si vous avez d'autres questions, vous pouvez demander l'aide de la standardiste en faisant le zéro.

Les répondeurs téléphoniques ou messageries vocales

De nombreuses personnes disposent d'un répondeur téléphonique ou d'un service de messagerie vocale. Lorsque vous composez un numéro et entendez le message d'un

répondeur, attendez le timbre sonore pour laisser votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre message.

Les bureaux de poste

Vous pouvez aller directement dans un bureau de poste pour envoyer votre courrier ou vous rendre à l'un des comptoirs postaux mis en place dans certaines boutiques. Certains comptoirs postaux sont désignés bilingues. C'est à dire qu'ils offrent un service en français et en anglais. Pour plus de renseignements, reportez-vous au paragraphe sur les langues officielles (chapitre trois).

Vous pouvez aussi déposer votre courrier timbré dans les boîtes aux lettres rouges posées sur les trottoirs des rues. Tout envoi destiné au Canada doit inclure un code postal. Toute lettre peut être adressée en français ou en anglais.

Si vous ignorez le code postal de l'adresse à laquelle vous expédiez une lettre, vous pouvez soit consulter vous-même le livre des codes postaux dans n'importe quel bureau de poste, soit aller directement sur le site Internet de Postes Canada. Vous pouvez



également joindre le service d'information téléphonique de la poste canadienne. Des frais d'utilisation s'appliquent cependant pour ce service. Pour tout autre renseignement, vous pouvez appeler au numéro 1 800 de Postes Canada (voir p. 20).

Les tarifs postaux

Pour une lettre de format standard :

- 48 cents partout au Canada.
- 65 cents pour les États-Unis.
- 1,25 \$ pour les autres pays.
- Les enveloppes plus grandes et plus lourdes coûtent plus cher.

Colis

Pour envoyer un colis à l'extérieur du Canada, il faut remplir un formulaire de douane (disponible dans les bureaux de poste) sur lequel vous indiquez le contenu du colis et sa valeur.

Le courrier recommandé

Vous pouvez envoyer du courrier important en recommandé. Le destinataire doit signer un accusé de réception lorsqu'il le reçoit. L'envoi d'un courrier recommandé coûte

plus cher que l'envoi d'un courrier ordinaire. Vous pouvez aussi assurer les lettres et les colis que vous envoyez.

Le courrier prioritaire

Pour envoyer du courrier prioritaire (avec un délai de livraison de un à trois jours), il faut payer un supplément. Renseignez-vous auprès du préposé de votre bureau de poste. Des entreprises de messagerie privées acheminent aussi des lettres et des paquets en express. Vous trouverez leurs coordonnées dans les Pages Jaunes de l'annuaire sous la rubrique « Courrier Service » (services de messagerie).

Comment s'orienter en ville?

En général, la numérotation des rues part en augmentant du centre-ville, du bord de l'eau ou à partir d'un autre point de repère géographique. Par exemple, la 18^e rue se trouve une rue après la 17^e. C'est la même chose pour la numérotation des immeubles.

On trouve en vente des cartes de la ville chez les libraires et les marchands de journaux. Vous pouvez vous procurer gratuitement des cartes routières ou obtenir des

renseignements divers en vous rendant au Centre d'information touristique (Travel Infocentre) le plus près de votre domicile (voir p. 23).

Les autobus municipaux

La plupart des villes ont un réseau d'autobus municipaux. Ils s'arrêtent uniquement aux arrêts désignés. Les passagers entrent dans l'autobus par la porte de devant et en descendent par celle de derrière. Si vous voulez descendre à un arrêt, signalez-le en tirant la corde qui se trouve au-dessus des sièges. Dans la plupart des villes, il est recommandé d'avoir soit un billet (ticket) acheté à l'avance, soit la monnaie exacte pour payer son billet, ou encore de disposer d'un laissez-passer mensuel. Les correspondances dans n'importe quelle direction d'un bus à un autre sont gratuites si elles sont effectuées dans un délai de 90 minutes. Vous devez demander un billet de correspondance au conducteur, et ce, lorsque vous payez.

Si vous utilisez fréquemment les transports en commun, il pourrait être avantageux d'acheter un laissez-passer mensuel. Les tarifs

des laissez-passer mensuels varient selon les zones. Les élèves de l'élémentaire et du secondaire (high school), les personnes handicapées, certains bénéficiaires de l'aide sociale et les étudiants à temps plein des collèges et universités paient un tarif réduit s'ils se sont procuré à l'avance un abonnement spécial (voir p. 23). Les laissez-passer sont en vente au début et à la fin du mois chez les marchands qui ont l'enseigne rouge, blanc et bleu indiquant « FARE DEALER ». Vous pouvez aussi vous y procurer des billets. Les enfants de moins de 5 ans accompagnés d'un adulte voyagent gratuitement. Les personnes de plus de 65 ans paient un tarif réduit en montrant leur « CARE CARD » (voir le chapitre « Les soins de santé ») ou n'importe quelle pièce d'identité prouvant leur âge.

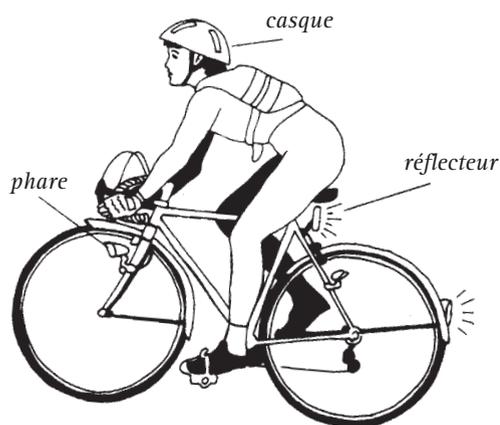
La région de Vancouver dispose également d'un métro (Skytrain) et d'un service de navettes fluviales (Seabus). Les correspondances pour passer d'un mode de transport à un autre n'exigent aucuns frais supplémentaires. Vous devez cependant conserver tout au long du voyage votre billet de correspondance. Certains trajets plus



longs coûtent plus cher. Pour obtenir des renseignements sur les coûts et les trajets, vous pouvez soit consulter les Pages Blanches de l'annuaire téléphonique à la rubrique « Transit Information », soit contacter « BC Transit », ou encore « Translink » pour la grande région de Vancouver (voir p. 23).

Les taxis

Les taxis représentent un moyen de transport pratique mais parfois coûteux. Il existe des compagnies de taxis dans presque toutes les villes. Vous pouvez demander un taxi directement par téléphone. Les coordonnées des compagnies sont dans les Pages Jaunes de l'annuaire, sous la rubrique « Taxicab ». Le compteur situé près du volant vous indique le prix à payer pour la



course. Il est de coutume de laisser un pourboire au chauffeur (un léger supplément au prix de la course).

Le transport des personnes handicapées

Les personnes à mobilité réduite peuvent voyager dans la plupart des bus de Vancouver, ainsi que dans certains taxis. Pour une somme modique, des navettes peuvent aussi venir directement les chercher à domicile. Il est prudent de réserver ce service trois ou quatre jours à l'avance. Veuillez consulter les Pages Blanches de l'annuaire téléphonique sous « HandyDART Custom Transit ».

La marche à pied

Les piétons doivent traverser les rues aux intersections et respecter les indications données par les feux de circulation. Il est interdit de traverser au milieu d'une rue (jaywalking). Si un policier vous surprend, vous courez le risque de devoir payer une amende. Plusieurs intersections ont des passages pour piétons : il s'agit de lignes blanches peintes sur le sol. Les voitures doivent obligatoirement s'arrêter à ces passages afin de permettre aux

piétons de traverser. Les piétons ont priorité à ces passages.

Les vélos

Vous n'avez pas besoin de permis pour rouler à vélo. Les cyclistes sont soumis au même code de la route que les conducteurs automobiles. Il est interdit de transporter un passager sur son vélo, sauf s'il s'agit d'un enfant qui voyage dans un siège pour bébé placé à l'arrière de la bicyclette. Si vous roulez de nuit, votre vélo doit être muni d'un phare à l'avant et d'un réflecteur rouge à l'arrière. La loi stipule que le port du casque est obligatoire pour tous les cyclistes (à l'exception des Sikhs qui en sont exemptés pour des raisons religieuses : le port du turban).

Les voitures

Le permis de conduire est obligatoire. Pour plus de renseignements sur le permis, l'achat et l'assurance d'une voiture, voir le chapitre « La conduite automobile ».

Les trajets interurbains

L'avion dessert toutes les régions de Colombie-Britannique. Les grandes compagnies qui desservent

Vancouver offrent des liaisons avec la plupart des grandes villes du monde. Les plus petites compagnies assurent quant à elles les trajets vers les villes de la province de moindre importance ou vers l'Ouest canadien. Pour plus de renseignements concernant les transports aériens, appelez votre compagnie aérienne ou un agent de voyage. Regardez dans les Pages Jaunes sous « Air Lines » ou « Travel Agencies ».

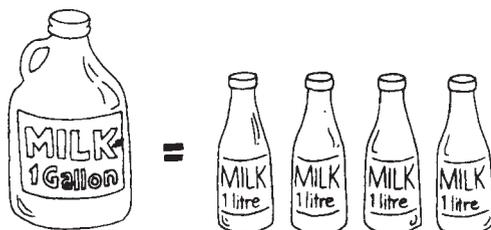
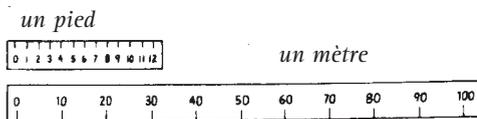
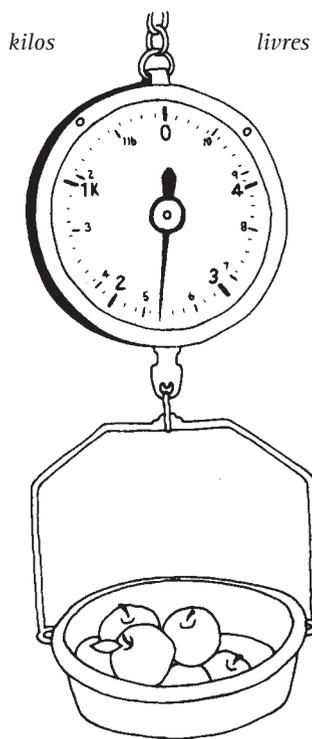
Les lois fédérales obligent certaines compagnies aériennes à offrir des services en français à leurs comptoirs, à l'aéroport et sur les vols. Pour plus de renseignements, reportez-vous au paragraphe sur les langues officielles (chapitre trois).

Des autobus assurent la liaison entre les villes partout dans la province. Pour toute information concernant les trajets ou les horaires, consultez les Pages Jaunes de l'annuaire sous « Bus Lines ».

Deux lignes ferroviaires traversent la province, avec arrêts fréquents des trains :

- Sur l'île de Vancouver - Ligne entre Victoria et Courtenay.





un gallon

- Vers l'Est - Ligne de Vancouver à l'Alberta et aux autres provinces en passant par Kamloops (voir p. 23).

Des traversiers relient Vancouver à d'autres villes de l'île de Vancouver telles Victoria et Nanaimo. D'autres traversiers desservent les îles côtières. Pour certains trajets, il est recommandé de réserver son billet. Il existe aussi des services de traversiers sur certains lacs et rivières de la province. Pour plus de renseignements, consulter les Pages Blanches de l'annuaire téléphonique sous « British Columbia Ferry Corp. » ou voir à la fin de ce chapitre (p. 23).

Le système de mesure

Il y a deux systèmes de mesure en vigueur au Canada : le système métrique et le système impérial. Certains magasins utilisent à la fois les deux systèmes alors que d'autres n'en utilisent qu'un seul.

Les achats

La plupart des magasins ouvrent leurs portes à 9 ou 10 heures le matin et ferment à 18 heures, parfois plus tard.

Les dépanneurs (ou épicerie du coin) restent ouverts jour et nuit. Certains petits magasins sont fermés le dimanche, mais la plupart des épicerie et des grands magasins sont ouverts. En général, on ne peut guère marchander dans les magasins qui vendent des produits neufs.

Les reprises et les échanges de marchandises

Si vous achetez une marchandise et que, pour une raison quelconque vous regrettez votre achat, vous pouvez, dans certains cas, échanger cet achat ou vous le faire rembourser. Même s'ils n'ont aucune obligation à cet égard, certains magasins appliquent en effet une politique de reprise ou de remboursement des marchandises. Vous devez dans tous les cas présenter votre reçu d'achat.

Les magasins d'occasion

Vous pouvez acheter des vêtements et des meubles usagés dans certaines boutiques spécialisées. Les prix de vente sont généralement très bas et peuvent souvent être négociés.

Où obtenir de l'aide?

Antenne du Québec à Vancouver (sous la responsabilité du bureau du Québec à Toronto)

Territoires couverts : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Territoire du Nord-Ouest et Yukon

780-789, rue Pender Ouest
Vancouver BC V6C 1H2
Tél. : (604) 682-3500, poste 106
Télé. : (604) 682-6670
Courriel : vancouver@mce.gouv.qc.ca

Community Airport Newcomers' Network (CANN)

280-8191 Westminster Highway
Richmond BC V6X 1A7
Tél. : (604) 270-0077 Téléc. : (604) 270-6008
Courriel : cann@lynx.bc.ca

Télécentres de Citoyenneté et Immigration Canada

www.cic.gc.ca
Vancouver : (604) 666-2171
Ailleurs en C.-B. : 1-888-242-2100

Consulat général de France

1100-1130, rue Pender Ouest
Vancouver BC V6E 4A4
Tél. : (604) 681-4345 Téléc. : (604) 681-4287
Courriel : info@consulfrance-vancouver.org

Prestation fiscale pour enfants (Child Tax Benefit)

Pour obtenir des renseignements ou des formulaires, contactez les services en français de l'Agence des douanes et du revenu du Canada.
Tél. : 1 800 387-1194 ou 1 800 387-1193



**Prestations familiales de la
Colombie-Britannique
(B.C. Benefits Family Bonus)**

Tél. : 1 800 663-7867

Courriel : ITBTaxQuestions@gems6.gov.bc.ca

**Renseignements généraux –
Postes Canada**

Tél. : 1 800 267-1177

Renseignements pour les codes postaux

Tél. : 1 900 565-2634 ou 1 900 565-2633

www.canadapost.ca

**• Services d'accueil aux
nouveaux arrivants
(Immigrant Settlement Agencies)**

ABBOTSFORD

Abbotsford Community Services

2420, rue Montrose

Abbotsford BC V2S 3S9

Tél. : (604) 859-7681 Téléc. : (604) 859-6334

www.abbotsfordcommunityservices.com

Service en anglais

BURNABY

Burnaby Multicultural Society

6255, av. Nelson

Burnaby BC V5H 4T5

Tél. : (604) 431-4131 Téléc. : (604) 431-4137

www.bby-multicultural.ca

Service en français sur demande

Vancouver and Lower Mainland Multicultural
Family Support Services Society

306-4980 Kingsway

Burnaby BC V5H 4K7

Tél. : (604) 436-1025 Téléc. : (604) 436-3267

www.vlmfss.ca

Possibilité de service en français si la personne
bilingue est présente.

CAMPBELL RIVER

Campbell River and Area Multicultural and
Immigrant Services Association

43-1480, rue Dogwood

Campbell River BC V9W 3A6

Tél. : (250) 830-0171 Téléc. : (250) 830-1010

www.misa.crcn.net

CHILLIWACK

Chilliwack Community Services

46293 Yale Road

Chilliwack BC V2P 2P7

Tél. : (604) 792-7376 Téléc. : (604) 792-6575

www.comserv.bc.ca

Service en anglais

COQUITLAM

SUCCESS Burnaby-Coquitlam Service Centre
B -435 North Road

Coquitlam BC V3K 3V9

Tél. : (604) 936-5900 Téléc. : (604) 936-7280

www.success.bc.ca

SUCCESS Tri-City Office

2058-1163 Pinetree Way

Coquitlam BC V3B 8A9

Tél. : (604) 468-6000 Téléc. : (604) 464-6830

www.success.bc.ca

Service en français sur demande

COURTENAY

Comox Valley Family Services Association
1415, av. Cliffe
Courtenay BC V9N 2K6
Tél. : (250) 338-7575 Téléc. : (250) 338-2343
Courriel : cvfsa@home.com

Comox Valley Multicultural and Immigrant
Support Society
Tél. : (250) 338-2838 ou (250) 703-0636

DUNCAN

Cowichan Valley Intercultural
and Immigrant Aid Society
3-83 Trunk Road
Duncan BC V9L 2N7
Tél. : (250) 748-3112 Téléc. : (250) 748-1335
Courriel : cviiias@shaw.ca
Service en français

KAMLOOPS

Kamloops Immigrant Services
110-206, rue Seymour
Kamloops BC V2C 2E5
Tél. : (250) 372-0855 Téléc. : (250) 372-1532
www.kamloopsimmigrantservices.net
Service en français sur demande

KELOWNA

Multicultural Society of Kelowna
100-1875 Spall Road
Kelowna BC V1Y 4R2
Tél. : (250) 762-2155 Téléc. : (250) 762-8155
Service en français sur demande

KITIMAT

Kitimat Multicultural Society
P. O. Box 16
Kitimat BC V8C 2G6
Tél. : (250) 632-6846

LANGLEY

Langley Family Services
5339-207e Street
Langley BC V3A 2E6
Tél. : (604) 534-7921 Téléc. : (604) 534-9884
Service en anglais

NANAIMO

Central Vancouver Island Multicultural Society
114-285, rue Prideaux
Nanaimo BC V9R 2N2
Tél. : (250) 753-6911 Téléc. : (250) 753-4250
www.island.net/~cvims
Service en français sur demande

PENTICTON

Penticton and District Multicultural Society
508, rue Main
Penticton BC V2A 5C7
Tél. : (250) 492-6299 Téléc. : (250) 490-4684
Courriel : pdms@telus.net
Service en anglais

PRINCE GEORGE

Immigrant and Multicultural Services Society
1633, rue Victoria
Prince George BC V2L 2L4
Tél. : (250) 562-2900 Téléc. : (250) 563-4852
Courriel : imss@mag-net.com
Service en français sur demande

RICHMOND

SUCCESS Richmond Office
220-7000, boul. Minoru
Richmond BC V6Y 3Z5
Tél. : (604) 279-7180 Téléc. : (604) 279-7188
www.success.bc.ca



Richmond Multicultural Concerns Society
210-7000, boul. Minoru
Richmond BC V6Y 3Z5
Tél. : (604) 279-7160 Téléc. : (604) 279-6168
www.rmcs.bc.ca
Service en anglais

SURREY

Options: Services to Communities Society
100-6846 King George Highway
Surrey BC V3W 4Z9
Tél. : (604) 596-4321 Téléc. : (604) 572-7413
www.options.bc.ca

Progressive Inter-Cultural
Community Services Society
109-12414, 82e Avenue
Surrey BC V3W 3E9
Tél. : (604) 596-7722 Téléc. : (604) 596-7721
www.picsociety.com

Surrey-Delta Immigrant Services Society
1107-7330, 137e Street
Surrey BC V3W 1A3
Tél. : (604) 597-0205 Téléc. : (604) 597-4299
Service en français

SUCCESS Surrey-Delta Service Centre
A7 The Boardwalk Place
10160, 152e Street
Surrey BC V3R 9W3
Tél. : (604) 588-6869 Téléc. : (604) 588-6823
www.success.bc.ca

TRAIL

Trail and District Multicultural Society
201-1504, av. Cedar
Trail BC V1R 4C6
Tél. : (250) 364-0999 Téléc. : (250) 364-0945
Service en anglais

VANCOUVER

Inland Refugee Society of B.C.
101-225, 17e Avenue Est
Vancouver BC V5V 1A6
Tél. : (604) 873-6660 Téléc. : (604) 873-6620
Service en français sur demande

Immigrant Services Society of B.C.
501-333, av. Terminal
Vancouver BC V6A 2L7
Tél. : (604) 684-2561 Téléc. : (604) 684-2266
www.issbc.org
Service en anglais

Immigrant Services Society Welcome House
530, rue Drake
Vancouver, BC V6B 2H3
Tél. : (604) 684-7498 Téléc. : (604) 684-5683
www.issbc.org
Service en français sur demande

MOSAIC
1720, rue Grant 2e étage
Vancouver BC V5L 2Y7
Tél. : (604) 254-9626 Téléc. : (604) 254-3932
www.mosaicbc.com

Pacific Immigrant Resources Society
205-2929 Commercial Drive
Vancouver BC V5N 4C8
Tél. : (604) 298-5888 Téléc. : (604) 298-0747
www.pirs.bc.ca
Service en français sur demande

SUCCESS
28, rue Pender Ouest
Vancouver BC V6B 1R6
Tél. : (604) 684-1628 Téléc. : (604) 408-7236
www.success.bc.ca

SUCCESS

5836, rue Fraser
Vancouver BC V5W 2Z5
Tél. : (604) 324-1900 Téléc. : (604) 324-2536
www.success.bc.ca

VERNON

Vernon and District
Immigrant Services Society
100-3203, 30e Street
Vernon BC V1T 9J5
Tél. : (250) 542-4177 Téléc. : (250) 542-6554
www.futuresbc.com/cap/immigrantservices
Service en français sur demande

VICTORIA

Intercultural Association of Greater Victoria
930 Balmoral Road
Victoria BC V8T 1A8
Tél. : (250) 388-4728 Téléc. : (250) 386-4395
www.icavictoria.org
Service en français sur demande

Victoria Immigrant and
Refugee Centre Society
305-535, rue Yates
Victoria BC V8W 2Z6
Tél. : (250) 361-9433 Téléc. : (250) 361-1914
www.vircs.bc.ca
Service en anglais

• **Pour les Centres d'information
touristique (Travel Infocentres),**
faites le (604) 683-2000 ou encore le (604) 663-
6000 si vous êtes dans la région de Vancouver,
et le 1 800 683-6000 à l'extérieur.

• **Pour toute information sur les
transports en commun et le
service à la clientèle,**

composez le (604) 521-0400 ou consultez le site
web de B.C. Transit pour l'ensemble de la
province : www.bctransit.com. Pour la région
de Victoria, faites le (250) 382-6161. Pour la
région de Vancouver, faites le (604) 953-3333.
Site web : www.translink.bc.ca (service en
anglais).

• **Les trains**

Appelez VIA Rail au 1 800 561-8630 (service en
français) pour des renseignements concernant
les trains qui circulent sur l'île de Vancouver ou
qui partent vers l'est.

Appelez B.C. Rail au (604) 984-5246 (service en
anglais) pour des renseignements concernant les
trains qui partent vers le nord.
www.bcrail.com.

• **Les traversiers**

British Columbia Ferry Corp.
Tél. : 1 888 223-3779 www.bcferries.com

La Boussole (voir chapitre 15)

**Le Centre culturel
francophone de Vancouver**
(voir chapitre 15)

Educacentre (voir chapitre 15)

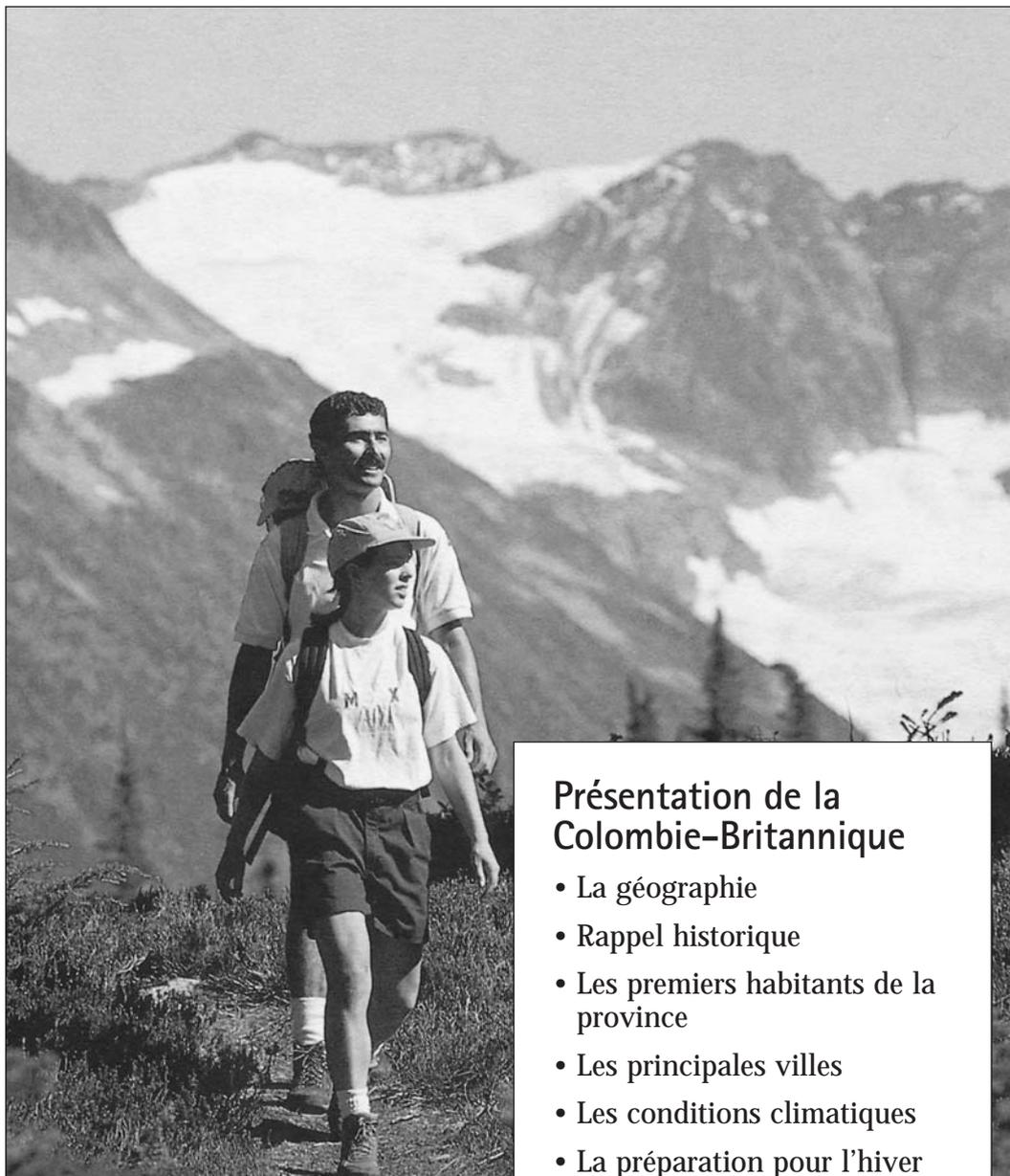
**La Fédération des francophones de la
Colombie-Britannique**
(voir chapitre 15)

**Réseau-Femmes Colombie-
Britannique** (voir chapitre 15)





Présentation de la Colombie-Britannique



Présentation de la Colombie-Britannique

- La géographie
- Rappel historique
- Les premiers habitants de la province
- Les principales villes
- Les conditions climatiques
- La préparation pour l'hiver



La géographie

La Colombie-Britannique est l'une des dix provinces du Canada. Son territoire est plus vaste que celui de beaucoup de pays. Elle pourrait contenir quatre fois la Grande-Bretagne.

La Colombie-Britannique est située sur la côte Ouest du Canada, au bord de l'océan Pacifique. Elle est principalement composée de montagnes, de rivières et de forêts. Les montagnes Rocheuses sont situées à l'est et la chaîne Côtière, le long du Pacifique. Les forêts recouvrent une large partie du territoire. La plus grande partie de la province est inhabitée et ne compte que quelques villes et routes. Il n'est pas rare que la population doive

parcourir de longues distances pour aller d'une ville à l'autre. La majorité des habitants de la Colombie-Britannique vivent dans le sud de la province, le long de la frontière canado-américaine.

L'industrie

L'industrie du bois, avec les secteurs financier, des assurances et de l'immobilier, sont les principaux moteurs de l'économie de la Colombie-Britannique. Depuis 1996, si l'on s'accorde sur les chiffres du produit national brut, elle a été déclassée par le secteur industriel en pleine expansion que représentent la finance, les assurances et l'immobilier combinés. Le second secteur économique en importance est représenté par le commerce de détail et de gros, les affaires, les services, les transports, le commerce d'entreposage et les communications. Le tourisme, les mines, la pêche et l'agriculture sont aussi des secteurs économiques importants.

Rappel historique

Les populations autochtones étaient déjà présentes sur l'actuel territoire de la Colombie-Britannique il y a

des milliers d'années. Elles ont assisté à l'arrivée des premiers explorateurs européens.

Les explorateurs anglais et espagnols ont débarqué sur la côte au 18^e siècle. L'explorateur anglais George Vancouver y est arrivé en 1792. C'est en son hommage que l'île et la ville de Vancouver portent son nom.

D'autres explorateurs européens ont gagné la côte du Pacifique par l'intérieur des terres. Ils se déplaçaient à pied et en canot. L'un de ces explorateurs était Simon Fraser. La rivière Fraser porte aujourd'hui son nom.

Les premières découvertes d'or le long de la rivière Fraser ont eu lieu en 1857. Des milliers de personnes ont alors afflué dans la province à la recherche du métal précieux.

En 1867, les provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse se sont unies pour former le Canada. La Colombie-Britannique s'est jointe au Dominion en 1871. À cette époque, 36 000 personnes vivaient dans la province, dont plus de 25 000 étaient d'origine autochtone.

La construction du Canadian Pacific Railway (CPR) a débuté en 1880 pour s'achever en 1885. Le CPR a relié le pays d'est en ouest.

Depuis 1885, la Colombie-Britannique a connu une expansion rapide. Au cours des cent dernières années, des immigrants de toutes origines sont venus s'y installer. Selon les chiffres de 2001, environ 4,1 millions de personnes vivent dans la province.

L'histoire des francophones

Les premiers blancs à travailler et à vivre en Colombie-Britannique, avec quelques Écossais, sont les Canadiens français. Lorsque Alexander Mackenzie, le premier Européen à traverser les Rocheuses, arrive à Bella Coola le 22 juillet 1793, il est accompagné de six voyageurs Canadiens français. Ces voyageurs sont Charles Doucette, Joseph Landry, François Beaulieu, Baptiste Bisson, François Courtois et Jacques Beauchamps.

En 1805, plus de vingt Canadiens français accompagnent Simon Fraser lors du premier de la série de voyages qui aboutira à la construction de forts pour la





Compagnie du Nord-Ouest. Douze ans plus tard, plus de 300 Canadiens français font le commerce de la fourrure et travaillent la terre dans les vallées de la province. Bientôt, sur une population de 6 900 âmes de descendance européenne, la province compte plus de 60 % de Canadiens français.

Après la ruée vers l'or et l'arrivée massive d'immigrants à la fin du 19e siècle, les Canadiens français se retrouvent minoritaires. Avec l'arrivée de familles du Québec en 1909, une communauté francophone se forme sur les rives de la rivière Fraser à l'est de Vancouver et fonde la première

paroisse de langue française en Colombie-Britannique. Connue sous le nom de Notre-Dame-de-Lourdes, la paroisse grandit et la communauté prend le nom de Maillardville en hommage à son premier curé, le Père Edmond Maillard.

Pendant la dépression économique des années trente, de nombreux francophones fuient les prairies pour s'installer en Colombie-Britannique. La population francophone augmente massivement. La formation de centres d'entraînement militaire sur la côte Ouest pendant la guerre attire également un grand nombre de recrues francophones qui épousent des gens locaux et s'établissent de façon permanente en Colombie-Britannique. Selon le recensement effectué par Statistiques Canada en 2001, il y aurait aujourd'hui plus de 63 630 francophones dans la province.

Les premiers habitants de la province

Environ quatre pour cent de la population de la province est d'origine autochtone. Les populations autochtones sont

regroupées dans des villes plus ou moins importantes et dans des réserves.

Les habitants autochtones sont parfois appelés des Indiens. Ils préfèrent cependant d'autres terminologies, telles que « Personnes autochtones », « Membres des premières nations » ou « Aborigènes ».

Les populations autochtones de Colombie-Britannique ont chacune leur langue et leur culture. Elles ont un vécu, des traditions et des styles de vie différents.

Les principales villes

Vancouver est la troisième ville en importance au Canada. Son port et son centre d'affaires sont très actifs. Plus de 2 millions de personnes vivent à Vancouver et dans sa proche banlieue.

Victoria, située sur l'île de Vancouver, est la capitale de la province. C'est à Victoria qu'est situé le parlement provincial.

Kelowna se trouve à l'intérieur de la province, en bordure du lac Okanagan. Elle est au coeur d'une

vaste région de production fruitière et vinicole.

Prince George, plus au nord, est un important centre de l'industrie forestière.

Parmi les autres villes importantes de la Colombie-Britannique, on note Nanaimo, Kamloops, Fort St John et Fort Nelson.

Les conditions climatiques

Il y a quatre saisons en Colombie-Britannique :

- L'hiver (de décembre à février)
- Le printemps (de mars à mai)
- L'été (de juin à août)
- L'automne (de septembre à novembre)

Les climats varient selon les régions

La région côtière bénéficie d'un climat tempéré toute l'année. Les étés y sont tièdes et les hivers pluvieux et doux.

À l'intérieur des terres, dans la région dite « centrale », les hivers sont généralement froids et enneigés, alors que les étés sont chauds et ensoleillés.



Dans le nord, les hivers sont longs, rigoureux et très enneigés. Les étés sont courts.

Pour obtenir des renseignements en français sur la météo dans les régions de Vancouver et de Victoria, composez le : (604) 734-4146.

La préparation pour l'hiver

Les hivers le long de la côte sont généralement très pluvieux. Il faut prévoir un parapluie, un imperméable et des bottes de pluie.

À l'intérieur des terres et dans les régions plus au nord, les hivers peuvent être très rigoureux. Il est conseillé de s'habiller chaudement pour sortir. La tenue idéale consiste en une veste ou un manteau très

épais, une écharpe, un chapeau et des gants ou des moufles.

S'il neige, il est prudent de porter une paire de bottes pour se garder les pieds au chaud et à l'abri de l'humidité. En général, les gens portent une paire de bottes quand ils sortent et prennent dans leur sac des souliers qu'ils enfilent une fois arrivés au travail ou à l'école.

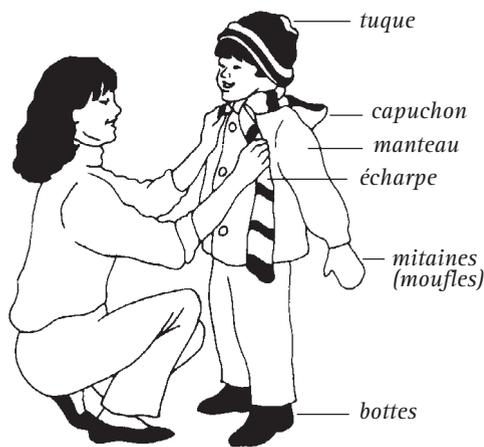
Les jours de très grand froid, certaines personnes portent des sous-vêtements thermiques. Ils sont fabriqués dans une matière qui isole la chaleur du corps. On appelle ces sous-vêtements des « long Johns ».

Les enfants sont plus sensibles au froid que les adultes. Il est important de les habiller chaudement pendant l'hiver.

Où obtenir de l'aide?

Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires sur la Colombie-Britannique, vous pouvez :

- Consulter des livres et des cartes à la bibliothèque.
- Entrer en contact avec le représentant du bureau du gouvernement provincial le plus proche de votre domicile. Vous



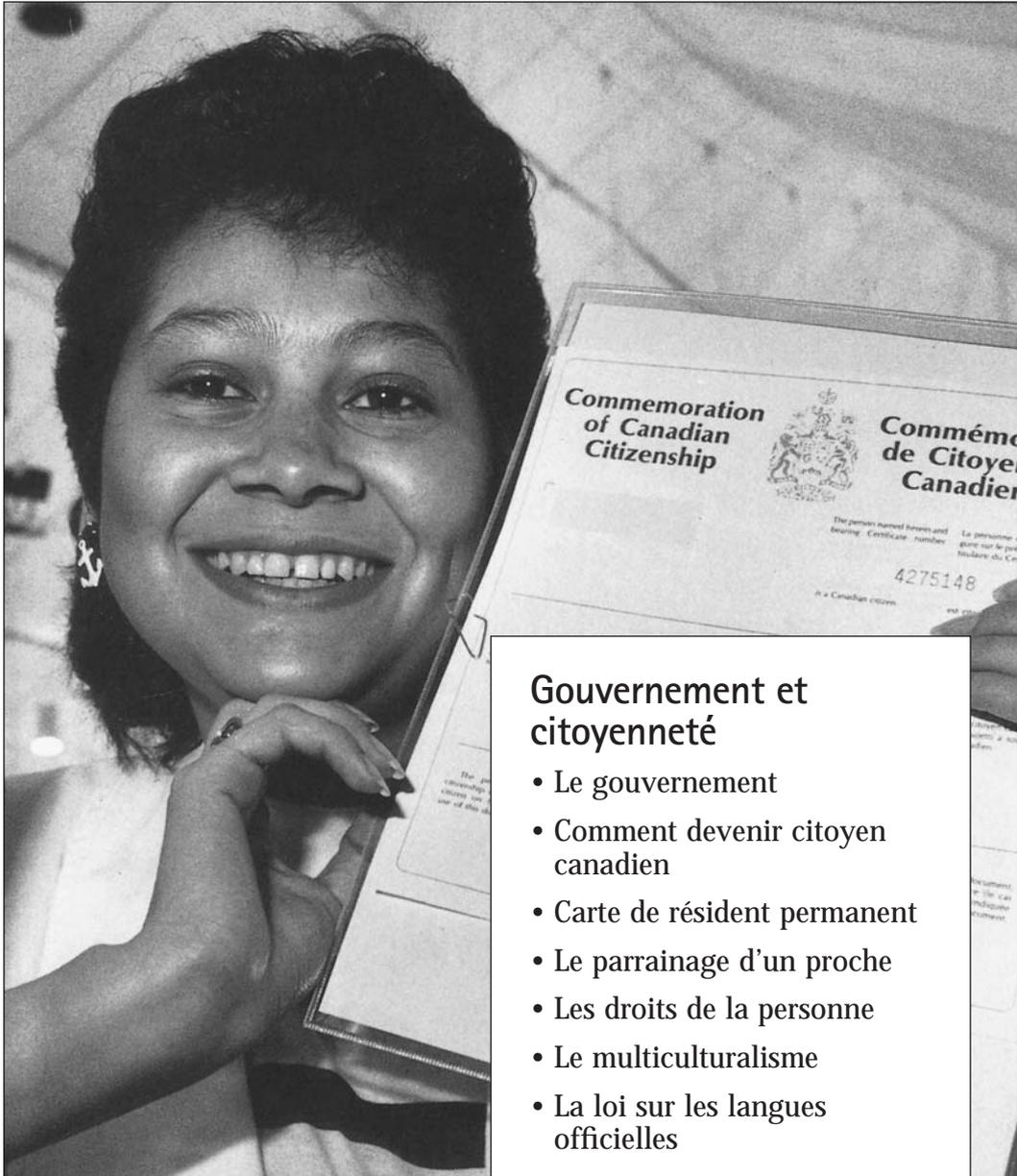
trouvez ses coordonnées dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique (Pages Blanches), dans la section « Government of B.C. » (Gouvernement de la Colombie-Britannique), sous la rubrique « Government Agent » (Agent gouvernemental).

- Visiter le site du bureau des Statistiques de la Colombie-Britannique :
www.bcstats.gov.bc.ca
- Visiter le nouveau service des Affaires francophones de la Colombie-Britannique :
www.gov.bc.ca/igrs/francophones





Gouvernement et citoyenneté



Gouvernement et citoyenneté

- Le gouvernement
- Comment devenir citoyen canadien
- Carte de résident permanent
- Le parrainage d'un proche
- Les droits de la personne
- Le multiculturalisme
- La loi sur les langues officielles

Le gouvernement

Le Canada a trois paliers de gouvernement : fédéral, provincial et municipal. Ces trois gouvernements sont élus par les citoyens.

Le gouvernement fédéral (gouvernement du Canada)

Il gère les dossiers tels que l'immigration, la défense et le commerce extérieur. Pour trouver les coordonnées des différents services du gouvernement fédéral, regardez dans les pages bleues en français de l'annuaire, sous la rubrique « Gouvernement du Canada ».

Afin de mieux vous aider à entrer en contact avec les agences ou organismes fédéraux qui vous concernent, il existe également un service d'information téléphonique sans frais que vous pouvez obtenir au 1 800 622-6232. Ce service est offert en anglais et en français, soit dans les deux langues officielles du Canada.

Le gouvernement provincial (gouvernement de la Colombie-Britannique)

Le Canada compte dix provinces et trois territoires. Chaque province et chaque territoire a son propre gouvernement. Parmi les responsabilités du gouvernement provincial, on compte notamment l'éducation, les autoroutes et les hôpitaux. Les noms et les numéros de téléphone des services du gouvernement provincial sont répertoriés dans les pages bleues de l'annuaire, sous la rubrique « Government of British Columbia », ou encore sur le site Internet www.gov.bc.ca. Le site Internet bilingue du programme des affaires francophones fournit des services et de l'information gouvernementale en français au www.gov.bc.ca/igrs/francophones.

Il existe également Enquiry BC avec ses trois numéros de téléphone pour les services gouvernementaux provinciaux de la Colombie-Britannique, soit au (604) 660-2421 pour la Grande Région de Vancouver et de la vallée du Fraser, au (250) 387-6121 pour celle de Victoria, ainsi qu'au 1 800 663-7867 pour le reste de la province.

Les réceptionnistes répondant à ces numéros peuvent vous transférer directement et sans frais au service gouvernemental qui vous intéresse, même s'il s'agit d'un appel interurbain à partir de votre région. Ou encore, contactez le bureau des Affaires francophones du gouvernement provincial au 1 800 663-7867. Vous pouvez aussi consulter son site Internet à l'adresse :

www.gov.bc.ca/igrs/francophones.

Les gouvernements municipaux

L'administration d'une ville ou d'un village dépend des gouvernements municipaux. Le gouvernement municipal (l'équivalent des mairies) est responsable de la lutte contre les incendies, des activités récréatives, de l'entretien des rues et des autres dossiers à caractère purement local. Les numéros des services qui dépendent des gouvernements municipaux sont répertoriés dans les pages bleues de l'annuaire, sous la rubrique « Municipalities ».

Les districts régionaux

La majeure partie des municipalités font partie de l'un ou l'autre des 28 districts régionaux de la Colombie-



Britannique. Ces 28 districts régionaux assurent certains services de base tels que l'eau, les égouts et le ramassage des ordures.

Comment devenir citoyen canadien?

Après trois ans ou plus de présence au Canada, toute personne immigrée peut demander la citoyenneté canadienne. Les immigrants qui reçoivent la citoyenneté canadienne obtiennent les mêmes droits que les citoyens nés au Canada.

Le gouvernement canadien autorise la double nationalité. Cela veut dire que vous pouvez être à la fois citoyen canadien et citoyen d'un autre pays.

Les conditions à remplir pour devenir citoyen canadien

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : Un nouveau projet de loi sur la citoyenneté pourrait être voté sous peu. Les conditions énumérées ci-dessous risquent donc d'être modifiées.

Pour devenir citoyen canadien, vous devez :

- Être âgé de dix-huit ans ou plus.
- Avoir le statut de résident permanent (immigrant reçu).
- Avoir vécu au Canada en tant que résident permanent pendant trois des quatre dernières années.
- Avoir une certaine connaissance de l'anglais ou du français.
- Connaître dans leurs grandes lignes l'histoire, la géographie et le système politique du Canada. Savoir quels sont les droits et les devoirs du citoyen canadien.
- Avoir un casier judiciaire vierge et ne pas être fiché auprès des services de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).
- Prononcer le serment de citoyenneté.

Les parents doivent remplir eux-mêmes les demandes de citoyenneté de leurs enfants âgés de moins de dix-huit ans. Ils peuvent faire conjointement leurs demandes et celles de leurs enfants.

La demande de citoyenneté

Pour déposer votre demande de citoyenneté, téléphonez au télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada au (604) 666-2171 ou au 1 888 242-2100. Vous pouvez également consulter le site Internet au www.cic.gc.ca. Procurez-vous votre trousse de formulaires de demande de citoyenneté. Vous aurez besoin d'un formulaire pour chaque adulte ou enfant de votre famille. Remplissez les demandes de citoyenneté en y joignant les documents exigés ainsi que le montant des frais à payer pour ce service, et faites parvenir le tout au Centre de traitement des demandes de Sydney en Nouvelle-Écosse. L'adresse se trouve sur votre trousse de demande.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires sur la façon de devenir citoyen canadien, téléphonez au télécentre

de Citoyenneté et Immigration Canada ou encore à un organisme local d'aide aux nouveaux immigrants (voir la liste au chapitre « Les premiers jours »).

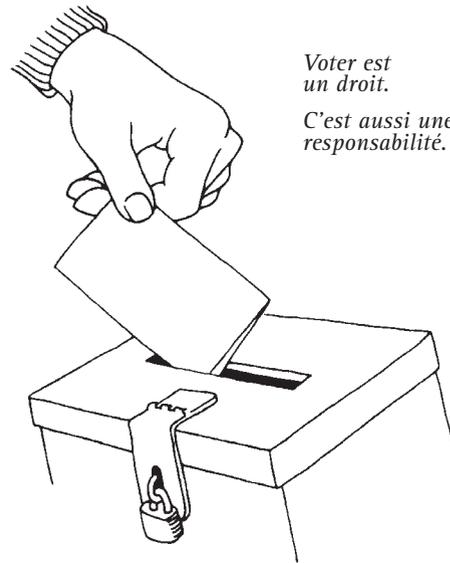
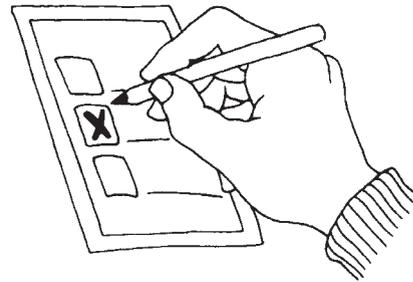
Les cours sur la citoyenneté

Si vous le souhaitez, vous pouvez suivre des cours de préparation à l'examen pour la citoyenneté canadienne. Renseignez-vous auprès de l'école de votre quartier, de votre collège communautaire, de votre bibliothèque ou d'une agence d'aide aux immigrants.

Vos droits et responsabilités

Les citoyens canadiens ont des droits et des responsabilités. Par exemple, voter est à la fois un droit et une responsabilité. Voici quelques-uns des droits des citoyens canadiens :

- S'établir dans n'importe quelle province du pays.
- Obtenir un passeport canadien.
- Sortir et rentrer du pays librement.
- Devenir propriétaire de n'importe quel type de propriété.



Voter est un droit.

C'est aussi une responsabilité.

- Postuler sans restriction à tous les emplois pour lesquels ils sont qualifiés.

Voici quelques-unes des responsabilités importantes des citoyens canadiens :

- Respecter les lois canadiennes.
- Payer des impôts.
- Respecter les droits des autres citoyens.

- Être juré dans un procès si la cour le décide.
- Respecter l'environnement, c'est-à-dire lutter contre la pollution et ne pas jeter de déchets dans la nature.
- Utiliser de façon responsable les programmes sociaux tels que l'assurance-emploi ou l'aide sociale.

Si vous quittez le Canada

Les résidents permanents doivent avoir séjourné au moins trois ans au Canada ou 1 095 jours sur une période de quatre ans, avant de pouvoir faire leur demande de citoyenneté. Cependant, ils peuvent s'absenter du pays pour de courtes vacances ou lors de visites familiales, mais seulement s'ils sont domiciliés au Canada et qu'ils prévoient y retourner pour y vivre. Le temps passé à l'extérieur du pays est décompté des trois années de présence nécessaires pour pouvoir demander la citoyenneté.

Les résidents permanents qui quittent le Canada ou qui vivent en dehors du Canada parce qu'ils ont choisi de ne pas s'y établir, sont

susceptibles de perdre leur statut de résidents permanents.

Carte de résident permanent

La carte de résident permanent (carte RP) est une nouvelle carte plastifiée sous format standard d'un portefeuille. Si vous suivez le processus d'immigration au Canada et obtenez ainsi votre statut de résident permanent, sans être citoyen canadien, vous recevrez votre carte RP par la poste. Les personnes qui ont déjà reçu le statut de résident permanent peuvent faire la demande de la nouvelle carte. Votre carte RP remplace l'IMM 1000 en tant que document exigé de la part des résidents permanents canadiens pour pouvoir rentrer au Canada. Pour plus de renseignements, veuillez téléphoner au télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada au (604) 666-2171 ou au 1 888 242-2100. Vous pouvez également consulter le site Internet à l'adresse www.cic.gc.ca/francais/carte-rp/.

L'expulsion du Canada

Dans certaines circonstances, il arrive que le gouvernement canadien expulse des résidents permanents du



pays. Le terme employé en anglais pour la procédure d'expulsion est « *deportation* ».

Voici quelques-unes des raisons qui peuvent justifier une expulsion:

- Avoir été condamné d'un crime grave avant d'immigrer au Canada et l'avoir caché aux services d'immigration.
- Être condamné pour un crime grave au Canada.
- Avoir menti ou falsifié des documents pour entrer au Canada.
- Avoir des liens avec le crime organisé.
- Avoir été engagé dans des activités terroristes.

Si vous recevez un avis d'expulsion du gouvernement canadien, allez dans un centre de Citoyenneté et Immigration Canada et renseignez-

vous sur les lois concernant l'immigration. Il existe aussi des avocats spécialistes des lois sur l'immigration. Pour obtenir plus d'information sur ces avocats, consultez la rubrique « *Lawyers* » dans les Pages Jaunes ou reportez-vous au chapitre « *La justice* ».



Le parrainage d'un membre de votre famille

Si vous êtes résident permanent ou citoyen canadien, vous pouvez, selon la législation à venir, aider époux ou épouse, conjoint ou conjointe de faits, enfant, parent ou un autre membre de la famille à venir s'installer au Canada, à condition que vous soyez âgé de 18 ans ou plus.

Vous devez prouver que vos moyens financiers vous permettent de subvenir aux besoins de votre proche pendant son installation au pays.

Pour obtenir plus de renseignements sur les catégories de personnes susceptibles d'être parrainées et sur les frais de demande, renseignez-vous auprès de votre télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada.

Les droits de la personne

La Colombie-Britannique et le Canada ont des lois qui permettent de veiller au respect des droits de la personne et d'empêcher toute discrimination.

Une personne est victime de discrimination si on lui refuse par exemple un emploi ou un logement à cause de son âge, de sa race, de ses origines ethniques ou nationales, de la couleur de sa peau, de son statut familial ou de son état civil, de sa religion, d'un handicap, de son sexe ou de son orientation sexuelle. Est reconnu également comme discriminatoire tout refus de servir quelqu'un selon les critères susmentionnés, que ce soit dans un hôtel, dans un restaurant ou dans le cadre de n'importe quelle autre entreprise de services.

Si vous faites face à un problème de discrimination, vous pouvez obtenir de l'aide. Si votre problème concerne une banque, une entreprise de télécommunication ou de transport, ou encore un ministère du gouvernement fédéral, téléphonez à la Commission canadienne des droits de la personne. Ils sont énumérés dans les

pages blanches de l'annuaire téléphonique. À Vancouver, le numéro de téléphone est le (604) 666-2251. Ailleurs dans la province, faites le 1 800 999-6899.

Si votre problème concerne un propriétaire, une entreprise ou un service local, un ministère ou un organisme du gouvernement provincial, téléphonez au BC Human Rights Tribunal au (604) 775-2000 ou au 1 888 440-8844 (ligne sans frais en C.-B.).

Le multiculturalisme

Le Canada est un pays multiculturel. Le gouvernement encourage les groupes ethniques à préserver leur langue, leur religion et leur culture. Il encourage aussi l'ensemble des Canadiens à respecter ces différences.

Les personnes qui vivent au Canada ont la responsabilité de contribuer à la société canadienne. Pour faciliter votre intégration, vous pouvez participer à la vie communautaire. Vous pouvez aussi :

- Faire connaissance avec vos voisins.

- Participer aux activités organisées dans votre quartier.
- Aller aux réunions organisées dans votre communauté ou à l'école de votre enfant.
- Travailler comme bénévole dans les services de votre communauté.

Le bénévolat

Le bénévolat joue un rôle important dans la vie des Canadiens. Un bénévole est une personne qui aide les autres sans recevoir de salaire pour le travail qu'elle fournit. La plupart des communautés ont besoin de bénévoles. Vous pouvez être bénévole dans l'école de votre enfant, l'hôpital de votre quartier ou votre centre communautaire.

Consultez les premières pages de l'annuaire téléphonique, dans la section « Community Services » sous la rubrique « Volunteering » ou renseignez-vous à votre bibliothèque municipale. Consultez le site Internet www.vancouver.volunteer.ca. Le Centre culturel francophone de Vancouver et de nombreuses autres associations francophones de la province font appel à l'aide de bénévoles pour offrir leurs

programmes et services (voir liste p. 151).

La loi sur les langues officielles

Adoptée par le Parlement en 1969 et révisée en 1988, la Loi sur les langues officielles du Canada est fondée sur le droit de tous les Canadiens d'expression française ou anglaise de rester unilingues. Elle énonce l'engagement du gouvernement fédéral à collaborer avec les provinces et les territoires afin de veiller au développement des communautés d'expression française et d'expression anglaise de toutes les parties du Canada de même qu'à promouvoir les droits de tous en matière d'éducation.

Au terme de la Loi sur les langues officielles, le Commissaire aux langues officielles protège les droits linguistiques de tous les Canadiens, y compris les employés fédéraux. Que vous parliez le français ou l'anglais, vous pouvez recevoir des services fédéraux dans la langue officielle de votre choix là où la demande est importante, c'est-à-dire là où le nombre le justifie. Il existe un certain nombre de bureaux fédéraux désignés bilingues. Cela



signifie qu'un certain nombre d'employés fédéraux doivent être bilingues, mais pas tous. L'emploi du français et de l'anglais permet aux institutions fédérales de communiquer avec 98,6 % des Canadiens. Les services suivants doivent aussi être offerts dans les deux langues :

- Les services fournis aux voyageurs (Air Canada, Via Rail, les grands aéroports et les passages frontaliers).
- Les services dispensés par les institutions jouant un rôle particulier, comme les ambassades et les consulats canadiens ou encore les parcs nationaux et les services d'urgence reliés à la santé et à la sécurité des gens.

Pour vérifier quels sont les bureaux désignés bilingues, composez sans frais le : 1 800 661-3642 (service en français). Site Internet : www.ocol-clo.gc.ca.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont signé une entente sur les langues officielles. Cette entente permet à la province d'offrir des services et publier des

documents en français. Pour en savoir plus long, cliquez sur www.gov.bc.ca/igrs/francophones.

Où obtenir de l'aide?

- Consultez les pages bleues de l'annuaire, dans la section « Gouvernement du Canada », sous la rubrique « Citoyenneté et Immigration ». Site : cic.gc.ca

Pour trouver les agences d'aide aux immigrants ou les associations multiculturelles les plus proches de votre domicile, consultez la liste des agences d'aide aux immigrants (voir p. 20-23) ou reportez-vous au chapitre quinze sur les associations et les regroupements francophones.

La Commission des droits de la personne

Composez la ligne d'information générale du gouvernement du Canada au 1 800 O-Canada (622-6232)

Ministère du Patrimoine canadien

102-1433, rue St-Paul
Kelowna BC V1Y 2E4
Tél. : (250) 470-4833 Téléc. : (250) 470-4839
www.pch.gc.ca
Service en français sur demande

Library Square, 3e étage
300-300, rue Georgia Ouest
Vancouver BC V6B 6C6
Tél. : (604) 666-0176
Service en français

250-1675, rue Douglas
Victoria BC V8W 3V3
Tél. : (250) 363-3511 Téléc. : (250) 363-8552
Service en français

**Gouvernement de la
Colombie-Britannique
Programme des affaires francophones**

Bureau:
421, rue Menzies, 2e étage
Victoria, BC V8W 9V3
Tél. : (250) 387-1134 Téléc. : (250) 387-1920
Courriel : igrs@gems4.gov.bc.ca
www.gov.bc.ca/igrs/francophones





Les soins de santé



Les soins de santé

- Le régime d'assurance maladie de la Colombie-Britannique
- Les services d'urgence
- Les médecins
- Les médicaments sur ordonnance
- Les soins dentaires
- Les centres de santé publique

Le régime d'assurance-maladie de Colombie-Britannique

Le gouvernement de la Colombie-Britannique possède un régime d'assurance hospitalisation et un régime d'assurance-maladie (« Medical Services Plan »). Ces deux régimes sont réservés aux résidents de la Colombie-Britannique. Les citoyens canadiens, les immigrants reçus et les réfugiés au sens de la convention sont admissibles à ces régimes d'assurance.

L'inscription au régime d'assurance-maladie

Vous n'avez pas à vous inscrire ni à payer pour bénéficier de l'assurance-hospitalisation. Vous devez cependant vous inscrire pour être couvert par le régime d'assurance-maladie (Medical Services Plan) qui couvre tous les services médicaux tels les honoraires de médecins. Si vous n'êtes pas inscrit, vous devrez payer pour ces services et ceux-ci peuvent s'avérer être très élevés.

Il est important de vous inscrire au régime d'assurance-maladie dès votre arrivée. Téléphonnez à un

bureau du MSP pour obtenir tous les renseignements nécessaires (voir p. 53).

Votre protection aux termes de cette assurance n'entre pas en vigueur immédiatement. Il y a un délai d'attente couvrant le reste du mois durant lequel vous êtes arrivé plus deux autres mois. Il est conseillé de souscrire une assurance-maladie temporaire auprès d'une compagnie privée pendant cette période. Les compagnies d'assurance sont répertoriées dans les pages jaunes de l'annuaire sous la rubrique « Insurance Companies-Other Than Life ».

Les personnes qui viennent d'une autre province canadienne sont normalement couvertes par leur ancienne carte d'assurance-maladie pendant cette période. Cependant, les personnes arrivant du Québec sont encouragées à s'inscrire rapidement car la plupart des médecins et des institutions de soins de santé n'acceptent pas la carte d'assurance-maladie québécoise. Les personnes qui possèdent une telle carte doivent payer leurs frais médicaux et faire ensuite une demande de remboursement auprès

du gouvernement du Québec. Renseignez-vous auprès du bureau du Medical Services Plan.

Dès que la couverture médicale entre en vigueur, chacun des membres de la famille reçoit sa propre carte d'assurance-maladie (CareCard). Les personnes âgées de soixante-cinq ans et plus reçoivent une carte spéciale : la Gold CareCard (Carte maladie or). Chaque carte porte le nom du titulaire et son numéro personnel. Signez votre carte et ayez-la toujours en votre possession lorsque vous allez chez le médecin ou à l'hôpital.

Le coût de l'assurance-maladie

L'assurance-maladie n'est pas gratuite. Vous devrez payer des mensualités. Vous payez un tarif différent selon que vous soyez :

- célibataire
- une famille de deux personnes
- une famille de trois personnes ou plus

Vous pouvez obtenir tous les renseignements sur les tarifs en appelant un bureau du MSP.

Dans certains cas, les personnes réfugiées parrainées par le gouvernement fédéral peuvent bénéficier d'une couverture médicale gratuite. Adressez-vous à un télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada ou à une agence d'aide aux immigrants.

Si vous travaillez, vos versements peuvent être déduits directement de votre chèque de paye.

Si vos revenus sont insuffisants, vous pouvez être admissible à un tarif d'assurance-maladie réduit. Il faut cependant que vous habitiez au Canada depuis plus d'un an. Renseignez-vous auprès d'un bureau du MSP.

Les demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile n'ont pas droit à la carte d'assurance-maladie.

Cependant, en cas d'urgence médicale, ils peuvent obtenir certains soins de santé essentiels selon des conditions strictes et sous le couvert du Programme fédéral de santé intérimaire, administré par Citoyenneté et Immigration Canada. Les frais seront alors pris en charge par le gouvernement canadien.



Les services d'urgence

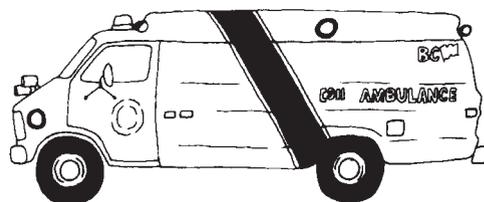
Si vous avez un accident ou que vous tombez gravement malade, rendez vous au service d'urgence d'un hôpital. La plupart de ces unités sont ouvertes jour et nuit. Si vous avez besoin des services d'un interprète, informez-vous auprès de votre hôpital pour vérifier si un tel service y est offert. Sinon, n'hésitez pas à vous y rendre en compagnie d'un ami ou d'un membre de votre famille parlant anglais.

Pour appeler une ambulance

Composez le 911 ou le numéro d'urgence valide dans votre région. Ce numéro est indiqué dans les premières pages de l'annuaire. Ce service est disponible en français. Il suffit de dire « French » pour obtenir un service d'interprètes.

Demandez une ambulance. Elle vous conduira directement à un service d'urgence.

Le trajet en ambulance n'est pas couvert par l'assurance-maladie. Les frais sont à la charge du malade. Ils peuvent cependant être réglés ultérieurement.



Les frais d'hospitalisation

Les résidents permanents n'ont pas à payer leurs frais d'hospitalisation. Si vous êtes demandeur d'asile, vous devez obtenir une autorisation dans le cadre du Programme fédéral de santé intérimaire de Citoyenneté et Immigration Canada pour vous rendre à l'hôpital. Les coûts d'hospitalisation sont alors pris en charge par le gouvernement canadien.

Les médecins

Il existe deux types de médecins en Colombie-Britannique : les médecins généralistes (médecins de famille) et les spécialistes.

Les médecins généralistes traitent la plupart des problèmes médicaux. Ils peuvent aussi vous aider psychologiquement et vous conseiller en matière de planification familiale ou encore d'alimentation.

Les spécialistes traitent les problèmes médicaux particuliers, comme par exemple les maladies cardiaques.

Si vous êtes malade, rendez vous d'abord chez un médecin généraliste. Il vous référera en cas de besoin à un médecin spécialiste. Si vous estimez devoir consulter un médecin spécialiste, vous devez d'abord en parler à un médecin généraliste.

Comment trouver un médecin?

Pour trouver votre médecin généraliste, vous pouvez :

- demander conseil à vos amis, voisins ou aux membres de votre communauté
- vous renseigner auprès d'une agence d'aide aux immigrants pour connaître la liste des médecins qui parlent votre langue
- consulter la liste des médecins prêts à accueillir de nouveaux patients (liste disponible dans certains hôpitaux)
- consulter les pages jaunes de l'annuaire sous la rubrique

« Physicians and Surgeons »
(Médecins et chirurgiens).

Si vous recherchez un médecin francophone, consultez le répertoire des intervenants en santé dans l'Annuaire des services en français publié par la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (voir p. 53).



Prendre un rendez-vous

Avant d'aller chez le médecin, vous devriez prendre rendez-vous. Assurez-vous d'avoir votre carte d'assurance-maladie sur vous quand vous allez chez le médecin.

Les médicaments sur ordonnance

Certains médicaments ne sont vendus que sur ordonnance (autorisation écrite du médecin). Le pharmacien vous indiquera comment et à quelle fréquence prendre ces médicaments.

Vous pouvez aussi obtenir certains médicaments sans ordonnance. Ces médicaments appelés médicaments en vente libre sont disponibles en rayon dans les pharmacies. Ils sont réservés au traitement de problèmes mineurs, comme les gripes ou les

allergies. Si vous avez besoin de renseignements sur un médicament en vente libre, n'hésitez pas à vous adresser à votre pharmacien.

Le remboursement des médicaments

Le programme de remboursement des médicaments, appelé Pharmacare, est géré par le gouvernement provincial. Il permet d'obtenir le remboursement partiel de certains médicaments achetés dans la province. Pour bénéficier de ce programme, il faut résider dans la province et être inscrit au Medical Services Plan. Pour obtenir plus de renseignements sur le programme Pharmacare, adressez-vous à votre pharmacien ou appelez directement les bureaux du service Pharmacare. Pour la région de

Vancouver, téléphonez au (604) 682-6849. Pour Victoria, téléphonez au (250) 952-2866. Ailleurs dans la province, au 1 800 554-0250. Le formulaire Pharmacare est maintenant disponible en français au site Internet du programme des Affaires francophones (www.gov.bc.ca/igrs/francophones).

Les dentistes

Pour trouver les coordonnées d'un dentiste, renseignez-vous auprès de vos amis, des agences d'aide aux immigrants ou regardez dans les pages jaunes de l'annuaire. Si vous recherchez un dentiste francophone, consultez le répertoire des intervenants en santé dans l'Annuaire des services en français publié par la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique. Vous devez prendre rendez-vous avant d'aller chez le dentiste.

Les soins dentaires réguliers ne sont pas couverts par l'assurance-maladie. Mais si vous travaillez, il se peut que votre employeur souscrive à un plan dentaire dont vous pouvez bénéficier. Sous le couvert du Healthy Kids Program,



les enfants de moins de 19 ans dont les familles bénéficient déjà de la meilleure couverture (premium assistance) du Medical Services Plan pourront bénéficier d'une assurance limitée pour les soins dentaires, si celles-ci ne souscrivent pas à un plan dentaire auprès de leur employeur. Pour plus de renseignements, consultez votre dentiste.

Certains centres de santé ont des cliniques dentaires qui offrent gratuitement des examens de routine et de nettoyage dentaire aux jeunes enfants ainsi que des soins dentaires à tarifs réduits pour les autres enfants et les adultes. Les personnes à faibles revenus peuvent dans certains cas obtenir des soins dentaires gratuits.

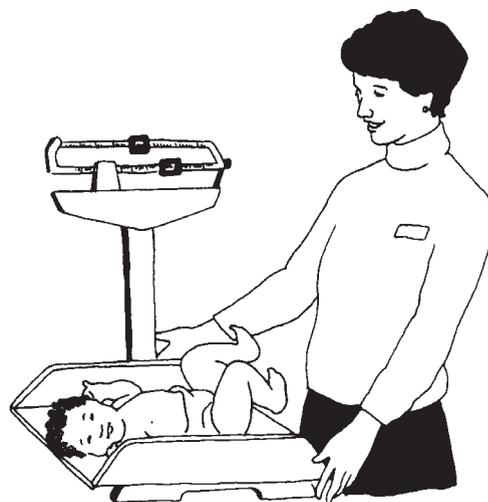
Pour trouver quels services de soins dentaires sont disponibles dans votre communauté, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique sous la rubrique « Public or Community Health ». Pour la région de Vancouver, consultez la rubrique « Dental clinics » de la section « Cities and Municipalities ».

Les centres de santé publique

Il existe des centres de santé publique dans la plupart des villes. Ce sont des cabinets médicaux où des infirmières et des médecins offrent gratuitement des conseils sur les soins de santé aux familles.

Ces centres offrent également des soins à domicile pour les personnes gravement malades, des sessions de préparation à l'arrivée d'un nouvel enfant, des visites post-natales à la maison ou encore des séances de vaccination contre la polio et la rougeole pour les jeunes enfants.

Pour savoir comment trouver le centre de santé publique le plus



proche de votre domicile, reportez-vous à la fin de ce chapitre. Vous pouvez également consulter les pages bleues de l'annuaire téléphonique dans la section « Health Authorities » qui suit immédiatement « Government of British Columbia » et précède « Municipal Government » ou encore téléphoner au service d'information sur la santé au (604) 683-7151 pour la région de Vancouver, au (250) 952-1742 pour celle de Victoria, ou encore au 1 800 465-4911 pour le reste de la province.

De l'information médicale en français est offerte depuis peu sur le site provincial des Affaires francophones. Consultez les Health files ou fiches de santé en français au www.gov.bc.ca/igrs/francophones. S'ajoutant à ces traductions de documents provinciaux sur la santé, une version française imprimée du BC Health guide (Guide de la santé en Colombie-Britannique) est en cours d'élaboration.

De son côté, la Fédération des francophones de la C.-B., responsable de la création de la Table sectorielle sur la santé en

français, fournit un répertoire des intervenants et intervenantes de la santé (voir p. 53). Un nouvel organisme francophone en santé, Réso-Santé, vient de voir le jour en Colombie-Britannique. Contactez la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique pour plus de renseignements.

Problèmes émotifs

Les nouveaux immigrants peuvent parfois ressentir certains problèmes émotifs tels que le mal du pays, la peur, un certain manque d'attention ou même le désespoir. Si vous ressentez l'une de ces émotions, parlez-en à votre médecin ou à un conseiller d'un organisme d'aide aux immigrants.

Et que faire si quelqu'un a besoin d'une aide supplémentaire? Il existe des centres de santé mentale desservant la plupart des communautés de Colombie-Britannique. Les professionnels qui travaillent dans ces centres peuvent vous venir en aide. Pour trouver le centre le plus près de chez vous, consultez l'annuaire téléphonique sous la rubrique « Mental Health Centres ».

Les femmes francophones ont accès à un service provincial qui peut leur offrir un soutien psychologique, Inform'Elles (voir p. 54).

Les examens de la vue et les lunettes

Si vous devez passer un examen de la vue, demandez à votre médecin généraliste de vous conseiller un optométriste ou regardez dans les pages jaunes de l'annuaire sous la rubrique « Optometrists ». Pour des services d'optométrie en français, consultez l'annuaire publié par la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique.

Sous le couvert du Healthy Kids Program, les enfants de moins de 19 ans dont les familles bénéficient déjà de la meilleure couverture (premium assistance) du Medical Services Plan pourront obtenir le remboursement d'une paire de lunettes de base pour leurs enfants, si celles-ci ne souscrivent pas à un régime privé d'assurance auprès de leur employeur. Renseignez-vous auprès de votre opticien ou optométriste.

Où obtenir de l'aide?

Medical Services Plan of BC

Vancouver : (604) 683-7151
Service en français sur demande
Victoria : (250) 382-8406
Service en français sur demande
Ailleurs en C.-B. : 1 800 663-7100

Pharmacare

www.gov.bc.ca
Victoria : (250) 952-2866
Service en anglais
Vancouver : (604) 682-6849
Ailleurs en C.-B. : 1 800 554-0250

Vous pouvez vous procurer le formulaire d'inscription pour Pharmacare en français en naviguant sur le site web du programme des Affaires francophones, où vous trouverez une page avec des publications en français à l'adresse suivante : www.gov.bc.ca/igrs/francophones/francais/popt/services.htm.

Fédération des francophones de la Colombie-Britannique

1575, 7e Avenue Ouest
Vancouver BC V6J 1S1
Tél. : (604) 732-1420 Téléc. : (604) 732-3236
www.ffcb.bc.ca



**Foyer Maillard
(pour personnes âgées francophones)**

1010 Alderson

Maillardville BC V3K 1W1

Tél. : (604) 937-5578 Téléc. : (604) 937-7133

www.foyermaillard.com

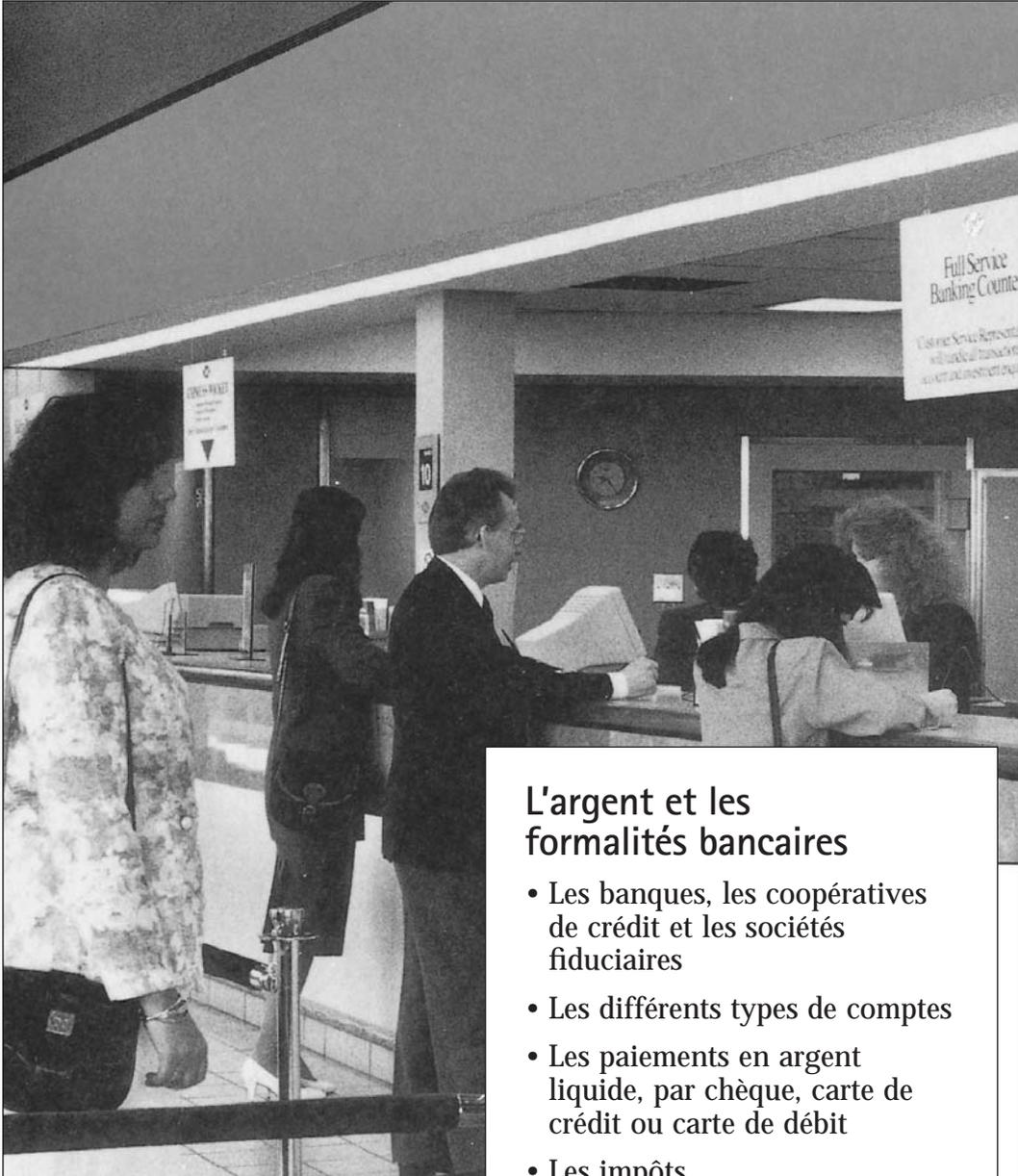
**Service Inform'Elles -
Réseau-Femmes**

1037, Broadway Ouest, bureau 302

Vancouver BC V6H 1E3

Tél. : (604) 736-6974 ou 1 888 800-7322

L'argent et les formalités bancaires



L'argent et les formalités bancaires

- Les banques, les coopératives de crédit et les sociétés fiduciaires
- Les différents types de comptes
- Les paiements en argent liquide, par chèque, carte de crédit ou carte de débit
- Les impôts
- Les placements financiers

Les banques, les caisses populaires et les sociétés de fiducie

Vous pouvez ouvrir un compte bancaire dans une banque, une coopérative de crédit ou caisse populaire (credit union), voire encore dans une société de fiducie.

Avant de choisir votre banque, renseignez-vous sur les différents types de comptes offerts. Informez-vous aussi sur les taux d'intérêts et les frais imputés.

- La plupart des banques versent des intérêts calculés sur l'argent déposé.
- Les banques peuvent vous facturer les services qu'elles offrent.

Certaines banques disposent de formulaires (bordereaux, etc.) rédigés en français.

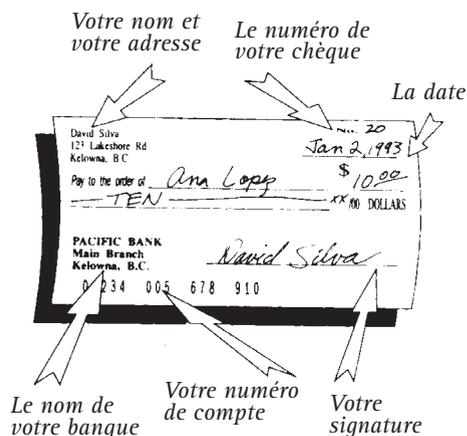
Les différents types de comptes

- Compte chèques - Certaines banques facturent des frais pour chaque chèque émis. D'autres imputent des frais mensuels. Certains comptes chèques ne rapportent pas d'intérêts.

- Compte d'épargne - Tous les comptes d'épargne rapportent des intérêts. Le montant de ces intérêts varie selon les établissements. Certains comptes d'épargne ne donnent pas accès à un chéquier.
- Compte chèque-épargne - Ils rapportent des intérêts calculés sur les montants versés. Ils permettent l'accès à un chéquier. Les intérêts et les frais calculés varient selon les établissements.

Les paiements en argent liquide, par chèque, carte de crédit ou carte de débit

On entend par argent liquide les pièces de monnaie et les billets.



Les chèques remplacent souvent l'argent liquide pour les paiements. Quand vous rédigez un chèque, vous demandez à votre banque de payer au bénéficiaire du chèque le montant que vous y avez inscrit en haut à droite. Pour payer par chèque dans un magasin, vous devez présenter une pièce d'identité au caissier. Cela peut être votre permis de conduire, une carte de crédit ou votre passeport. Si vous n'avez pas de permis de conduire, vous pouvez demander une carte d'identité au centre de services aux automobilistes (Driver Services Centre). Voir le chapitre « Conduite automobile ».

Lorsque vous réglez des achats ou des factures avec une carte de crédit, vous bénéficiez d'un délai de paiement et pouvez choisir de payer en partie ou au complet le montant des transactions. Il existe plusieurs types de cartes de crédit : celles des grands magasins et de certaines compagnies pétrolières, et celles, plus connues, des organismes bancaires, comme la carte Visa et la carte Mastercard. Si vous ne réglez pas la totalité de votre facture de carte de crédit tous les mois, des

intérêts, qui peuvent être très élevés, s'ajoutent à la somme due.

Vous pouvez utiliser votre carte de débit à la place de votre chéquier ou de votre carte de crédit pour régler vos achats dans certains magasins. Vous pouvez obtenir cette carte de votre banque ou de votre caisse populaire. Lorsque vous utilisez votre carte de débit, le montant de vos achats est directement prélevé de votre compte. Des frais sont facturés pour chaque transaction.



Les guichets automatiques

Les banques, les caisses populaires et certaines sociétés de fiducie mettent à la disposition de leurs clients des guichets automatiques qui, la plupart du temps, offrent des services dans les deux langues officielles du pays. On trouve aussi parfois ces guichets dans des magasins ou des lieux publics. Vous pouvez effectuer des retraits d'argent à partir de ces guichets. Vous pouvez aussi y déposer des fonds. Vous pouvez également régler vos factures et effectuer des transferts d'argent à partir de ces guichets. Ils sont à votre disposition tous les jours, jour et nuit.



Certaines banques et caisses populaires facturent des frais pour chaque transaction effectuée à partir d'un guichet automatique. Pour avoir accès à ces guichets, vous devez vous procurer une carte de débit auprès de votre institution bancaire et choisir un numéro d'identification personnel (NIP) qui vous garantit l'utilisation exclusive de votre carte. Soyez prudent, ne divulguez ce code d'accès à personne.

Opérations bancaires par téléphone ou par Internet

Vous pouvez effectuer certaines de vos opérations bancaires à partir de chez vous en utilisant un téléphone à clavier. Par exemple, vous pouvez

faire un transfert d'argent d'un compte à l'autre ou encore payer vos factures. Informez-vous auprès de votre banque ou de votre caisse populaire concernant ce service. Vous pouvez également réaliser vos opérations bancaires de la maison par Internet. Pour ce faire, vous devez disposer d'un ordinateur, d'une ligne téléphonique ou encore du câble, sans oublier le programme d'ordinateur approprié vous permettant d'être branché sur Internet. Informez-vous auprès de votre institution financière pour obtenir de plus amples renseignements.

Les envois d'argent à l'étranger

Les banques canadiennes et les institutions bancaires de change peuvent effectuer des transferts d'argent vers les banques de la plupart des pays. Vous pouvez aussi envoyer de l'argent par mandat. Vous pouvez obtenir un mandat dans les banques, les institutions bancaires de change ou, à un prix plus raisonnable, dans les bureaux de poste. Vérifiez cependant si votre chèque pourra être encaissé dans le pays où vous l'envoyez.

Les hypothèques et les emprunts

Une hypothèque est un emprunt que vous souscrivez pour acheter une maison.

Les autres types d'emprunts s'appliquent aux autres achats, par exemple, une voiture.

Lorsque vous empruntez de l'argent, vous devez rembourser des mensualités auxquelles s'ajoutent des intérêts. Pour emprunter de l'argent, vous devez avoir un salaire suffisamment élevé pour rembourser l'argent emprunté.

Les emprunts

Certains empruntent de l'argent ou font des achats avec l'idée de payer plus tard. Ils se retrouvent par la suite dans la situation difficile où il leur est impossible de pouvoir rembourser à temps. Que faire si vous ne pouvez pas régler une dette à temps? Vous devez contacter le créancier soit par lettre soit par téléphone afin de trouver certains arrangements tels que des paiements mensuels moins importants. Si aucun accord ne peut être conclu, contactez le service gouvernemental provincial d'aide

dont vous trouverez les coordonnées dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique (Pages Blanches) à la rubrique « Debt Counselling » ou « Debtor Assistance » de la section « Government of British Columbia ».

Les impôts

Les gouvernements obtiennent la majorité de leurs fonds à partir des impôts. Cet argent permet notamment de financer la construction des routes, les parcs, les centres communautaires, l'assurance-médicale, l'aide sociale, les écoles et les universités.

Taxe provinciale (Provincial Sales Tax : PST) et taxe sur les produits et les services (TPS) - Chaque fois que vous faites un achat en Colombie-Britannique, vous payez 7,5 % de taxe provinciale et 7 % de taxe fédérale sur les produits et les services. Tous les produits et services sont taxés, hormis quelques exceptions (loyer, nourriture, etc). Il n'y a pas de taxe provinciale sur les vêtements destinés aux enfants de moins de quinze ans.

Si vous disposez de faibles revenus, vous pouvez demander un crédit pour la taxe sur les produits et les



services. Ce crédit consiste en un chèque du gouvernement envoyé quatre fois par an. Pour demander ce crédit, il suffit de remplir le formulaire qui accompagne la déclaration d'impôts.

L'impôt sur le revenu – Cet impôt est déduit du chèque de paye mensuel des travailleurs. Chacun doit remplir néanmoins un formulaire d'impôt annuel et le renvoyer au gouvernement pour le 30 avril. Si le gouvernement a déduit trop d'argent de vos chèques de paye, vous recevrez un remboursement d'impôts dont le montant sera calculé d'après votre déclaration. Si vous n'avez pas payé assez d'impôts, vous devrez par contre payer un supplément qui sera également calculé d'après votre déclaration.

Vous devez remplir votre déclaration d'impôts même si vous n'avez perçu aucun revenu pendant l'année. Il se peut en effet que le gouvernement vous alloue une somme d'argent.

Les travailleurs autonomes et les personnes qui possèdent une entreprise payent aussi des impôts sur les revenus. Les personnes qui



ne travaillent pas payent des impôts sur les revenus qu'elles tirent de leurs investissements. Pour plus de renseignements concernant les impôts, contactez l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Pour trouver les coordonnées du bureau le plus proche de chez-vous, consultez les pages bleues de l'annuaire, dans la section « Gouvernement du Canada », sous la rubrique « Agence des douanes et du revenu du Canada Taxes/Impôts » (voir p. 63).

Pendant les mois de mars et avril, de nombreux groupes communautaires aident gratuitement les personnes qui le

désirent à remplir leur déclaration d'impôt. Vous pouvez aussi avoir recours aux services payants de spécialistes. Vous trouverez leurs coordonnées dans les Pages Jaunes sous la rubrique « Taxes ».

Contrairement à ce qui se passe au Québec, il n'y a qu'une seule déclaration d'impôt à remplir en Colombie-Britannique. Elle concerne à la fois les gouvernements fédéral et provincial. Si vous venez de France, faites attention : l'impôt sur les revenus est directement déduit des salaires au Canada. Cela ne dispense pas de remplir sa déclaration d'impôt chaque année et de l'envoyer au plus tard le 30 avril.

Les impôts fonciers - Les propriétaires d'une maison, d'un terrain ou d'un immeuble doivent payer des taxes foncières. La municipalité envoie l'avis d'impôt une fois par an. Vous pouvez aussi répartir vos paiements d'impôt foncier sur votre hypothèque.

Les placements financiers

Les dépôts à terme et les fonds d'investissement garantis (Guaranteed Investment

Certificates: GIC) rapportent plus d'intérêts que les comptes d'épargne. L'argent déposé dans une banque ou une société de fiducie est assuré à concurrence de 60 000 dollars et à concurrence de 100 000 dollars dans une caisse populaire. L'argent investi dans des dépôts à terme ou des fonds d'investissement garantis doit rester bloqué pendant une durée qui varie de un mois à cinq ans. Dans certains cas, vous ne pouvez disposer de cette somme avant échéance. Renseignez-vous auprès de votre banque, de votre caisse populaire ou de votre société de fiducie.

Les bons d'épargne canadiens et les bons du trésor (Canada Savings Bonds et Treasury Bills) - Lorsque vous achetez des bons d'épargne canadiens et des bons du trésor, vous prêtez de l'argent au gouvernement. En contrepartie, il vous verse des intérêts calculés sur le montant de la somme prêtée. Renseignez-vous auprès de votre banque, de votre caisse populaire ou de votre société de fiducie.

Les plans d'épargne retraite (les REER : Régimes enregistrés d'épargne retraite - Registered



Retirement Savings Plan : RRSP) peuvent vous permettre de payer moins d'impôt chaque année. Si vous travaillez ou êtes en affaires, vous pouvez investir votre argent dans un REER. Les REER vous permettent d'investir de l'argent en prévision de votre retraite. Les sommes retirées avant la date de la retraite sont imposables. L'impôt est alors calculé sur la base des revenus du titulaire du REER.

Les gros investissements : d'autres investissements sont possibles. Vous pouvez acheter des parts dans une compagnie commerciale, vous joindre à d'autres personnes dans un fonds d'investissement, etc. Renseignez-vous auprès de votre banque, de votre caisse populaire ou de votre société de fiducie. Vous pouvez aussi avoir recours à un conseiller en investissement. Vous trouverez leurs coordonnées dans les Pages Jaunes, sous la rubrique « Financial Planning » et dans l'Annuaire des services en français publié chaque année par la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique.

Si vous êtes un entrepreneur qui devez investir dans une entreprise

comme condition de l'obtention de votre visa, contactez le Business Immigration Office (voir p. 63).

Où obtenir de l'aide?

• Principaux organismes de crédit présents à Vancouver :

Banque de Montréal
Tél. : 1 800 363-9992
www.bmo.com
Service en français sur demande

Banque HSBC Canada
Tél. : (604) 685-1000
www.hsbc.ca
Service en français sur demande

Banque Laurentienne
Tél. : 1 800 522-1846
www.laurentianbank.com
Service en français sur demande

Banque Nationale du Canada
Tél. : (604) 661-5500
www.bnc.ca
Service en français sur demande

Banque Royale
Tél. : 1 800 769-2511
www.banqueroyale.com

Banque Scotia
Tél. : 1 800 472-6842
www.scotiabank.com
Service en français

Banque TD Canada Trust
Tél. : 1 866 567-8888
www.tdcanadatrust.com
Service en français sur demande

Caisse populaire Maillardville
Tél. : (604) 525-3331 ou 1 866 525-3331
www.villagecu.com
Service en français

CIBC
Tél. : 1 800 465-2422
www.cibc.com
Service en français

VanCity Savings Credit Union
(équivalent des Caisses populaires)
Tél. : (604) 877-7000
www.vancity.com
Service en français

• **Banque française à Vancouver :**

BNP Paribas (Canada)
Tél. : (604) 688-2212
www.bnpparibas.ca
Service en français sur demande

• **Banque suisse à Vancouver :**

UBS (Canada)
Tél. : (604) 669-5570
www.ubs.com/canada

**Agence des douanes et du
revenu du Canada (ADRC)**

Tél. : 1 800 959-8281
www.ccr-a-adrc.gc.ca

Service électronique de renseignements par
téléphone sur l'impôt (SERT):
Tél. : 1 800 267-6999

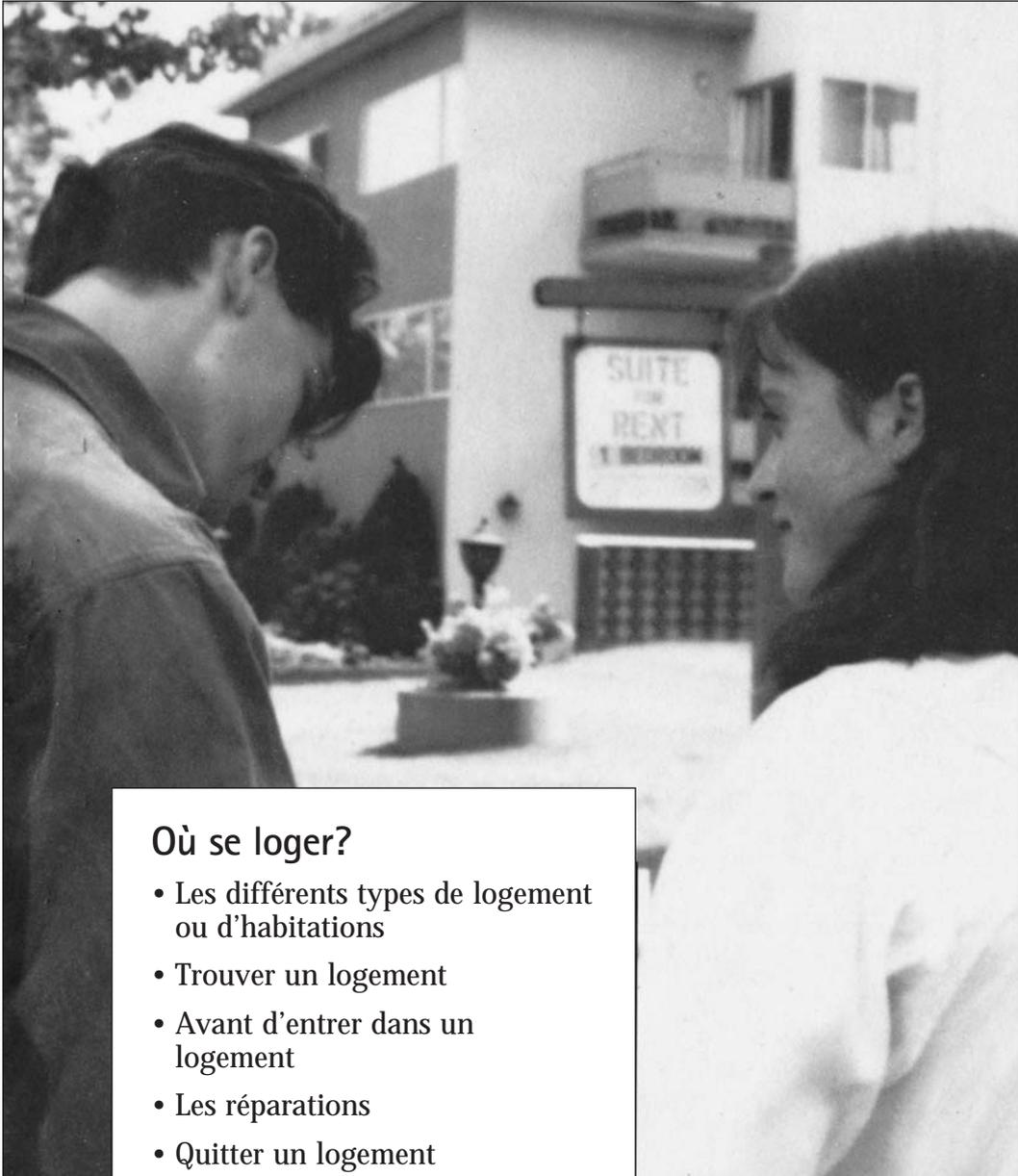
Business Immigration Office

730-999 Canada Place
Vancouver BC V6C 3E1
Tél. : (604) 844-1810
www.ccr-a-adrc.gc.ca





Où se loger?



Où se loger?

- Les différents types de logement ou d'habitations
- Trouver un logement
- Avant d'entrer dans un logement
- Les réparations
- Quitter un logement
- Acheter une maison

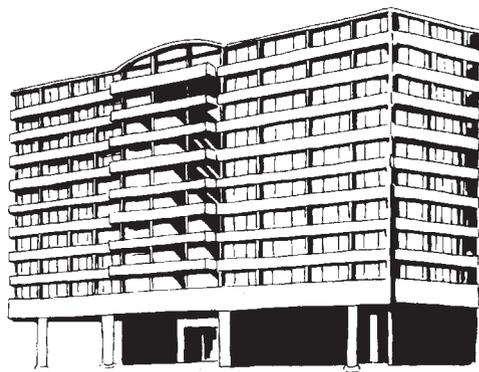
Les différents types de logements ou d'habitations

Un studio comprend une pièce avec un coin cuisine et une salle de bain. Un appartement « one bedroom » est l'équivalent d'un « 3 et demi » au Québec et d'un « F1 » en France. Il comprend une chambre, une cuisine, une salle de bain et un salon. Un appartement « two bedrooms » est l'équivalent d'un « 4 et demi » ou d'un « F2 » et comprend deux chambres, etc. Les appartements peuvent être situés dans une maison ou dans un immeuble. Les appartements sont généralement loués avec la cuisinière, le réfrigérateur, et parfois les rideaux ou les stores.

Un duplex est une maison divisée en deux appartements distincts. On peut louer ou acheter un duplex.

Une maison de ville (townhouse) est une petite maison rattachée à d'autres maisons identiques. On peut la louer ou l'acheter.

Un immeuble d'habitation appartient à un seul propriétaire. Dans un immeuble de condominiums au contraire, chaque appartement est la propriété d'une personne ou d'une famille.



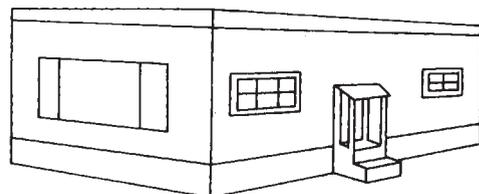
Un immeuble à appartements



Un duplex



Une maison de ville



Une maison mobile

Une maison mobile peut être déplacée d'un endroit à un autre. Les maisons mobiles reviennent moins cher à l'achat que les maisons conventionnelles. Le terrain sur lequel on les pose peut être acheté ou loué.

Les chambres à louer sont généralement situées dans des maisons ou des appartements. La salle de bain et la cuisine sont communes.

Les pensions sont des chambres meublées dont le loyer inclut les repas.

Les coopératives d'habitation (co-ops) et certaines organisations à but non lucratif offrent aussi des logements à loyer modique. Il faut cependant mettre son nom sur une liste d'attente. Vous pouvez obtenir plus de renseignements en contactant le « Co-operative Housing Federation of BC », pour la région de Vancouver, ou encore le « Vancouver Island Co-op Housing office », pour l'île de Vancouver (voir p. 74). À Vancouver même, il y a une coopérative d'habitation francophone (Coopérative d'habitation Demers (voir p. 74)). Il y a également la Société d'habitation La

Vérendrye qui offre des services en français et dont le fonctionnement se rapproche de celui d'une coopérative (voir chapitre 15).

La régie du logement de C.-B. (B.C. Housing) est un organisme gouvernemental qui a pour but de venir en aide aux personnes à faible revenu qui font la demande d'un logement à prix modique. À part « B.C. Housing », qui en administre un certain nombre, ce sont donc les coopératives d'habitation, avec d'autres organismes à but non lucratif, qui administrent la majeure partie de ce type de logements.

Pour pouvoir faire la demande d'un de ces logements et avoir son nom sur une liste d'attente, il faut être résident de la Colombie-Britannique. Celle-ci doit être adressée auprès de « B.C. Housing » ou de tout autre organisme locatif desservant prioritairement les personnes se trouvant dans le plus grand des besoins.

Vous pouvez téléphoner directement à « B.C. Housing » pour vérifier si vous êtes admissible ou pour faire votre demande d'un logement à prix modique (voir p. 74).



Comment chercher un logement?

Vous pouvez :

- lire les annonces classées des journaux;
- rechercher, surtout à la fin du mois, les panneaux « Vacancy » (libre) ou « For Rent » (à louer) devant les maisons et les blocs appartement;
- consulter les babillards des centres communautaires, dont ceux de certains centres communautaires francophones, des épiceries, des laveries automatiques.
- Si vous habitez dans une communauté offrant à ses membres un registre du logement (Housing Registry), vous y trouverez le service de renseignements approprié en consultant les pages bleues de l'annuaire téléphonique dans la section « Municipalities » sous la rubrique « Housing ».

La discrimination

Un propriétaire ne peut refuser de vous louer un appartement à cause de votre race, de votre couleur de peau, de votre âge, de votre lieu de

naissance, de votre ascendance, de votre religion, de votre sexe, de votre état civil, de votre statut familial, de votre orientation sexuelle, de votre handicap ou de vos sources de revenus. De la même façon, un propriétaire ne peut vous refuser l'accès à un logement parce que vous avez des enfants. Il s'agit ici de discrimination selon les lois de la Colombie-Britannique. Un propriétaire peut par contre vous refuser un logement si vous avez des animaux ou si vous fumez.

Si vous êtes confronté à un problème de discrimination, appelez « B.C. Human Rights Coalition », « Tenant's Rights Action Coalition » ou « BC Human Rights Tribunal » (voir p. 74).

Le logement vous convient-il?

Lorsque vous trouvez un endroit qui correspond à ce que vous recherchez, posez-vous les questions suivantes :

- Quel est le montant du loyer?

Le loyer est généralement dû le premier jour du mois. Le propriétaire ne peut augmenter votre loyer qu'une fois par an et

seulement d'un certain montant. Il doit vous en informer par écrit trois mois avant l'augmentation.

- Les charges sont-elles comprises?

On entend par charges l'électricité, le gaz ou le mazout de chauffage. Les charges peuvent être comprises ou non. Informez-vous bien sur ce point.

- Quel est le montant de la caution?

Il faut verser une caution pour entrer dans un nouveau logement. Le montant de cette caution ne doit pas dépasser un demi-mois de loyer. Le propriétaire garde cet argent en garantie jusqu'à votre départ pour payer les éventuels dégâts causés

*Security Deposit: \$400
Rent: \$800*

- 1. No pets*
- 2. No smoking*
- 3. Tenant must clean carpets once a year*

par vous, votre famille ou l'un de vos visiteurs. Si vous ne brisez rien dans l'appartement ou la maison et que vous nettoyez les lieux avant de rendre les clefs, le propriétaire doit vous remettre votre caution en y ajoutant des intérêts. Il a quinze jours pour le faire et, s'il retient tout ou une partie de la caution, il doit obtenir votre consentement par écrit.



La signature du bail

Quand vous louez une maison ou un appartement, vous vous engagez par contrat avec le propriétaire des lieux. Le contrat que vous signez s'appelle le « Tenancy Agreement ». Il vaut mieux avoir celui-ci écrit. Ce contrat indique les règles de location du logement.

La loi précise que les locataires et les propriétaires ont chacun des droits et des responsabilités. Le « Tenancy Agreement » ne peut aller à l'encontre des dispositions de la loi.

Pour de plus amples renseignements sur les droits et les responsabilités des propriétaires et des locataires, contactez le Residential Tenancy Office, dont vous trouverez les

coordonnées dans les pages bleues de l'annuaire, dans la section Gouvernement de C.-B. Les agents à l'information de ce bureau, à la demande d'un propriétaire ou d'un locataire, peuvent aider à résoudre les litiges entre propriétaires et locataires avant qu'ils ne doivent aller en arbitrage (voir p. 74).

Le jour du déménagement

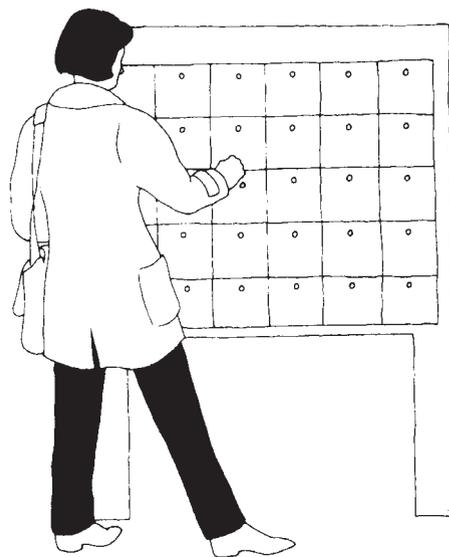
Si vous êtes responsable du paiement des charges (téléphone et électricité), appelez les organismes concernés pour leur demander d'effectuer le branchement. Les frais de branchement seront généralement portés sur votre facture le mois suivant. Vous trouverez les coordonnées de « B.C. Hydro » et de « B.C. Gaz » dans les Pages Blanches. Si votre domicile est chauffé au mazout, consultez les Pages Jaunes de l'annuaire sous la rubrique « Oils, Fuel and Heating » pour trouver les coordonnées des distributeurs.

Pour faire brancher votre téléphone, appelez « Telus ». Le numéro est inscrit dans les premières pages de l'annuaire.

Dans la plupart des villes, le courrier est livré à domicile. Si vous vivez dans une région où cela n'est pas le cas, composez le 1 800 267-1177 pour obtenir une boîte postale communautaire.

Les poubelles

La cueillette des ordures a lieu habituellement une fois par semaine. Il est possible que des règles particulières concernant les déchets s'appliquent dans votre région. Beaucoup de régions pratiquent par exemple la collecte sélective en mettant les bouteilles, les boîtes de conserve et les



Une boîte postale communautaire

journaux dans des boîtes prévues à cet effet. Pour plus de renseignements sur la collecte des déchets et le recyclage, appelez votre mairie.

Les réparations

S'il y a une fuite dans la toiture de votre logement, qu'il n'y a pas d'eau chaude ou que les toilettes ne fonctionnent pas, la loi précise que le propriétaire doit faire les réparations dans les plus brefs délais. Le propriétaire doit vous fournir le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter pour les réparations d'urgence.

Lorsqu'un locataire ou une personne invitée par le locataire endommage quelque chose dans un logement loué, le locataire doit payer les réparations.

L'accès du propriétaire au logement

À moins qu'il ne s'agisse d'une urgence, il est illégal pour un propriétaire d'entrer dans votre appartement sans votre permission.

Cependant, en cas de raisons valables et si le propriétaire donne

au locataire un préavis de 24 heures, le locataire est tenu d'accepter la visite.

En cas d'urgence, les choses sont différentes. Si un incendie ou une inondation par exemple se produisait, le propriétaire aurait le droit d'entrer dans le logement sans en avertir le locataire.

L'expulsion

Un propriétaire peut exiger d'un locataire qu'il déménage. Le terme en anglais pour une expulsion est « eviction ». Le propriétaire doit avertir le locataire par écrit (giving notice) en indiquant les raisons qui motivent sa décision. Si le locataire n'est pas d'accord avec les raisons invoquées, il peut faire appel auprès du « Residential Tenancy Office », « The Tenant's Rights Coalition » ou du regroupement de locataires de son quartier ou encore, appeler « The Legal Services Society » (voir p. 131).

Les municipalités ont aussi leurs propres standards concernant les règles d'hygiène et de construction à respecter. Si vous estimez que des réparations doivent être effectuées (par exemple si vous avez des



November 30, 2001

To: Anne Smith

From: Mary Wong

*I will be moving out
of apartment 6, 821
Main Street, on
December 31, 2001.*

Mary Wong

problèmes d'eau chaude ou de chauffage), contactez votre mairie.

Avant de quitter un logement

Donnez un préavis écrit à votre propriétaire - Vous devez avertir par écrit votre propriétaire ou le gérant de votre logement au moins un mois à l'avance, et ce, au plus tard le dernier jour du mois précédant votre départ. Respectez bien ce délai : si vous donnez votre préavis le premier jour du mois, le propriétaire peut vous le refuser.

Le nettoyage - Vous devez nettoyer votre appartement avant de déménager. Vous devez aussi nettoyer les appareils

électroménagers, la salle de bain de même que les plafonniers. Vérifiez auprès de votre propriétaire si vous devez nettoyer les tapis et les rideaux.

Faites couper votre ligne de téléphone et fermer les comptes de gaz, d'électricité, etc. - Pour faire couper le téléphone, appelez « Telus ». Si vous ne le faites pas, vous pourriez avoir à payer des communications faites après votre départ. Pour fermer les autres comptes, appelez directement les compagnies concernées.

Faites votre changement d'adresse - Il suffit d'aller au bureau de poste et de remplir un formulaire de changement d'adresse. La poste se chargera de transférer votre courrier à votre nouvelle adresse. Ce service est payant.

Prévenez les organismes (banque, employeur, école, Medical Services Plan, assurance automobile, câble, etc) de votre déménagement. Faites-le par téléphone ou en achetant une carte dans un bureau de poste.

Réservez les services d'une entreprise de déménagement ou louez un camion - Une entreprise de déménagement enverra chez

vous un camion et des déménageurs le jour que vous aurez choisi. Pour trouver les coordonnées de ces entreprises, regardez dans les annonces classées des journaux, ou dans les Pages Jaunes de l'annuaire sous la rubrique « Movers ». Vous pouvez aussi louer un camion ou une camionnette et faire le déménagement vous-même. Pour trouver les coordonnées des agences de location, regardez dans les Pages Jaunes de l'annuaire sous la rubrique « Automobile Renting and Leasing ».

L'achat d'une maison

Si vous voulez acheter une maison, vous pouvez contacter un agent immobilier. Leurs coordonnées sont dans les Pages Jaunes de l'annuaire, sous la rubrique « Real Estate ». À Vancouver, certains agents immobiliers offrent des services en français (voir page suivante). Vous pouvez aussi surveiller les offres dans les annonces classées des journaux.

Il est courant de retenir les services d'un avocat pour effectuer les démarches administratives relatives à l'achat d'une maison.

Les banques, les organismes de crédit et les compagnies fiduciaires peuvent prêter de l'argent pour l'achat d'une maison. Le terme utilisé en anglais pour désigner ce type d'emprunt est « Mortgage ». Les taux d'emprunt ne sont pas les mêmes dans toutes les banques. Il est conseillé de magasiner pour trouver le meilleur taux d'emprunt.

Les propriétaires d'une maison sont assujettis à l'impôt foncier.



Les assurances immobilières

Vous pouvez choisir d'assurer votre maison et vos biens personnels. En cas d'incendie ou de cambriolage, la compagnie d'assurance remboursera la plupart des pertes. Les propriétaires et les locataires peuvent indifféremment assurer leur appartement ou leur maison. Les compagnies d'assurance sont répertoriées dans les Pages Jaunes de l'annuaire sous la rubrique « Insurance Agents and Brokers ».

Où obtenir de l'aide?

Agents immobiliers francophones à Vancouver - Consultez la liste disponible dans l'Annuaire des services en français.

B.C. Housing Management Commission

Tél : (604) 433-2218 ou 1-800-257-7756
www.bchousing.org
Service en français

B.C. Human Rights Coalition

1300-1202 West Hastings Street
Vancouver, BC V6B 1L8
Tél : (604) 689-8474 ou 1-877-689-8474
Télec. : (604) 689-7511
www.human-rights-coalition.bc.ca
Possibilité de service en français sur demande

BC Human Rights Tribunal

1170-605 Robson Street
Vancouver, BC V6B 5J3
Tél. : (604) 775-2000 ou 1 888 440-8844
Télec. : (604) 775-2020
ATS : (604) 775-2021
www.bchrt.bc.ca

Centre culturel francophone de Vancouver (voir chapitre 15)

Coopérative d'habitation Demers

400-3196 Heather Street
Vancouver, BC V5Z 3K3
Tél : (604) 877-0912

Société d'habitation La Vérendrye (voir chapitre 15)

Co-operative Housing Federation of B.C.

200-5550 Fraser Street
Vancouver, BC V5W 2Z4
Tél : (604) 879-5112 ou 1 800 879-5111
www.chf.bc.ca
Service en anglais

Vancouver Island Co-op Housing office

Tél : (250) 384-9444

Residential Tenancy Office

Région de Vancouver : (604) 660-3456
www.pssg.gov.bc.ca/rto/rto/contact.htm
Région de Victoria : (250) 387-1602
Région de Kelowna : (250) 717-2000
Ailleurs en C.-B. : 1800 665-8779

Tenant's Rights Action Coalition

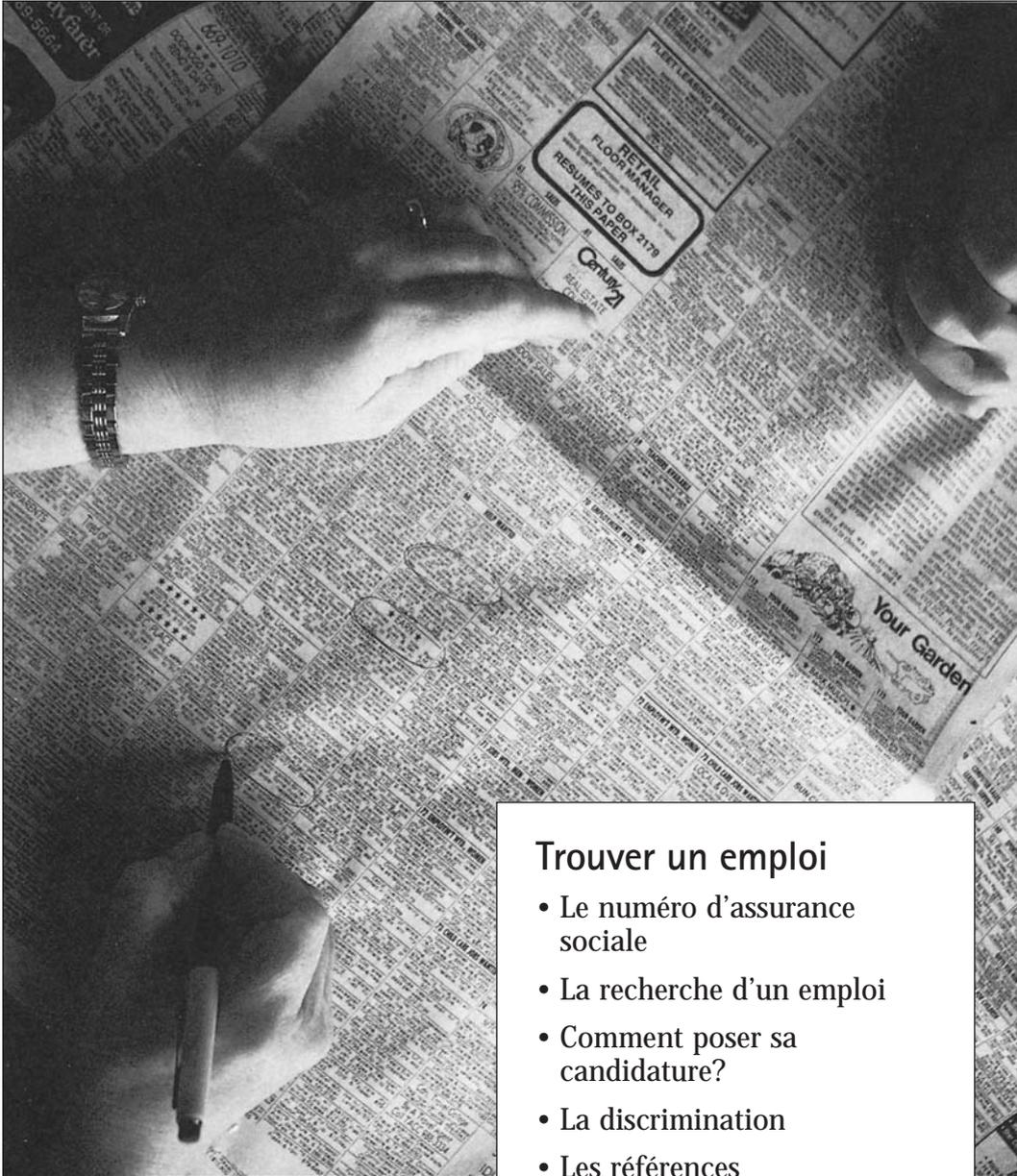
Lower Mainland Tenants' Rights Information Line
Région de Vancouver : (604) 255-0546
www.tenants.bc.ca
Ailleurs en C.-B. : 1 800 665-1185
Service en anglais

Service Inform'elles – Réseau-Femmes Colombie-Britannique

Région de Vancouver : (604) 736-6974

Ailleurs en C.-B. : 1 888 800-7322
(pour aider les femmes et les mères monoparentales à faire leurs recherches et choisir les ressources en logement correspondant à leurs besoins)

Trouver un emploi



Trouver un emploi

- Le numéro d'assurance sociale
- La recherche d'un emploi
- Comment poser sa candidature?
- La discrimination
- Les références
- Démarrer sa propre affaire



Le numéro d'assurance sociale

Il faut obligatoirement avoir un numéro d'assurance sociale pour avoir le droit de travailler au Canada. La plupart des immigrants en font la demande dans un bureau de Citoyenneté et Immigration Canada très vite après leur arrivée au Canada. Si vous n'avez pas encore de numéro d'assurance sociale, adressez-vous à un Centre de ressources humaines pour obtenir cette carte (voir p. 81). Pour trouver les coordonnées du centre le plus proche de chez vous, regardez dans les pages bleues de l'annuaire, dans la section « Gouvernement du Canada », sous la rubrique « Développement des ressources humaines Canada ». Téléphonnez à votre centre régional d'appels pour l'assurance-emploi et les numéros d'assurance sociale afin de vérifier

quelles pièces d'identité (ID) sont requises.

Comment organiser sa recherche d'emploi?

- Consultez les offres d'emploi affichées ou répertoriées sur ordinateur au Centre de ressources humaines (voir liste des Centres d'emploi désignés bilingues à la fin du chapitre). N'hésitez pas à demander conseil aux préposés à l'accueil.
- Écoutez les télémessages en français du Centre d'emploi (1 800 808-6352).
- Lisez les annonces classées des journaux.
- Faites savoir à votre entourage que vous êtes à la recherche d'un emploi. Vos amis, votre famille, vos professeurs, vos voisins, les conseillers d'orientation et les conseillers aux nouveaux immigrants peuvent vous indiquer des pistes.
- Consultez les offres d'emploi affichées sur les babillards communautaires, dont ceux de certains centres communautaires francophones.

- Recherchez les panneaux « Help Wanted » (aide recherchée) sur les vitrines des bureaux et des magasins.
- Déposez votre curriculum vitae dans les services des ressources humaines des hôpitaux, des hôtels et des grosses compagnies.
- Contactez directement les compagnies susceptibles d'avoir besoin de vos services. Certaines compagnies recherchent du personnel mais n'affichent pas leurs offres d'emploi. Pour trouver les coordonnées des compagnies, regardez dans les pages jaunes de l'annuaire. Si vous êtes mécanicien par exemple, regardez dans la rubrique « Automobile Repairing and Service ».
- Recherchez dans les pages jaunes de l'annuaire les coordonnées des agences de placement. Une agence de placement ne peut vous imposer de frais pour vous avoir trouvé un emploi ou pour vous avoir fourni des renseignements concernant un éventuel employeur ayant besoin de vos services.
- Utilisez les services d'orientation, de consultation et d'information sur l'emploi en français d'Éducentre à travers ses cinq campus provinciaux (voir p. 82). À Vancouver, La Boussole offre aussi un programme de recherche d'emploi (voir p. 82).

Comment poser sa candidature?

Formulaires d'embauche - De nombreuses compagnies ont leurs propres formulaires d'embauche. Si vous voulez remplir le formulaire sur place, prenez soin d'apporter tous les renseignements dont vous pourriez avoir besoin. Vous pouvez aussi choisir de remplir le formulaire à la maison.

Curriculum vitae - Si vous voulez postuler un emploi dans une compagnie, vous devez présenter votre curriculum vitae. Le curriculum vitae est un compte-rendu écrit des études que vous avez faites et de votre parcours professionnel. N'hésitez pas à vous faire aider par des amis, une agence d'aide aux immigrants, ou encore Éducentre (voir p. 82). Certaines compagnies sont spécialisées dans la rédaction de curriculum vitae. Ce



service est payant. Vous trouverez les coordonnées de ces compagnies dans les pages jaunes de l'annuaire, sous la rubrique « Resume Service ».

Entrevue professionnelle - Lors d'une entrevue professionnelle, l'employeur vous pose des questions sur vos études, vos aptitudes et vos expériences professionnelles. Souvent, les employeurs posent des questions comme :

- Quelle est la raison pour laquelle vous souhaitez travailler au sein de notre entreprise?
- Pour quelles raisons devrais-je vous embaucher?
- Parlez-moi de vous.

Les employeurs veulent que vous leur parliez de vos capacités. Ils s'attendent à ce que vous manifestiez de l'intérêt pour leur entreprise. N'hésitez pas à pratiquer le jeu des questions et des réponses avant votre entrevue.

Au cours de l'entrevue, posez à l'employeur des questions sur le poste offert. Demandez lui quelles sont les tâches à accomplir, quel est le salaire proposé, quelles sont les heures de travail, etc. Informez-vous aussi sur les avantages offerts, tels

que le régime d'assurance-médicale s'il y en a un, ou les congés payés.

La discrimination

Il existe des lois qui protègent les travailleurs contre la discrimination. Par exemple, un employeur ne doit retenir comme critère d'embauche que les qualifications professionnelles de la personne qui postule. Il ne peut refuser de vous engager à cause de vos convictions religieuses ou de la couleur de votre peau. Cela serait ce que l'on appelle de la discrimination. De la même façon, un employeur ne peut refuser d'embaucher un travailleur à cause de son sexe, de son âge, de son état civil, d'un handicap physique ou de son orientation sexuelle.

Si vous êtes confronté à un problème de discrimination, contactez B.C. Human Rights Coalition, B.C. Human Rights Tribunal ou la Commission canadienne des droits de la personne (voir p. 74 et 81).

Les programmes d'aide à l'emploi

Vous pouvez suivre des cours pour apprendre à rechercher efficacement un emploi. Vous pouvez aussi suivre

des sessions de recherche d'emploi. Plusieurs de ces cours combinent un salaire à l'apprentissage de nouvelles compétences. Adressez-vous au Centre de ressources humaines ou à une agence d'aide aux immigrants pour savoir quels sont les programmes disponibles dans votre région. Éducacentre, qui a des bureaux dans toute la province, offre des services en français d'orientation, de consultation et d'information en emploi (voir p. 82). La Boussole et d'autres centres communautaires ont des programmes d'aide ou d'appui à la recherche d'emploi. Ainsi, Réseau-Femmes soutient les femmes dans leurs démarches de recherche d'emploi en plus de les mettre en contact avec d'autres femmes et d'autres ressources.

La reconnaissance des diplômes

La plupart des diplômes obtenus à l'étranger sont reconnus au Canada. Certains cependant ne le sont pas.

Les immigrants qui arrivent au Canada ont souvent des diplômes obtenus dans leur pays d'origine. Pour obtenir un emploi ou poursuivre vos études, vous pourrez

Je voudrais une traduction en anglais de mes diplômes.



être amené à faire traduire vos diplômes et à obtenir des équivalences.

L'Open Learning Agency (OLA) offre un service de reconnaissance des diplômes. Ce service se nomme l'International Credential Evaluation Service (ICES). Il évalue et reconnaît les diplômes post-secondaires étrangers nécessaires pour fins d'emploi. Ce service coûte entre 115 et 200 dollars. Pour joindre l'ICES, voir p. 82.

Les membres des corps de métier qui ont une qualification reconnue dans leur pays (comme les électriciens ou les plombiers), et qui souhaitent obtenir un certificat leur permettant de travailler au Canada, doivent contacter le bureau d'apprentissage le plus près de chez eux. Consultez



la section « Government of British Columbia » des pages bleues de l'annuaire téléphonique, sous la rubrique « Industry Training Authority ».

La plupart des professions (enseignement, médecine, architecture, etc.) ont leurs propres standards. Adressez-vous à une agence d'aide aux immigrants pour connaître les standards de votre profession.

Démarrer sa propre affaire

Si vous voulez démarrer votre propre affaire, il faut suivre certaines règles bien précises. Votre entreprise doit être enregistrée et vous devez obtenir un permis d'exercer du gouvernement. Il existe des programmes gouvernementaux qui peuvent vous aider à démarrer votre propre affaire.

The Canada-B.C. Business Service Centre (un projet conjoint du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial qui est tenu d'offrir des services en français, voir page 82) peut vous fournir des renseignements et des conseils concernant les règlements à suivre, les aides gouvernementales, les programmes de formation, etc.

Les collèges communautaires offrent aussi des séminaires et des cours de formation (voir le chapitre intitulé L'enseignement).

Éducacentre offre un programme d'entrepreneuriat en collaboration avec la Société de développement économique de la Colombie-Britannique (SDECB) (voir p. 82). Vous pourrez obtenir bon nombre de réponses à vos questions, ainsi qu'une aide relative à tous les aspects du démarrage d'une entreprise, auprès de la SDECB.

Entre autres, cette dernière sera en mesure de vous conseiller dans les domaines suivants : service d'appui à la recherche d'information sur les données du marché et service d'aide à l'élaboration d'un plan d'affaires; service de mentorats; service de formation; réseautage, etc.

Rappelez-vous que le Centre de services aux entreprises de Colombie-Britannique (une initiative conjointe des gouvernements fédéral et provincial) est également en mesure d'offrir de l'information en français à ceux et celles qui désirent se lancer en affaires.

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements auprès de la

Chambre de commerce franco-colombienne et de la Chambre de commerce française au Canada qui regroupent des gens d'affaires de tous les milieux (voir p. 82).

Gens d'affaires immigrants

Si vous avez été admis au Canada dans la catégorie Gens d'affaires immigrants, veuillez contacter le Business Immigration Office pour obtenir les renseignements et les conseils dont vous avez besoin (voir p. 82). Si vous faites partie des immigrants qui s'engagent à monter leur propre entreprise au Canada en échange de leur visa d'immigration (catégorie entrepreneur), veuillez contacter aussi le Business Immigration Office. Des séminaires organisés dans plusieurs langues peuvent vous aider à démarrer votre entreprise avec succès. Le Business Immigration Office est situé dans le World Trade Centre de Vancouver (voir p. 82).

Où obtenir de l'aide?

Commission canadienne
des droits de la personne

Tél. : (604) 666-2251 ou 1 800 999-6899
www.chrc-ccdp.ca

Certains Centres de ressources
humaines sont désignés bilingues :

www.bc.hrdc-drhc.gc.ca

ABBOTSFORD (MATSQUI)

32525, avenue Simon V2T 6T6

Assurance emploi : 1 800 808-6352

Emploi : (604) 854-5852

CHILLIWACK

45860, avenue Cheam V2P 1N6

Assurance emploi : 1 800 808-6352

Emploi : (604) 792-1371

KAMLOOPS

235, rue Lansdowne V2C 1X8

Assurance emploi : 1 800 808-6352

Emploi : (250) 372-2515

KELOWNA

Édifice Fédéral

471, avenue Queensway V1Y 6S5

Assurance emploi : 1 800 808-6352

Emploi : (250) 762-3018

NANAIMO

60, rue Front V9R 5H7

Assurance emploi : 1 800 808-6352

Emploi : (250) 754-0222

PENTICTON

386, rue Ellis V2A 8C9

Assurance emploi : 1 800 808-6352

Emploi : (250) 492-3848

PRINCE GEORGE

1363, 4e Avenue V2L 3J6

Assurance emploi : 1 800 808-6352

Emploi : (250) 561-5200



VANCOUVER

Centre Sinclair, bureau 415
757, rue Hastings Ouest
V6C 1A1

Assurance emploi : 1 800 808-6352
Emploi : (604) 681-8253 ou 1 800 206-7218

125, 10e avenue Est V5T 1Z3
Assurance emploi : 1 800 808-6352
Emploi : (604) 872-7431

VICTORIA

1260, rue Government V8W 3M4
Assurance emploi : 1 800 808-6352
Emploi : (250) 727-6551

International Credential Evaluation Services (ICES)

Tél. : (604) 431-3402
Ailleurs en C.-B. : 1 800 663-1663
www.ola.bc.ca/ices
Service en anglais

Canada-B.C. Business Service Centre

601, rue Cordova Ouest
Vancouver, C.-B. V6B 1G1
Tél. : (604) 775-5525
www.smallbusinessbc.ca
Service en français
Ailleurs en C.-B. : 1 800 667-2272
Service en anglais

Business Immigration Office

World Trade Centre
999 Canada Place, bureau 730
Vancouver, C.-B. V6C 3E1
Tél. : (604) 844-1810

La Boussole

504, Broadway Est
Vancouver, C.-B. V5T 1X5
Tél. : (604) 683-7337 Téléc. : (604) 684-1565

Éducentre

2412 Laurel, 6e étage
Vancouver, C.-B. V5Z 3T2
Tél. : (604) 708-5100 Téléc. : (250) 708-5124
www.educentre.com

535 Yates, bureau 200
Victoria, C.-B. V8W 2Z6
Tél. : (250) 382-1310 Téléc. : (250) 388-6280

32-1925 Bowen Road
Nanaimo, C.-B. V9S 1H1
Tél. : (250) 751-2723 Téléc. : (250) 751-2753

702, avenue Bernard
Kelowna, C.-B. V1Y 6P5
Tél. : (250) 712-9213 Téléc. : (250) 860-0614

1752 Fir
Prince George, C.-B. V2L 1E7
Tél. : (250) 561-9197 Téléc. : (250) 561-7319

Réseau-Femmes Colombie-Britannique

1037, Broadway Ouest, bureau 302
Vancouver, C.-B. V6H 1E3
Tél. : (604) 736-6912 ou 1 866 736-6900
www.reseaufemmes.bc.ca

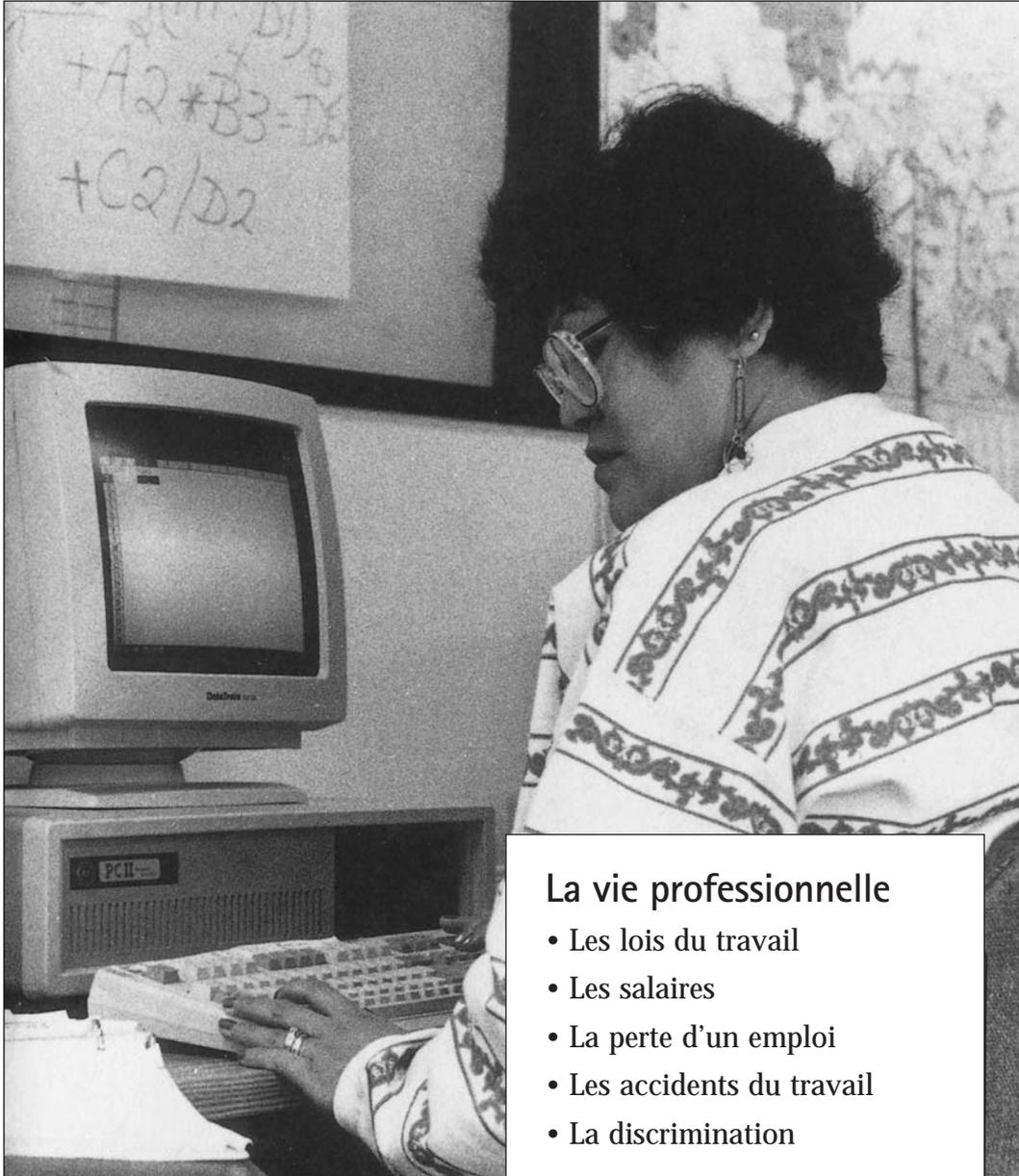
Société de développement économique de la Colombie-Britannique

1555, 7e avenue Ouest, bureau 220
Vancouver, C.-B. V6J 1S1
Tél. : (604) 732-3534
www.sdecb.com

Chambre de commerce française au Canada (voir chapitre 15)

Chambre de commerce franco-colombienne (voir chapitre 15)

La vie professionnelle



La vie professionnelle

- Les lois du travail
- Les salaires
- La perte d'un emploi
- Les accidents du travail
- La discrimination

Les lois du travail

En Colombie-Britannique, il existe une loi qui protège la plupart des travailleurs. Il s'agit du Employment Standards Act. Cette loi concerne aussi bien les employeurs que les travailleurs.

Si votre employeur ne respecte pas les lois du travail, allez lui parler directement ou adressez-vous à votre syndicat. Si votre intervention est inefficace, contactez la Employment Standards Branch (voir p. 91). Si vous êtes un employeur, vous devez respecter les lois du travail qui se trouvent dans la Employment Standards Act.

Pour plus de renseignements sur la Employment Standards Act, veuillez consulter la section « Government of B.C. » des pages bleues de l'annuaire sous la rubrique « Skills Development and Labour, Ministry of ».

La durée du temps de travail et les heures supplémentaires

La durée du temps de travail est fixée à 40 heures par semaine, soit 8 heures par jour. Si un employeur demande à un employé de travailler en plus de ses heures de travail



habituelles, il doit lui payer les heures supplémentaires effectuées (overtime). Les heures supplémentaires sont payées au minimum une fois et demie le taux horaire habituel.

Si, une fois rendu sur son lieu de travail, un employé n'a aucune tâche à effectuer, l'employeur doit lui payer un salaire équivalent à deux heures de présence. Si l'employé ne travaille que pendant une courte période de la journée, l'employeur doit lui payer un salaire équivalent à deux heures de travail. Les étudiants de moins de dix-huit ans qui travaillent pendant un jour d'école doivent être payés pour deux heures de travail au minimum.

Le temps de repos

Chaque travailleur a droit à trente minutes de repos après cinq heures de travail. L'employeur n'est pas tenu de payer cette pause. Pour les travailleurs qui travaillent par roulement, le temps écoulé entre le début et la fin du quart de travail ne doit pas dépasser douze heures.

Les travailleurs doivent avoir trente-deux heures de repos consécutives chaque semaine. Si un employeur demande à un de ses employés de travailler au cours de ces trente-deux heures, il doit le payer le double du taux horaire habituel. On appelle cela le « Double Time ».

Le versement des salaires

La majorité des travailleurs reçoivent un chèque de salaire toutes les deux semaines.

L'employeur doit remettre une fiche de paye avec chaque chèque.

Les retenues salariales

D'après la loi, l'employeur doit retenir une certaine somme des chèques de paye pour payer les cotisations suivantes :

Le régime de pensions du Canada (CPP, Canada Pension Plan). Chaque

travailleur cotise automatiquement à ce fonds tous les mois. En contrepartie, le gouvernement verse une pension au travailleur lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

L'Assurance-emploi (EI, Employment Insurance). Les travailleurs cotisent automatiquement pour chaque mois travaillé. L'argent retenu sert à financer les cotisations versées aux personnes qui sont à la recherche d'un emploi.

L'impôt sur le revenu (Income Tax). Cet argent sert à financer les dépenses du gouvernement telles que celles des secteurs de la santé ou de l'éducation.

Avantages imposables (Taxable benefits). L'employeur peut offrir à ses employés certains avantages sociaux tels qu'une assurance-vie collective, une assurance médicale, une assurance pour soins dentaires ou encore un fonds de pension, tous considérés comme étant des avantages imposables par l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Le montant de ces avantages sociaux est alors déduit du chèque de paye.



Les cotisations syndicales (Union Dues). Cela s'adresse aux travailleurs appartenant à un syndicat. Un montant est déduit du chèque de paye pour régler les cotisations syndicales.

Les retenues facultatives (Voluntary deductions). L'employeur peut également déduire du chèque de paye certaines cotisations sur une base volontaire. Par exemple, si l'employé a choisi de souscrire à une couverture plus étendue d'assurance-hospitalisation ou d'assurance-vie, de faire des dons à un organisme de charité, ou encore de faire l'acquisition d'obligations d'épargne du Canada.

Le salaire minimum

Depuis le premier novembre 2001, le salaire minimum en Colombie-Britannique est de 8 dollars l'heure. Le salaire minimum s'applique au travail à temps partiel et au travail à temps plein. Si vous n'avez jamais eu d'emploi auparavant, votre employeur peut vous payer 6 dollars l'heure pour les premières 500 heures de travail. Dès que vous avez atteint ce nombre d'heures de travail, vous avez automatiquement droit au salaire minimum de 8 dollars l'heure.

Le travail des enfants

Les enfants de moins de quinze ans ne sont pas autorisés à travailler durant les heures de classe. Pour pouvoir employer un enfant de

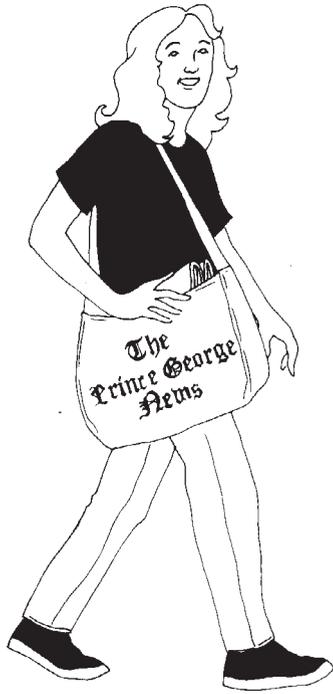
période de travail *total des heures travaillées* *salaire brut*

HOURS WORKED						EARNINGS			
MONTH ENDING DAY	MONTH	YEAR	REGULAR TIME	OVERTIME 1 1/2	2X	REGULAR RATE	TOTAL WAGES	OTHER	TOTAL EARNINGS
30	10	79	159 hrs			\$ 00	1272,00		1272,00
DEDUCTIONS									
GOVT PENSION PLAN	PENSION PLAN	UNEMP INSURANCE	INCOME TAX	MSP	GROUP INSURANCE	UNION DUES	OTHERS		TOTAL DEDUCTIONS
21	97	35	46	179	79	35	00		272,22
EMPLOYEE NAME <i>Case Worker</i> SIN <i>715 189 453</i>			EMPLOYER <i>ABC Ltd.</i>			*INSURABLE EARNINGS	CHEQUE NO. <i>1234</i>	AMOUNT PAID <i>999,78</i>	

total des déductions

salaire net

Fiche de paye



moins de quinze ans en dehors des heures de classe, l'employeur doit obtenir un permis d'embauche (Permit of Employment) émis par la Employment Standards Branch (voir p. 91). Par contre, les enfants peuvent occuper de petits emplois (gardien(ne) d'enfants, livreur de journaux, etc.) sans permis de travail.

Comment adhérer à un syndicat

Un syndicat est un groupe d'employés qui s'unissent pour

discuter des salaires et des conditions de travail avec leur employeur. Un employé ne peut pas se voir refuser le droit d'adhérer à un syndicat. Dans certaines professions, les employés sont obligés de s'inscrire à un syndicat pour avoir le droit de travailler.

Si un travailleur a un problème avec son employeur, il doit en faire part à un membre du syndicat. Ce dernier servira de médiateur entre le travailleur et l'employeur. Pour de plus amples renseignements sur les syndicats, contactez la BC Federation of Labour (voir p. 91).



Les congés payés

Tout travailleur a droit à au moins deux semaines de congés payés par an. Si vous quittez votre emploi avant d'avoir pris vos congés payés, votre employeur doit vous verser le salaire correspondant aux vacances non prises, c'est-à-dire au moins quatre pour cent de tous vos gains.

Les jours fériés

En Colombie-Britannique, les employeurs sont tenus de payer aux travailleurs les jours fériés suivants :

- Le jour de l'An (1er janvier)

- Le Vendredi saint (le vendredi qui précède le dimanche de Pâques)
- La fête de la Reine Victoria (le lundi qui précède le 24 mai)
- La fête du Canada ou fête de la Confédération (le 1er juillet)
- La fête de la Colombie-Britannique (le premier lundi d'août)
- La fête du Travail (le premier lundi de septembre)
- Le jour d'Action de grâce (le deuxième lundi d'octobre)
- Le jour du Souvenir (le 11 novembre)
- Noël (le 25 décembre)
- Lendemain de Noël (le 26 décembre)

Si vous travaillez pendant un jour férié, votre employeur doit vous payer au tarif des heures supplémentaires ou vous donner des jours de remplacement. Pour plus de renseignements, appelez la Employment Standards Branch (voir p. 91).

Le congé de maternité

Une femme enceinte qui travaille a droit à un congé sans solde de dix-

sept semaines qui peut débiter jusqu'à onze semaines avant la naissance du bébé. Elle peut également prendre jusqu'à trente-cinq semaines de congé parental après la naissance du bébé. Ce congé de maternité et parental peut ainsi atteindre jusqu'à cinquante-deux semaines. Durant son congé de maternité, la mère de l'enfant peut remplir une demande de prestations (d'allocations) auprès de la Commission d'assurance-emploi. Le père ou les parents adoptifs peuvent également prendre jusqu'à trente-sept semaines de congé parental.

La perte d'un emploi

En cas de renvoi, votre employeur doit vous avertir de sa décision une semaine avant votre dernier jour de travail. Si ce délai n'est pas respecté et que vous avez au moins trois mois d'ancienneté, l'employeur doit vous verser une compensation financière représentant une semaine de salaire. Si vous avez au moins une année d'ancienneté, l'employeur doit vous verser l'équivalent de deux semaines de salaire ou vous donner un préavis de deux semaines avant de vous licencier. Si vous avez trois années ou plus

d'ancienneté, le délai nécessaire pour signifier le congédiement ou encore le nombre de semaines de salaire à verser sont encore plus élevés.

Si vous êtes renvoyé pour faute professionnelle, votre employeur peut vous congédier sans vous donner de préavis ni vous verser un salaire supplémentaire.

Si vous croyez avoir été la victime d'un traitement injuste de la part de votre employeur, vous pouvez porter plainte auprès de la Employment Standards Branch.

Quand vous quittez un emploi à temps plein ou à temps partiel, votre employeur doit vous remettre un relevé d'emploi (Record of Employment) dans les 48 heures. Ce document doit figurer dans votre dossier d'inscription à l'assurance-emploi. Un travailleur qui démissionne ou qui est renvoyé n'a normalement pas droit à l'assurance-emploi.

L'assurance-emploi

L'assurance-emploi (EI) représente un montant d'argent que le gouvernement alloue à celui qui a perdu son emploi. Lorsque vous

travaillez, un petit montant d'argent est prélevé tous les mois de votre chèque de paye. Ainsi, au cas où vous êtes licencié, vous pouvez obtenir de l'argent qui vous permettra de vivre en attendant de trouver un nouvel emploi.

Pour être admissible à l'assurance-emploi, vous devez cependant avoir travaillé un nombre minimum de semaines. Il est possible que l'on vous refuse l'assurance-emploi, si vous êtes congédié ou si vous quittez votre emploi. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements concernant l'assurance emploi au Centre de ressources humaines le plus près de chez vous (voir chapitre précédent).

Les accidents en milieu de travail

La Workers' Compensation Board (WCB) vient en aide aux travailleurs victimes d'accidents en milieu de travail. Les travailleurs qui sont dans l'impossibilité de travailler parce qu'ils se sont blessés ou qu'ils ont contracté une maladie sur leur lieu de travail peuvent recevoir une allocation de la WCB. Si vous êtes victime d'un accident du travail,





avertissez immédiatement votre superviseur.

Les travailleurs ou les employés peuvent communiquer avec la WCB pour obtenir de plus amples renseignements. Veuillez consulter la section « Government of British Columbia » dans les pages bleues de l'annuaire sous « Workers' Compensation », ou voir à la fin de ce chapitre (p. 91).

La discrimination

Il existe des lois qui protègent les travailleurs contre la discrimination au travail. La loi précise par exemple que le seul critère à retenir pour embaucher un travailleur est la

compétence. Un employeur n'a pas le droit de refuser un emploi à une personne à cause de sa religion, de la couleur de sa peau, de son sexe, de son âge, de son état matrimonial, d'un handicap physique ou de son orientation sexuelle.

Parfois, la discrimination ne vient pas de l'employeur mais d'un ou de plusieurs collègues. Cela peut se traduire par l'utilisation d'un vocabulaire raciste ou de propos injurieux. Ce type de comportement s'appelle du harcèlement et est considéré comme illégal. Si vous êtes confronté à un problème de discrimination, avertissez votre syndicat, la B.C. Human Rights Coalition (voir p. 74) ou la Commission canadienne des droits de la personne (voir p. 81). Inform'Elles offre un service de soutien aux femmes qui font des démarches concernant leurs droits et les aide dans leur choix face à des situations abusives (voir p. 91).

Où obtenir de l'aide?

B.C. Federation of Labour

200-5118, rue Joyce
Vancouver BC V5R 4H1
Tél. : (604) 430-1421
Télec. : (604) 430-5917
www.bcfed.com
Service en anglais

Employment Standards Branch

Région de Vancouver : (604) 775-1974
Ailleurs en C.-B. : 1 800 663-3316.
www.labour.gov.bc.ca
Ou appelez Enquiry BC (voir p. 148).

Workers' Compensation Board of B.C.

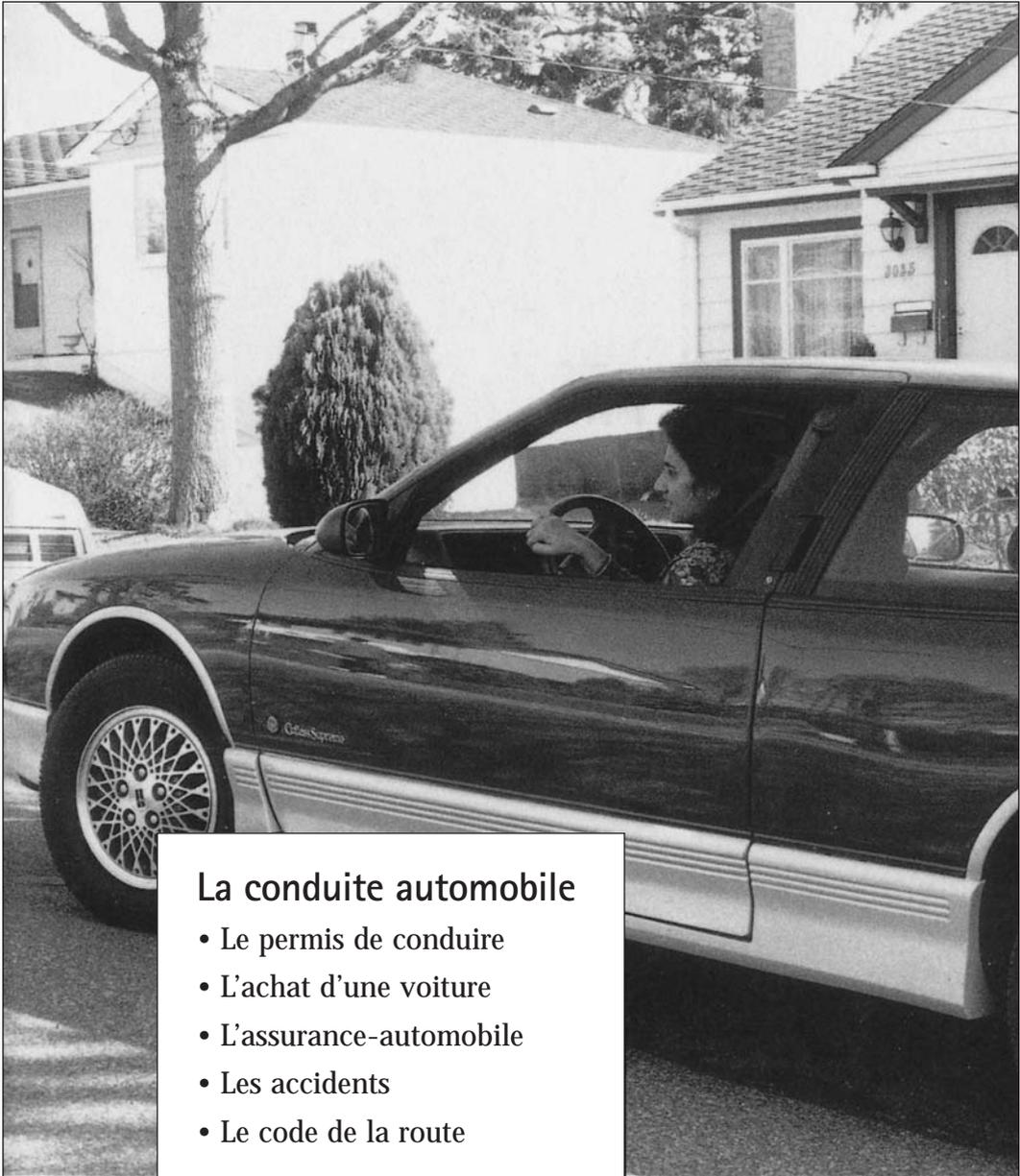
P. O. Box 5350 Stn Terminal
Vancouver BC V6B 5L5
www.labour.gov.bc.ca/eao
Numéro des travailleurs : (604) 273-2266
Ailleurs en C.-B. : 1 800 661-2112.
Numéro des employeurs : (604) 713-0303
Ailleurs en C.-B. : 1 800 925-2233.

**Service Inform'elles – Réseau-
Femmes** (voir chapitre 15)



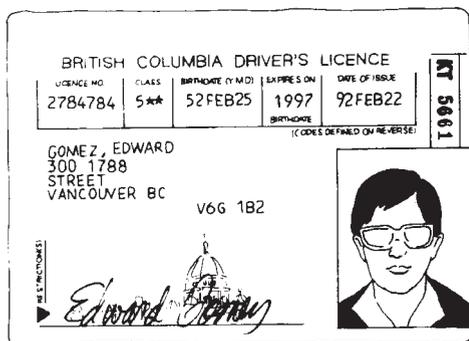


La conduite automobile



La conduite automobile

- Le permis de conduire
- L'achat d'une voiture
- L'assurance-automobile
- Les accidents
- Le code de la route



Le permis de conduire

Les nouveaux résidents de la C.-B. qui détiennent un permis de conduire canadien, américain, autrichien, allemand, suisse, japonais ou sud-coréen peuvent faire la demande d'un permis de conduire de C.-B. dans les 90 jours suivant leur déménagement en Colombie-Britannique. Dans la majorité des cas, un nouveau permis de conduire de C.-B. sera émis pour une classe équivalente sans épreuve de conduite. Les nouveaux résidents qui détiennent un autre type de permis de conduire devront effectuer une épreuve de conduite. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous rendre à un Driver Services Centre de l'Insurance Corporation of British Columbia (ICBC) ou consulter le site www.icbc.com.

Il existe des permis de conduire différents selon qu'il s'agit de conduire une moto, un autobus, un camion ou un taxi.

Le code de la route est sensiblement le même qu'au Québec et en France. Deux nuances de taille cependant : il est permis ici de tourner à droite lorsque les feux de circulation sont au rouge et des « arrêts de courtoisie » remplacent les priorités à droite.

Comment obtenir un permis de conduire?

En Colombie-Britannique, l'âge minimum légal pour passer le permis de conduire est fixé à 16 ans. Pour faire la demande d'un permis, il faut se rendre dans un « Driver Services Centre » (l'équivalent de la Régie de l'Assurance-automobile au Québec), muni de deux pièces d'identité telles qu'un passeport et un certificat de naissance. Pour trouver le centre de services le plus près de chez vous, consultez l'annuaire téléphonique à la rubrique « Insurance Corporation of B.C.-Driver Services » (ou voir p. 102).

Les personnes de moins de 19 ans doivent être accompagnées d'un parent ou d'un tuteur qui doit signer leur demande.

Le test de connaissances - Il faut absolument connaître les règles de conduite automobile observées dans la province pour être autorisé à conduire. La brochure Safe Driving Guide donne tous les renseignements sur la conduite, le code de la route et les règles de sécurité. Elle est disponible dans n'importe quel Driver Services Centre.

Après avoir étudié cette brochure, vous devrez passer l'examen du permis de conduire. Un examen de la vue est prévu le même jour. Les personnes qui portent des lunettes sont priées de les apporter.

Les candidats qui veulent passer leur examen en français doivent se renseigner auprès du Driver Services Centre. L'interprète doit être un interprète officiel. Les tests de connaissances sont également offerts en anglais, chinois et pendjabi. Les candidats qui ne peuvent ni lire ni écrire peuvent passer un examen oral.

Les candidats qui réussissent l'examen obtiennent un permis de conduire valable pour un an. Pendant cette période, ils doivent être accompagnés d'un conducteur de 19 ans ou plus chaque fois qu'ils prennent le volant.

L'examen de conduite automobile - Les personnes qui ont un permis de conduire émis dans leur pays d'origine ou un permis de conduire international peuvent passer l'examen de conduite directement après le test de connaissances. Les personnes qui n'ont jamais eu de permis de conduire doivent attendre au moins six mois après le test de connaissances pour passer l'examen de conduite selon le Graduated Licensing Program. Cette période d'attente peut être réduite de trois mois si vous terminez avec succès un cours de conduite automobile approuvé par ICBC.

Pendant l'examen de conduite, un examinateur évalue si le candidat conduit prudemment. Les candidats qui réussissent l'examen obtiennent un permis de conduire. Les candidats qui échouent peuvent repasser l'examen plus tard.





Le test de connaissances, l'examen de conduite automobile et le permis de conduire ne sont pas gratuits.

Les auto-écoles

Certaines écoles de conduite offrent leurs cours en français ou dans d'autres langues. Pour trouver l'école la plus proche de chez vous, regardez dans les Pages Jaunes, sous la rubrique « Driving Instruction ».

L'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion chez un concessionnaire

Les concessionnaires automobiles vendent des véhicules neufs et d'occasion. Ces concessionnaires sont répertoriés dans les Pages Jaunes sous la rubrique « Automobile Dealers - New Cars » (concessionnaires auto, voitures neuves) et « Automobile Dealers - Used Cars » (concessionnaires auto, voitures d'occasion).

Il est conseillé de comparer les prix chez plusieurs concessionnaires avant d'acheter son véhicule. Il est toujours possible de discuter le prix d'une voiture avec le vendeur.

La garantie

Les véhicules neufs sont garantis. Cela signifie que le concessionnaire s'engage à remplacer ou à réparer certaines pièces gratuitement en cas de problème. Attention : il existe plusieurs types de garanties. Il faut bien vérifier ce que couvre celle que vous signez et quelle en est la durée.

Comment obtenir un prêt?

Les personnes qui souhaitent emprunter de l'argent pour acheter une voiture peuvent se renseigner auprès d'une banque ou d'une caisse populaire pour trouver le meilleur taux d'emprunt. Il peut être utile de comparer les prix.

L'achat d'une voiture d'occasion à un particulier

Vous pouvez aussi acheter votre voiture à un particulier. Consultez les annonces classées dans les journaux ou certains journaux tels qu'Auto Trader. Essayez toujours

une voiture avant de l'acheter. Les conseils d'un ami peuvent aussi être précieux.

Avant de conclure l'achat, assurez-vous que la voiture est en bon état. Vérifiez si elle nécessite des réparations et assurez-vous que les pièces détachées sont faciles à trouver. Dans la mesure du possible, arrangez-vous pour faire vérifier la voiture par un mécanicien avant de l'acheter.

Si vous achetez un véhicule d'occasion à l'extérieur de la province, vous devez faire effectuer une inspection de sécurité afin de pouvoir l'immatriculer et l'enregistrer. Cette règle s'applique aussi aux véhicules reconstruits ou modifiés. Cette inspection doit être effectuée par une compagnie d'inspection reconnue par le gouvernement (Designated Inspection Facility) - (Consultez les Pages Jaunes sous « Vehicle Inspection Service »). Pour plus de renseignements, vous trouverez les coordonnées d'un courtier « Autoplan » dans les Pages Jaunes sous « Insurance Agents and Brokers », ou vous pouvez encore contacter directement le

Government Agents Office (dans les pages bleues de l'annuaire sous « Government of British Columbia »).

La vérification des privilèges

Certains propriétaires n'ont pas fini de payer leur véhicule lorsqu'ils le mettent en vente. La banque ou la personne prêteuse peut avoir un privilège sur le véhicule, ce qui signifie qu'on doit leur rembourser la somme due si la voiture est revendue. En achetant la voiture, le nouvel acquéreur pourrait donc être tenu responsable de rembourser les sommes restant à payer. Aussi est-il important de faire toutes les recherches nécessaires à ce niveau (lien search) avant d'acheter une voiture. Certains Driver Services Centre (voir p. 102) effectuent ce type de recherches. Vous pouvez aussi vous adresser à un « Government Agent ». Vous devrez fournir les renseignements suivants : l'année, la marque, le numéro de série du véhicule. Ce service est payant.



L'enregistrement du véhicule et l'assurance

Chaque propriétaire de véhicule doit faire enregistrer son véhicule, acheter des plaques d'immatriculation et obtenir une assurance. Toutes ces démarches peuvent être effectuées chez n'importe quel courtier d'assurance « Autoplan ».

L'ICBC (Insurance Corporation of British Columbia) est l'agence gouvernementale qui émet les assurances et enregistre les déclarations d'accident. Elle veille à ce que tous les véhicules qui circulent dans la province soient assurés. L'assurance de base couvre les frais engagés si le conducteur est responsable d'un accident, s'il blesse

quelqu'un ou s'il cause des dégâts matériels.

Un conducteur peut aussi étendre la garantie de son assurance et rajouter par exemple une clause qui couvrira les dégâts faits à son propre véhicule. Ces garanties supplémentaires ne sont pas obligatoires. Il peut être avantageux cependant d'obtenir la meilleure couverture possible.

Un conducteur qui avait un dossier de bon conducteur dans son pays ou sa province d'origine peut demander à la compagnie qui l'assurait de lui fournir une attestation de bonne conduite. En présentant cette lettre au moment de souscrire son assurance, il peut obtenir une réduction de frais.



Les accidents de voiture

En cas d'accident de voiture, vous devez :

1. Vérifier immédiatement si quelqu'un est blessé
2. Prendre les renseignements suivants sur le conducteur de l'autre voiture :

- nom, adresse, numéro de téléphone
- numéro de permis de conduire
- numéro de plaque d'immatriculation

3. Prendre le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'un témoin

Vous pouvez reporter tous ces renseignements sur le constat d'accident (Accident Report Form) qui se trouve dans la pochette How to make a claim (Comment soumettre une réclamation) remise à tous les conducteurs en même temps que les papiers d'assurance.

Quand avertir la police?

Il faut avertir la police en cas d'accident si :

- Quelqu'un est blessé ou tué.

- Les dégâts occasionnés au véhicule s'élèvent à première vue à plus de 1 000 dollars.
- L'autre conducteur a enfreint la loi. Par exemple s'il était ivre ou s'il n'a pas respecté un feu rouge.
- Il y a eu délit de fuite.

Si vous devez appeler la police, composez le numéro d'urgence de votre région. S'il ne s'agit pas d'une urgence, présentez-vous au poste de police dans les 24 heures.

Le rapport d'assurance

Il faut rapporter tout accident à ICBC le plus rapidement possible. Il existe un numéro spécial pour les rapports d'accidents (Dial-a-Claim). Ce numéro est indiqué dans la pochette How to make a claim. Vous pouvez aussi consulter les pages blanches de l'annuaire téléphonique sous la rubrique « Insurance Corporation of British Columbia » (ICBC).



Les amendes

Les conducteurs qui ne respectent pas le code de la route sont passibles d'amendes (par exemple ceux qui brûlent un feu rouge ou qui dépassent la limitation de

vitesse). Vous ne payez pas directement la contravention au policier qui vous la donne. Vous pouvez la payer par chèque que vous envoyez à l'adresse qui est indiquée sur l'amende. Si vous n'êtes pas d'accord avec la contravention reçue, vous pouvez toujours aller en cour où un juge décidera alors si vous devez ou non payer.

Les conducteurs qui commettent des infractions obtiennent des points de mauvaise conduite sur leur permis de conduire. Un excès de vitesse par exemple peut valoir au contrevenant trois points. Les conducteurs qui obtiennent quatre points ou plus de démérite dans la même année doivent payer une amende à ICBC.

Les contraventions

Les automobilistes qui garent leur voiture dans un endroit interdit ou qui ne mettent pas suffisamment d'argent dans un parcomètre sont également passibles d'une amende. Lisez attentivement les instructions qui se trouvent sur le terrain de stationnement (parking) ou sur le parcomètre pour connaître le montant exact à payer ainsi que la

période de la journée pendant laquelle il est obligatoire de mettre de l'argent dans le parcomètre. Certains parcomètres ont une interdiction de stationner entre 15 h et 18 h, par exemple. Si vous garez votre voiture devant un parcomètre pendant la période interdite indiquée, même si vous mettez de l'argent dans le parcomètre, votre véhicule sera remorqué.

Les excès de vitesse

En ville, la vitesse est généralement limitée à 50 km/heure. C'est d'ailleurs elle qui s'applique lorsqu'il n'y a pas d'autres limites de vitesse affichées. À l'extérieur des villes, la vitesse autorisée est légèrement plus élevée. Des panneaux indiquent la



limite maximale autorisée. Près des parcs et des écoles, la limite de vitesse maximale autorisée est de 30 km/heure. Les amendes pour excès de vitesse sont d'un minimum de 100 dollars.

La ceinture de sécurité

La ceinture de sécurité vous protège efficacement en cas d'accident. En Colombie-Britannique, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les conducteurs et les passagers. La police peut donner une amende à tout conducteur si ce dernier ou l'un de ses passagers ne porte pas sa ceinture.

Un conducteur impliqué dans un accident et qui ne porte pas sa ceinture peut voir le montant de sa réclamation de sinistre diminuée par l'assureur.

Les enfants de moins de 9 kilos (20 livres) doivent voyager dans un siège auto pour bébé placé dans le sens inverse de la circulation. Les enfants qui pèsent entre 9 et 18 kilos (20 et 40 livres) doivent voyager dans un siège pour enfants. La ceinture de sécurité est obligatoire pour les enfants de six ans et plus.

L'alcool au volant

La loi provinciale est extrêmement stricte en ce qui concerne l'alcool au volant. Un conducteur qui présente des signes d'alcoolémie est passible d'un retrait de permis, d'une amende et d'une peine de prison.

Le programme AirCare

La pollution de l'air est un réel problème dans la région de Vancouver. Plus de 75 % de cette pollution est imputable aux voitures. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis sur pied un programme de détection de la pollution automobile. Il s'agit du programme AirCare. Il consiste en une vérification annuelle des dispositifs anti-pollution des voitures et camions légers circulant dans la région de Vancouver. Cette vérification est obligatoire pour le renouvellement des plaques d'immatriculation et de l'assurance. Chaque véhicule qui dépasse les normes autorisées doit être réparé. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les pages blanches de l'annuaire téléphonique sous « AirCare Information Hotline » (voir p. 102) ou encore ICBC.



La préparation des voitures pour l'hiver

Dans certaines régions de la province, les chutes de neige sont abondantes l'hiver. Il est important de préparer son véhicule pour la conduite hivernale. Voici les choses à faire :

- Contrôler l'état de la batterie. Vérifier le niveau de l'eau.
- Mettre de l'antigel dans le radiateur. En faire le test pour déterminer jusqu'à quelle température il peut descendre avant de geler.
- Mettre du lave-glace antigel dans le réservoir approprié.
- Vous installer un chauffe-moteur si votre voiture n'en possède pas déjà un. Cet appareil réchauffe votre moteur et aide ainsi au démarrage.
- Vérifier l'état des pneus. En cas de chutes de neige abondantes, il est conseillé de mettre des pneus à neige. En ville, des pneus quatre saisons peuvent suffire. Ces pneus peuvent être utilisés toute l'année. Certaines routes à l'extérieur des villes sont parfois très enneigées ou verglacées. La police peut

imposer le port de pneus à neige ou de chaînes pour circuler sur ces routes.

N'hésitez pas à demander des conseils sur la sécurité routière au personnel de votre station-service.

Où obtenir de l'aide?

• ICBC – Driver Services Centre

Vous pouvez joindre la ligne de renseignements de ICBC au (604) 520-8222 ou au 1 800 910-4222 ailleurs en C.-B. www.icbc.com

• AirCare Program

Région de Vancouver : (604) 433-5633
www.aircare.ca

Régions de Chilliwack, Rosedale, Sardis, Agassiz et Harrison : (604) 795-4546

Régions de Mission et Abbotsford :
(604) 820-2226

Service en anglais

Les enfants



Les enfants

- Les garderies
- Comment trouver une garderie?
- Les tarifs
- Les besoins particuliers

Les types de garderie

Les parents qui travaillent ou qui étudient peuvent avoir besoin de faire garder leur(s) enfant(s) si aucun membre de la famille n'est disponible. Plusieurs types de garderie sont à leur disposition.

- Une gardienne d'enfants. Il s'agit d'une personne qui vient garder l'enfant à domicile, tous les jours ou pendant une courte période. Une personne qui vit avec la famille et qui garde l'enfant à temps plein s'appelle généralement une « nanny ».
- Une garderie familiale de jour. Il s'agit d'une garderie située dans la maison d'un particulier. Elle accueille les bébés et les enfants et vous pouvez y amener votre enfant tous les jours.
- Une garderie de jour. Il s'agit d'une garderie qui emploie des travailleurs spécialisés. Elle peut être située dans un centre communautaire, dans une église ou dans une école. Elle accueille les bébés et les enfants.
- Une prématernelle. Il s'agit d'un programme qui offre des activités et des jeux aux enfants de 3 à 5



ans, et ce, pour un maximum de trois heures par jour.

- Une garderie avant et après l'école. Il s'agit d'une garderie destinée aux enfants qui ont entre cinq et douze ans. Elle peut être située dans une école ou à proximité et accueille les enfants en dehors des heures scolaires et pendant les jours de congé.

Il existe aussi plusieurs garderies francophones (voir p. 109). Contactez la Fédération des parents francophones de C.-B. pour en obtenir la liste (voir p. 153).

Comment trouver une garderie?

- Vous pouvez contacter le Child Care Resource and Referral

Program qui vous informera sur les services de garde des petits offerts dans votre localité. Ce programme est subventionné par le Ministère de l'enfance et de la famille de la Colombie-Britannique (Ministry of Children and Family Development) et votre municipalité (voir p. 109). Vous pouvez obtenir les mêmes renseignements sur les programmes de gardiennage offerts en consultant la rubrique « Information Daycare » que vous trouverez dans les pages blanches de l'annuaire téléphonique ou encore en téléphonant à Enquiry B.C. (voir p. 109).

- S'il n'y a pas de Child Care Resource and Referral Program dans votre région, procurez-vous une liste des garderies (childcare centres) et des garderies familiales de jour (family childcare providers) auprès du Health Ministry. Consultez la rubrique « Government of B.C. » dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique sous la rubrique « Health Authorities » pour obtenir l'adresse et le numéro de téléphone du centre le plus près de chez vous. Demandez la brochure

Child Daycare: A Parent's Guide to Choosing – A Licence Not Required Arrangement.

- Consultez les Pages Jaunes sous les rubriques « Day Care Centres » ou « Pre-schools ».
- Demandez conseil à vos voisins ou aux personnes qui travaillent dans un centre d'aide aux immigrants (voir p. 20-23).
- Lisez les annonces dans les journaux sous les rubriques « Caregivers », « Family Childcare Providers » ou « Childcare Centres ».
- Lisez les annonces sur les babillards des centres communautaires, dont ceux de certains centres communautaires francophones, des épiceries et des buanderies.

Vous devrez peut-être rencontrer plusieurs personnes ou visiter plusieurs garderies avant de trouver le service qui vous convient. Vous devez vous assurer que le service de garde que vous choisissez prend bien soin de votre enfant. Le Ministère de la santé provincial (Health Ministry) vérifie les services offerts dans les garderies de jour, les



garderies avant et après l'école, les garderies familiales licenciées et les prématernelles. Le Child Care Resource and Referral Program effectue un contrôle auprès des gardien(ne)s non-licenciés qui font partie de leur programme.

Il existe des garderies francophones dans plusieurs villes de la province. Pour en obtenir la liste, contactez la Fédération des parents francophones de C.-B. (voir p. 153).



Les premières années de la vie d'un enfant sont très importantes pour son développement physique et psychologique. Elles sont tout aussi importantes pour mettre en place de solides bases langagières, culturelles et identitaires. C'est pourquoi les familles francophones sont souvent à la recherche de services en français pour leurs enfants. Les parents recherchent des milieux où le bagage social et culturel de leurs enfants sera respecté et valorisé. De plus, les enfants qui bénéficient de services de garderie en français s'adapteront plus facilement à l'école francophone.

Renseignez-vous dans les centres communautaires francophones et autres, auprès des écoles francophones et autres écoles du quartier et auprès des centres de la petite enfance, etc. Inform'Elles offre également un service de soutien dans le but d'aider les mères monoparentales à faire d'autres contacts, des échanges de service de garde et d'entraide (voir p. 109).

Les tarifs

Les garderies à temps plein sont chères. Le gouvernement provincial

peut payer en totalité ou en partie les frais de garderie aux personnes à faibles revenus. Cette allocation s'appelle le Daycare subsidy.

Pour plus de renseignements ou pour faire la demande de ce type d'allocation, contactez le Ministry of Human Resources (voir p. 109). Appelez le bureau local du ministère. Le numéro est dans les pages bleues de l'annuaire, dans la section « Government of B.C. », sous la rubrique « Human Resources - Ministry of ». Vous pouvez également téléphoner à General Enquiries pour déterminer quels sont les bureaux de votre localité mettant à votre disposition des formulaires d'allocation. Le numéro pour la région de Vancouver est le (604) 660-3224.

Vous pouvez déduire une partie de l'argent utilisé pour les frais de garderie de votre déclaration d'impôts. Il faut fournir tous vos reçus avec votre déclaration.

Apprendre le français et l'anglais à la prématernelle

Les jeunes enfants apprennent l'anglais très facilement. Même si vous parlez en français à la maison

avec vos enfants, dans la majorité des cas, ils n'auront aucun mal à apprendre l'anglais. Certains parents veulent que leurs enfants fréquentent la prématernelle en anglais, d'autres en français.

Il existe plusieurs prématernelles francophones dans la province. En milieu majoritaire anglophone, l'éducation préscolaire francophone est fondamentale pour bien préparer les enfants à l'école francophone. La prématernelle francophone appuie le travail des parents qui souhaitent l'épanouissement personnel, culturel et linguistique de leurs enfants.

Pour obtenir la liste des prématernelles francophones de la province, contactez la Fédération des parents francophones de C.-B. (voir p. 153).

Dans les prématernelles anglophones, des programmes sont mis en place pour enseigner l'anglais aux jeunes enfants avant qu'ils ne commencent l'école. Pour savoir si la prématernelle de votre quartier offre un programme d'enseignement en anglais langue seconde, adressez-vous à une agence d'aide aux immigrants (voir p. 20-23).



Les enfants qui ont besoin d'une aide supplémentaire

Certains enfants ont besoin d'une aide supplémentaire afin de pouvoir fréquenter une garderie, parce qu'ils ont un handicap physique ou un problème d'apprentissage. Contactez l'Information Daycare le plus près, pour trouver le service de garderie de votre localité qui fournit une aide spéciale aux enfants.

Ouvrir sa propre garderie

Il n'est pas nécessaire d'obtenir une licence si vous gardez seulement 1 ou 2 enfants qui ne sont pas les vôtres. Si vous voulez devenir babysitter ou nanny, aucune licence n'est requise. Si vous voulez ouvrir une garderie familiale chez vous, appelez soit le Child Care Resource and Referral Program, soit Information Daycare ou encore le centre de santé publique le plus près de chez vous (voir p. 109). Vous pouvez également appeler la Fédération des parents francophones de C.-B. Elle vous fournira un guide de démarrage qu'elle a produit spécialement à cet effet et vous guidera dans les étapes à suivre (voir p. 153).

Les activités francophones pour enfants

Si vous habitez Vancouver, vous pouvez inscrire votre enfant âgé de 6 à 12 ans au Camp Virgule, le camp d'été de jour en français organisé tous les ans par le Centre culturel francophone. Vous pouvez aussi l'inscrire à l'un des nombreux ateliers organisés tout au long de l'année au même Centre culturel (voir p. 152).

Le Centre culturel possède également une importante collection de livres et de vidéos pour enfants. D'autres associations francophones de la province offrent des services similaires (voir p. 151).

Il existe également un groupe de Scouts francophones de la Colombie-Britannique (voir p. 154).

Tire-Lire est un Centre provincial de ressources éducatives pour la petite enfance. Géré par la Fédération des parents francophones de C.-B., Tire-Lire offre aux familles dont au moins un des parents est francophone et aux services préscolaires francophones la possibilité d'emprunter un large éventail de ressources en français

pour les enfants de 0 à 5 ans et les parents. Les ressources sont variées : livres, jeux, cassettes, marionnettes, vidéocassettes, trousse pédagogiques, magazines, livres-cassettes, cédéroms, etc. Les personnes de toute la province peuvent accéder à ces ressources. La Fédération des parents prend en charge les frais postaux pour l'envoi et le retour des commandes. Pour avoir des renseignements supplémentaires ou pour s'inscrire à Tire-Lire, contactez la Fédération des parents francophones de C.-B. (voir p. 153).

Les « Mini-Franco-Fun » sont des groupes de parents et d'enfants d'âge préscolaire (0 à 5 ans) qui se rencontrent pour discuter et s'amuser en français. Les activités sont variées : jeux, chansons, histoires, comptines, bricolages, activités à thèmes, sorties et bien plus encore. La Fédération des parents francophones de C.-B. facilite les Mini-Franco-Fun, mais chaque groupe est unique et organisé par un parent bénévole responsable. Pour connaître le Mini-Franco-Fun près de chez vous, contactez la Fédération des parents francophones de C.-B. (voir p. 153).

Où obtenir de l'aide?

Child Care Support Resource and Referral Program

Région de Vancouver : (604) 709-5699
www.wstcoast.org

Enquiry B.C.

Région de Vancouver : (604) 660-2421
Région de Victoria : (250) 387-6121
Ailleurs en C.-B. : 1 800 663-7867

Ministry of Human Resources

Pour des renseignements généraux
Région de Vancouver : (604) 660-3143
ou 660-3224
www.mhr.gov.bc.ca
Service en anglais

Service Inform'Elles –

Réseau-Femmes (voir chapitre 15)

Scouts francophones de la Colombie-Britannique

(voir chapitre 15).

Centre de ressources à la petite enfance Tire-Lire

Contactez la Fédération des parents francophones de C.-B. (voir p. 153)

Garderies ou prématernelles francophones :

Contactez la Fédération des parents francophones de C.-B. (voir p. 153)

• Garderies francophones

LE CENTRE L'ÉRABLE MONTESSORI

1510, rue Ash
Vancouver BC V5Z 3C9
Tél. : (604) 874-1032



GARDERIE LE PETIT POMMIER

1140, av. Cottonwood
Coquitlam BC V3J 2T3
Tél. : (604) 937-5812

GARDERIE LE ZÈBRE

1235, 28e Avenue Est
Vancouver BC V5V 2P8
Tél. : (604) 876-5199

GARDERIE L'ÎLE AUX ENFANTS

École Rose-des-Vents
5445, Baillie
Vancouver BC V5Z 3M6
Tél. : (604) 708-5100

MINI-FRANCO-FUN

École Coronation Street
135, rue Balmoral
Port Moody BC V3H 1X7
Tél. : (604) 463-0981 ou 945-8976

CAMP VIRGULE

Centre culturel francophone de Vancouver
(voir chapitre 15)

• Les prématernelles francophones

BURNABY FRENCH LANGUAGE PLAYSCHOOL

Immersion française
6060, av. Marlborough
Burnaby BC V5H 3L7
Tél. : (604) 432-1323

PRÉMATERNELLE BILINGUE DE VANCOUVER

949, 49e Avenue Ouest
Vancouver BC V5Z 2T1
Tél. : (604) 261-1221 ou 945-8976

PRÉMATERNELLE LA COCCINELLE

15225, 98e Street
Surrey BC V3R 1J2
Tél. : (604) 953-0330

PRÉMATERNELLE POMME D'API

4720 Elgin
Vancouver BC V5V 4S1
Tél. : (604) 877-1122

PRÉMATERNELLE V'LA L'BON VENT

École Rose-des-Vents
5445 Baillie
Vancouver BC V5Z 3M6
Tél. : (604) 708-5100

LES P'TITS LUTINS

École Coronation Park
135, rue Balmoral
Port Moody BC V3H 1X7
Tél. : (604) 469-4999 ou 317-9239

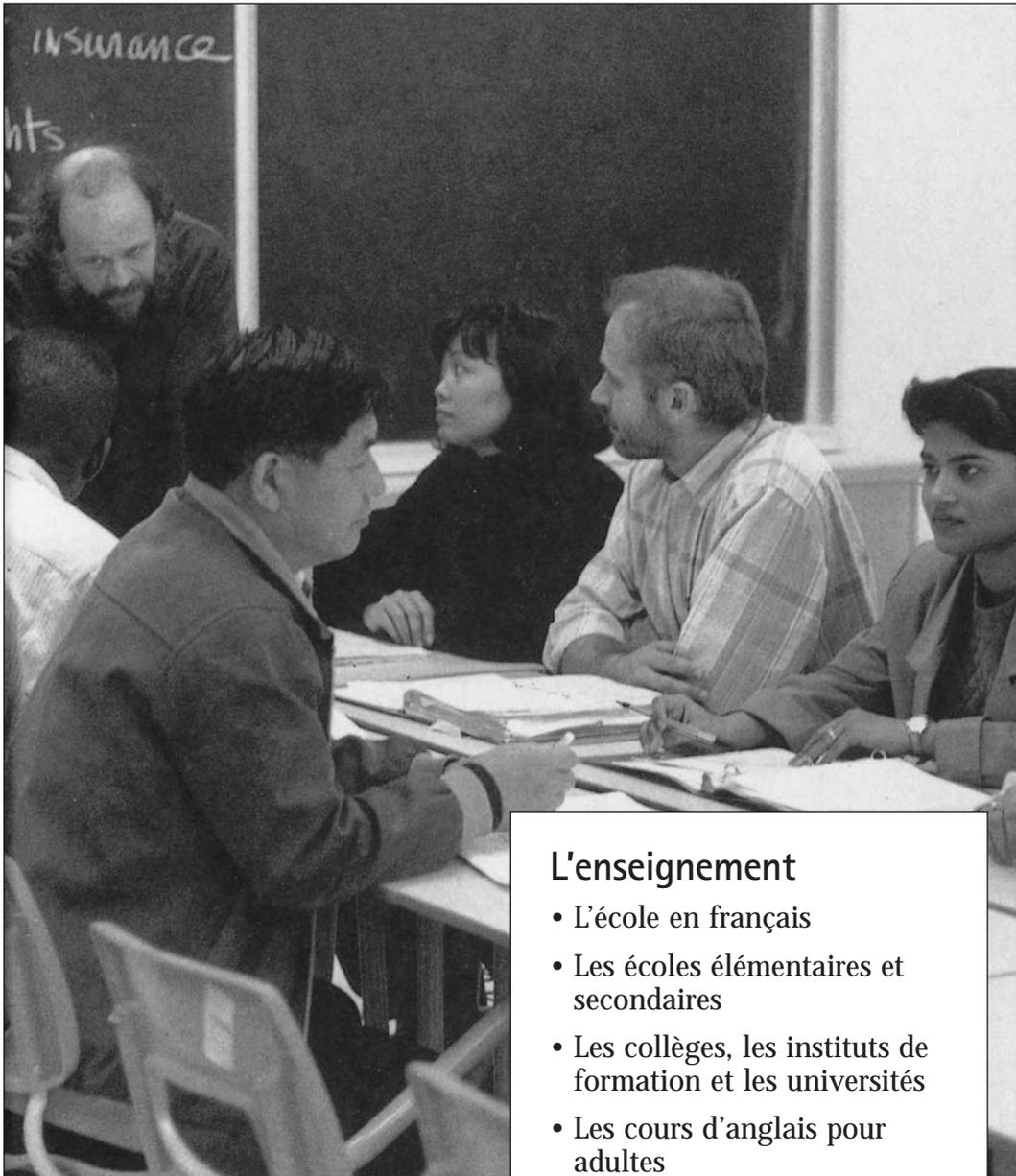
TROTTIN-TROTTINETTE

370, Kings Road Ouest
North Vancouver BC V7N 2L9
Tél. : (604) 985-7044

LA SOCIÉTÉ DE LA GARDERIE ET DE LA PRÉMATERNELLE FRANCOPHONES SAUTE MOUTON

927 Old Esquimalt Road
Victoria BC V9B 4X4
Tél. : (250) 384-6840

L'enseignement



L'enseignement

- L'école en français
- Les écoles élémentaires et secondaires
- Les collèges, les instituts de formation et les universités
- Les cours d'anglais pour adultes
- L'éducation des adultes

L'école en français

Depuis 1982, l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés accorde aux parents francophones le droit de faire éduquer leurs enfants dans leur langue maternelle partout au pays.

Il existe trois programmes d'enseignement reliés au français dans les écoles publiques de la Colombie-Britannique.

Le premier, le programme francophone, offre aux enfants dont au moins l'un des parents est francophone, un programme d'études entièrement en français et un environnement culturel et social francophone. Il offre aussi des cours d'anglais. L'école francophone vise à assurer la survie du français comme langue maternelle de l'enfant dans un milieu culturel francophone enrichissant.

Le second, le programme d'immersion française (French Immersion Program) offre une grande partie des cours en français. Les autres cours sont enseignés en anglais. Le nombre de cours enseignés en français varie d'un programme à un autre. L'école

d'immersion vise à enseigner le français comme langue seconde.

Le troisième, le programme de base ou « Core », offre l'enseignement du français comme langue seconde avec un cours obligatoire à partir de la 5^e année. Le français y est enseigné comme une matière, au même titre que les mathématiques ou les sciences sociales. Dans certains cas, le français peut être remplacé par une autre langue seconde.

Les ayants droit - En Colombie-Britannique, l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés garantit aux citoyennes et citoyens canadiens ou immigrants reçus le droit de faire instruire leurs enfants dans un programme d'éducation francophone :

si leur langue maternelle est le français; ou

si elles ou ils ont reçu leur instruction primaire en français au Canada; ou

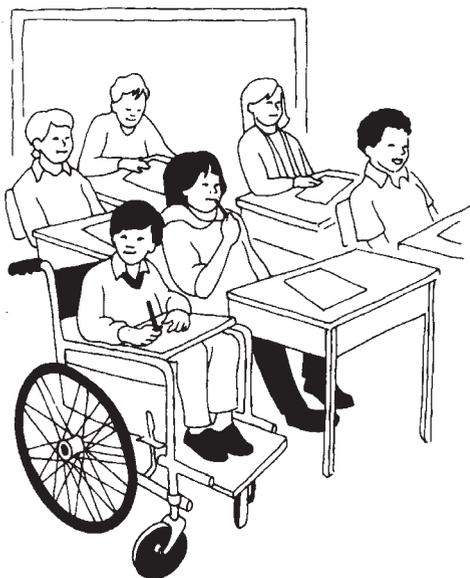
si elles ou ils ont un enfant qui a reçu son instruction au niveau primaire ou secondaire en français au Canada; ou

si elles ou ils ont un enfant qui a déjà commencé son instruction en français au Canada.

Pour obtenir des renseignements et la liste des écoles francophones de la province, contactez le Conseil scolaire francophone de Colombie-Britannique qui est mandaté par le ministère de l'Éducation pour gérer le système d'éducation francophone en Colombie-Britannique (voir p. 124).

Les écoles élémentaires et secondaires

En Colombie-Britannique, l'école est obligatoire pour les enfants de 5 à



16 ans. Les écoles publiques sont gratuites. Il existe aussi des écoles privées et certains enfants reçoivent un enseignement à domicile, par l'entremise de cours par correspondance.

L'école accueille les enfants dès l'âge de 5 ans. Les enfants plus jeunes peuvent fréquenter la prématernelle. Pour obtenir la liste des prématernelles francophones, contacter la Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique (voir p. 153).

Dans les écoles francophones, les enfants fréquentent l'école à temps plein dès la maternelle. Dans le programme d'immersion et de base ou « Core », ils ne la fréquentent que pendant une demi-journée la première année, soit en maternelle (kindergarten). Il arrive souvent qu'à l'école élémentaire, les enfants soient regroupés en plusieurs niveaux scolaires dans une même classe. Par exemple une classe de niveau 2e et 3e année.

En Colombie-Britannique, le cycle élémentaire dure 8 ans (maternelle à 7e année) et le cycle secondaire, 5 ans (8e à 12e année). Les étudiants



terminent l'école secondaire à 18 ans, parfois plus tard.

Inscription d'un enfant à l'école publique

Pour inscrire un enfant à l'école publique, téléphonez au Conseil scolaire francophone (voir p. 124) ou téléphonez à votre commission scolaire locale dont vous trouverez les coordonnées dans l'annuaire téléphonique sous la rubrique « School District » ou « School Board ». Vous pouvez aussi vous rendre directement à l'école qui se trouve la plus près de chez vous.

Les cours d'anglais

Les tout-petits vont souvent à l'école la plus proche de leur domicile. Plus tard, ils vont dans des écoles qui offrent un

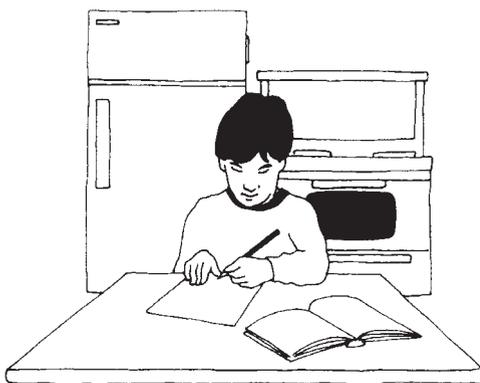
programme d'apprentissage de la langue anglaise. Les étudiants peuvent fréquenter des classes qui offrent des cours d'anglais langue seconde (English as a second language, ESL) à temps partiel ou à temps plein. Sinon, ils peuvent suivre des cours réguliers et recevoir en même temps un soutien pour l'anglais.

Participer à la vie de l'école

Les écoles favorisent un dialogue constant entre parents et enseignants. Il est donc important pour les parents de participer aux rencontres parents-enseignants qui sont organisées durant l'année scolaire. Les parents ont aussi la possibilité de participer à des rencontres scolaires au sein de l'association des parents de l'école ou du conseil de planification scolaire ou encore aux nombreuses activités organisées dans l'école où leur aide bénévole est appréciée.

Transmettre sa langue maternelle

De nombreux parents veulent que leurs enfants puissent apprendre leur langue maternelle qui n'est pas nécessairement l'anglais ou le



français. Dans certaines localités, vous trouverez des prématernelles qui fonctionnent dans d'autres langues. Il existe aussi, au niveau élémentaire, des classes de fin de journée ou du samedi, sans compter les cours de langues offerts par les écoles secondaires. Pour plus de renseignements, veuillez téléphoner à Heritage Language Association (voir p. 120).

Les besoins particuliers

Certains enfants ont besoin d'une aide particulière. C'est le cas par exemple des enfants malentendants, avec un handicap visuel, qui ont un handicap physique ou encore qui apprennent lentement. Certains de ces enfants peuvent fréquenter des classes régulières. D'autres, par contre, ont besoin d'une attention spéciale. Adressez-vous à votre commission scolaire pour plus de renseignements sur les possibilités d'accueil offertes.

Les écoles privées

Certains écoles privées sont des établissements religieux, par exemple catholiques ou musulmans. D'autres écoles privées proposent des méthodes d'enseignement

différentes ou ont des effectifs plus réduits dans les classes. La plupart des écoles privées ont des frais de scolarité. Pour obtenir la liste de ces écoles, contactez à Victoria le bureau d'Independent Schools (voir p. 120) ou consultez les Pages Jaunes à la section « Schools », sous la rubrique « Schools – Academic - Elementary and Secondary ».

L'enseignement à distance

Certains enfants en Colombie-Britannique ne fréquentent pas les écoles classiques parce qu'ils vivent trop loin de l'école, parce qu'ils sont malades, ou parce que leurs parents ont choisi de ne pas les envoyer à l'école.

L'Open Learning Agency et le Ministère de l'éducation de Colombie-Britannique ont mis sur pied un programme spécial, l'Open School, pour ces enfants de la maternelle jusqu'à la douzième année qui ne fréquentent pas l'école régulière. Il s'agit d'un programme d'enseignement à distance. Les enfants reçoivent des cours à la maison et renvoient leurs devoirs à un professeur.



Pour plus de renseignements, contactez l'Open Learning Agency ou l'organisme Greater Vancouver Distance Education School (voir p. 123 ou 120) dont vous trouverez les coordonnées dans l'annuaire téléphonique sous « School Board Vancouver – Community Education Services – Greater Vancouver Distance Education ».

L'école francophone offre aussi un programme d'éducation à distance pour ses élèves. Contactez le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique pour plus de renseignements (voir p. 124). De son côté, Éducacentre offre des cours à distance de niveau secondaire et collégial en français pour adultes et un service d'orientation scolaire et professionnel pour aider les gens à identifier les cours offerts à travers le Canada dans plusieurs domaines d'études (voir p. 124).

L'éducation pour tous

L'Open Learning Agency (OLA) offre également des cours par correspondance, télévision et téléphone aux autres personnes qui ne peuvent pas se rendre dans des salles de classe. Il peut s'agir de cours de niveau collégial, de cours

de formation professionnelle, de cours d'anglais ou encore de cours académiques (voir p. 123).

L'Open Learning Agency offre un service qui évalue et reconnaît les diplômes (International Credential Evaluation Services – ICES). L'ICES évalue les diplômes post-secondaires étrangers nécessaires pour fins d'emploi. Les coûts varient entre 115 et 200 dollars.

Les institutions d'éducation post-secondaires

Il existe des universités, des collèges et des instituts d'éducation tant publics (financés par le gouvernement) que privés (non financés par le gouvernement) en Colombie-Britannique.

Pour obtenir la liste des collèges publics et des instituts d'éducation, consultez la fin de ce chapitre ou consultez les Pages Jaunes sous « Schools – Academic – Colleges and Universities ». Les Pages Jaunes comprennent tant la liste des écoles publiques que celle des écoles privées.

Certaines institutions postsecondaires de la Colombie-

Britannique offrent des programmes en français. Pour connaître les détails, vous pouvez communiquer avec l'institution de votre choix. En 2003-2004, l'Université Simon Fraser mettra en place de nouveaux programmes en langue française, dont l'un en administration publique et un autre en développement communautaire. Pour plus de détails sur cette initiative, vous pouvez communiquer avec la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique au (604) 732-1420. De son côté, Éducacentre travaille au développement d'un collège communautaire francophone. Des programmes seront offerts à partir de janvier 2004 (services de soutien



personnels, garde éducative à l'enfance, soins ambulanciers, etc.).

Les coûts et l'aide financière

Les écoles publiques élémentaires et secondaires sont gratuites. Par contre, les collèges, les instituts, les universités publiques ou encore les écoles de district offrant des cours d'anglais langue seconde (ESL) pour adultes dans le cadre de cours d'éducation permanente (continuing education), ne le sont pas.

En général, les étudiants travaillent à temps partiel durant l'année ou à temps plein durant les vacances pour financer la totalité ou une partie de leurs frais de scolarité. Le gouvernement provincial accorde des prêts d'études aux étudiants qui ont besoin d'un soutien financier. Il arrive aussi qu'il paie les frais d'inscription et les frais de subsistance d'étudiants à faibles revenus suivant certains programmes. Pour plus de renseignements, adressez-vous au bureau d'aide financière de votre collège, institut ou université.



Les universités, les collèges et les instituts

La Colombie-Britannique compte cinq universités, seize collèges et trois instituts publics.

Les universités offrent des diplômes dans différents domaines tels les arts, les sciences, la médecine ou le droit. Ces universités ont également des programmes de recherche et proposent des formations réservées aux étudiants déjà diplômés, comme des maîtrises ou des doctorats (Ph.D.). Il existe certains programmes en français. Renseignez-vous auprès de l'université qui vous intéresse (voir p. 121-123).

Les collèges publics offrent des cours de première et de deuxième année d'université et parfois même des cours universitaires complets. Les collèges et les instituts techniques proposent aussi des programmes de formation à l'emploi (job training programs) dans des domaines aussi variés que la comptabilité, les soins médicaux ou la mécanique auto.

En Colombie-Britannique, il n'y a pas de Cégeps. Le cycle élémentaire

dure 8 ans (maternelle à 7^e année) et le cycle secondaire, 5 ans (8^e à 12^e année). Après la douzième année, les étudiants qui veulent poursuivre leurs études vont au collège universitaire ou à l'université. Pour obtenir la liste des collèges, instituts et universités, reportez-vous aux p. 121 à 123 ou consultez les Pages Jaunes sous la rubrique « Schools ».

Les écoles et les collèges privés

La province compte de nombreux collèges privés, écoles de commerce et écoles techniques. Ces établissements sont en général plus chers que les collèges publics.

Pour trouver les coordonnées des écoles et des collèges privés, consultez les Pages Jaunes dans la section « Schools ». Pour plus de renseignements, contactez la Private Post-Secondary Education Commission (PPSEC) pour déterminer quelles écoles sont inscrites et/ou accréditées auprès du gouvernement provincial (voir p. 120). Toutes les écoles accréditées ont dû subir des tests de normes d'intégrité et d'aptitudes éducationnelles.

Les cours d'anglais pour adultes

Il existe de nombreux cours d'anglais langue seconde pour adultes (English as a Second Language : ESL). Ils permettent d'apprendre à parler, lire et écrire en anglais.

La plupart des immigrants sont admissibles aux cours d'anglais « ESL » entièrement financés dans le cadre du programme provincial « BCSAP » (British Columbia Settlement and Adaptation Program). Ces cours gratuits sont appelés ELSA (English Language Services for Adults). Les personnes non admissibles à ceux-ci peuvent suivre des cours à temps plein ou partiel dans un collège ou une école publique. Ces cours sont payants, mais le gouvernement provincial verse une allocation de soutien aux étudiants à faibles revenus. Les agences d'aide aux immigrants, les groupes communautaires et les églises proposent aussi des cours gratuits ou très bon marché dans certaines régions. Il faut en général inscrire son nom sur une liste d'attente pour pouvoir suivre ces cours.

Beaucoup d'écoles privées et de professeurs particuliers proposent également des cours d'anglais. Ces cours sont généralement plus chers que les cours offerts dans les écoles et les collèges publics. Pour une liste des écoles ESL, consultez les Pages Jaunes à la rubrique « Language Schools ».

Pour obtenir plus de renseignements sur les cours d'anglais langue seconde, appelez le Language Assessment Centre (voir p. 121) de votre localité, un collège de votre quartier ou votre commission scolaire (School Board Office), voire encore une agence d'aide aux immigrants (voir p. 20-23) ou le centre communautaire francophone le plus près de chez vous. Les Language Assessment Centres offrent leurs cours gratuits dans le cadre du programme provincial BCSAP (voir p. 121).

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements sur des cours d'anglais pour adultes auprès d'Éducacentre (voir p. 124).



L'éducation permanente pour adultes

De nombreux adultes retournent aux études longtemps après avoir quitté l'école. Ces personnes prennent des cours leur permettant d'améliorer ainsi leurs connaissances dans des domaines aussi variés que la lecture, les mathématiques, voire encore de terminer leurs études secondaires, d'approfondir leurs compétences professionnelles, ou simplement de suivre des cours pour le plaisir. Beaucoup d'adultes qui travaillent choisissent de suivre ces cours à temps partiel. Les cours ont lieu soit dans des collèges et universités, soit le soir dans des écoles secondaires, ou encore à travers les locaux du réseau de l'Open Learning Agency.

De nombreux adultes suivent également des classes de jour à plein temps. Celles-ci sont données par les Centres d'éducation pour adultes (School District Adult Learning Centres). Pour plus de renseignements, contactez le bureau de votre commission scolaire locale (local school district) que vous trouverez dans l'annuaire téléphonique sous la rubrique

« School Board » ou « School District ».

Les centres communautaires francophones de la province offrent de nombreux ateliers et cours pour les adultes. Éducacentre offre également des cours de formation professionnelle en français tels : alphabétisation, recyclage pour les études secondaires, recherche d'emploi, perfectionnement professionnel, etc. (voir p. 153).

Où obtenir plus d'aide?

Greater Vancouver Distance Education School

Tél. : (604) 713-5520
www.gvdes.com

Heritage Language Association

Tél. : (604) 298-4526
www.bchla.org

Independent Schools (Office of the Inspector of)

Tél. : (250) 356-2508
www.bced.gov.bc.ca/independentschools
Service en français sur demande

Private Post Secondary Education Commission

Vancouver : (604) 660-4400
Ailleurs en C.-B. : 1 800 661-7441
www.ppsec.bc.ca

**British Columbia Settlement and
Adaptation Program (BCSAP)
Language Assessment Centres**

SURREY ET VALLÉE DU FRASER

Timeline Data Solutions Ltd

Tél. : (604) 507-4150

Service en anglais

**VANCOUVER, BURNABY, RICHMOND,
NEW WESTMINSTER, NORTH VANCOUVER
ET WEST VANCOUVER**

Western ESL Services

Tél. : (604) 876-5756 Téléc. : (604) 876-0134

Service en français sur demande

AUTRES RÉGIONS

Contactez l'agence d'aide aux immigrants la
plus près de chez vous (voir p. 20-23).

Universités

ROYAL ROADS UNIVERSITY

2005 Sooke Road

Victoria BC V9B 5Y2

Tél. : (250) 391-2511 Téléc. : (250) 391-2500

www.royalroads.ca

SIMON FRASER UNIVERSITY (SFU)

8888 University Drive

Burnaby BC V5A 1S6

Tél. : (604) 291-3111 Téléc. : (604) 291-4860

www.sfu.ca

Service en français sur demande

**UNIVERSITY OF BRITISH COLUMBIA
(UBC)**

6328 Memorial Road

Vancouver BC V6T 1Z1

Tél. : (604) 822-2211 Téléc. : (604) 822-3134

www.ubc.ca

Service en anglais

UNIVERSITY OF NORTHERN B.C. (UNBC)

3333 University Way

Prince George BC V2N 4Z9

Tél. : (250) 960-5555 Téléc. : (250) 960-6330

www.unbc.ca

Service en anglais

UNIVERSITY OF VICTORIA (UVIC)

P.O. Box 1700 STN CSC

Victoria BC V8W 2Y2

Tél. : (250) 721-7211 Téléc. : (250) 721-7212

www.uvic.ca

Service en français sur demande

Collèges

CAMOSUN COLLEGE

3100 Foul Bay Road

Victoria BC V8P 5J2

Tél. : (250) 370-3000 Téléc. : (250) 370-3551

www.camosun.bc.ca

Service en français sur demande

CAPILANO COLLEGE

2055 Purcell Way

North Vancouver BC V7J 3H5

Tél. : (604) 986-1911

Téléc. : (604) 984-4985

www.capcollege.bc.ca

Service en anglais

(aussi à Sechelt et Squamish)

COLLEGE OF NEW CALEDONIA

3330, 22e Avenue

Prince George BC V2N 1P8

Tél. : (250) 562-2131 ou 1 800 371-8111

Téléc. : (250) 561-5861

www.cnc.bc.ca

Service en anglais

(aussi à MacKenzie, Burns Lake, Vanderhoof,
Valemount et Quesnel)



COLLEGE OF THE ROCKIES

2700 College Way Box 8500
Cranbrook BC V1C 5L7
Tél. : (250) 489-2751 Téléc. : (250) 489-1790
www.cotr.bc.ca
Service en français sur demande
(aussi à Creston, Fernie, Golden, Invermere et Sparwood)

DOUGLAS COLLEGE

700, av. Royal Box 2503
New Westminster BC V3L 5B2
Tél. : (604) 527-5400 Téléc. : (604) 527-5095
www.douglas.bc.ca
Service en anglais
(aussi à Coquitlam et à Maple Ridge)

KWANTLEN UNIVERSITY COLLEGE

12666, 72e Avenue Box 9030
Surrey BC V5W 2M8
Tél. : (604) 599-2100 Téléc. : (604) 599-2068
www.kwantlen.bc.ca
Service en anglais
(aussi à Langley et Richmond)

LANGARA COLLEGE

100, 49e Avenue Ouest
Vancouver, BC V5Y 2Z6
Tél. : (604) 323-5511 Téléc. : (604) 323-5555
www.langara.bc.ca

MALASPINA UNIVERSITY COLLEGE

900, 5e Street
Nanaimo BC V9R 5S5
Tél. : (250) 753-3245 Téléc. : (250) 740-6450
www.mala.bc.ca
Service en français sur demande à l'avance
(aussi à Cowichan, Parksville/Qualicum et Powell River)

NORTH ISLAND COLLEGE

2300 Ryan Road

Courtenay BC V9N 8N6

Tél. : (250) 334-5000 ou 1 800 715-0914

Téléc. : (250) 334-5018

www.nic.bc.ca

Service en français sur demande
aussi à Ahousat, Bella Coola, Campbell River, Comox Valley, Cortes Island, Gold River, Port Alberni, Port Alice, Port Hardy, Port McNeil et Ucluelet)

NORTHERN LIGHTS COLLEGE

11401, 8e Street

Dawson Creek, BC V1G 4G2

Tél. : (250) 782-5251 Téléc. : (250) 782-5233

www.nlc.bc.ca

Service en anglais

aussi à Atlin, Chetwynd, Dease Lake, Fort Nelson, Fort St-John, Hudson's Hope et Tumbler Ridge)

NORTHWEST COMMUNITY COLLEGE

5331, av. McConnell Box 726

Terrace BC V8G 4X2

Tél. : (250) 635-6511 Téléc. : (250) 638-5432

www.nwcc.bc.ca

Service en anglais

(aussi à Hazelton, Houston, Kitimat, Prince Rupert, Queen Charlotte City, Masset, Nass Valley, Smithers et Stewart)

OKANAGAN UNIVERSITY COLLEGE

3333 College Way

Kelowna BC V1V 1V7

Tél. : (250) 762-5445 Téléc. : (250) 862-5470

www.ouc.bc.ca

Service en français sur demande

(aussi à North Kelowna, Penticton, Salmon Arm et Vernon)

SELKIRK COLLEGE

301 Frank Beinder Way Box 1200

Castlegar BC V1N 3J1

Tél. : (250) 365-7292 Téléc. : (250) 365-6568

www.selkirk.bc.ca

Service en anglais

(aussi à Grand Forks, Kaslo, Kettle Valley,
Nakusp, Nelson, Slokan Valley et Trail)

UNIVERSITY COLLEGE OF THE CARIBOO

Box 3010, 900 McGill Road

Kamloops BC V2C 5N3

Tél. : (250) 828-5000 Téléc. : (250) 828-5086

www.cariboo.bc.ca

Service en anglais

(aussi à Ashcroft, Clearwater, Lilloet, Lytton,
Merritt, 100 Mile House et Williams Lake)

UNIVERSITY COLLEGE OF THE FRASER VALLEY

33844 King Road

Abbotsford BC V2S 7M8

Tél. : (604) 504-7441 Téléc. : (604) 859-6653

www.ucfv.bc.ca

Service en français sur demande

(aussi à Agassiz, Chilliwack, Hope et Mission)

VANCOUVER COMMUNITY COLLEGE

1155 East Broadway

Vancouver BC V5T 4V5

Tél. : (604) 871-7000 Téléc. : (604) 871-7100

www.vcc.bc.ca

Service en anglais

Instituts

B.C. INSTITUTE OF TECHNOLOGY (BCIT)

3700, av. Willingdon

Burnaby BC V5G 3H2

Tél. : (604) 434-5734 Téléc. : (604) 431-6917

www.bcit.bc.ca

Service en anglais

(Aussi à Richmond, Vancouver et à North
Vancouver)

EMILY CARR INSTITUTE OF ART AND DESIGN

1399, rue Johnston

Granville Island

Vancouver BC V6H 3R9

Tél. : (604) 844-3800 Téléc. : (604) 844-3801

www.eciad.bc.ca

Service en anglais

NICOLA VALLEY INSTITUTE OF TECHNOLOGY

4155, rue Belshaw

Merritt BC V1K 1R1

Tél. : (250) 378-3300 Téléc. : (250) 378-3332

Service en anglais

Institutions spécialisées

B.C. OPEN LEARNING AGENCY AND OPEN UNIVERSITY

4355 Mathisi Place

Burnaby BC V5G 4S8

Tél. : (604) 431-3000 ou 1 800 663-1663

Téléc. : (604) 431-3333

www.ola.bc.ca

INSTITUTE OF INDIGENOUS GOVERNMENT

1286, rue Homer 3e étage

Vancouver BC V6B 2Y5

Tél. : (604) 602-9555 Téléc. : (604) 602-3400

www.indigenous.bc.ca

JUSTICE INSTITUTE OF B.C.

715 McBride Blvd.

New Westminster BC V3L 5T4

Tél. : (604) 525-5422 Téléc. : (604) 528-5518

www.jibc.bc.ca

Service en anglais



Organismes ou institutions d'éducation francophones

Association des enseignantes et enseignants de Colombie-Britannique

202 - 9030 King George

Surrey BC V3V 7Y3

Tél. : (604) 594-8588 Téléc. : (604) 594-9448

http://collections.ic.gc.ca/portrait/sections_du_siete/education/education.htm

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique

180-10200 Shellbridge Way

Richmond BC V6X 2W7

Tél. : (604) 214-2600 ou 1 888 715-2200

Téléc. : (604) 214-9881

www.csf.bc.ca

Éducacentre

2412, rue Laurel 6e étage

Vancouver, BC V5Z 3T2

Tél. : (604) 708-5100 Téléc. : (250) 708-5124

www.educacentre.com

Fédération des enseignants et enseignantes de la Colombie- Britannique

100 - 550, 6e Avenue Ouest

Vancouver BC V5Z 4P2

Tél. : (604) 871-2283 ou 1 800 663-9163

Téléc. : (604) 871-2294

www.bctf.bc.ca/francais

Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique

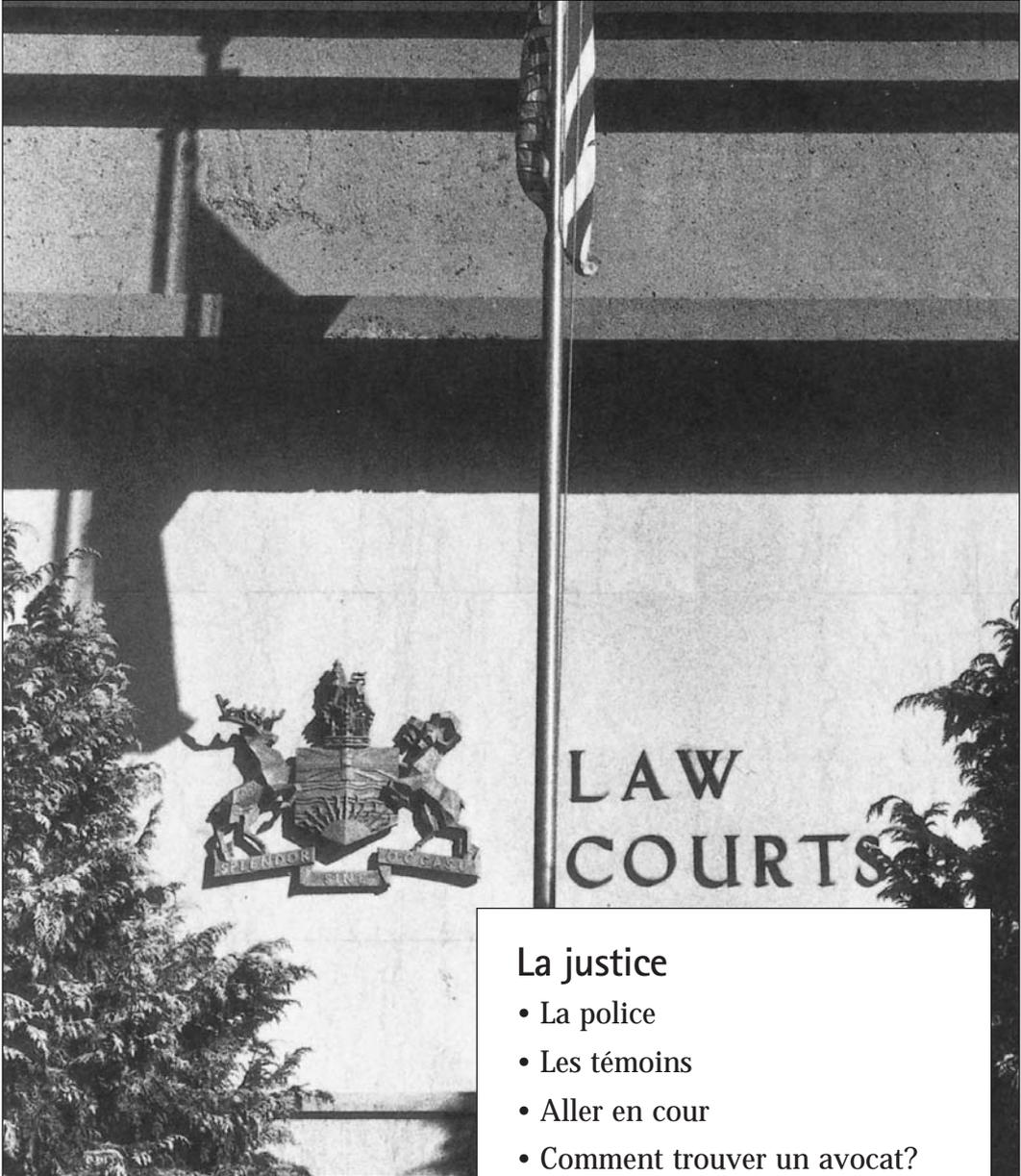
223-1555, 7e Avenue Ouest

Vancouver BC V6J 1S1

Tél. : (604) 736-5056 Téléc. : (604) 736-1259

www.fpfcb.bc.ca

La justice



La justice

- La police
- Les témoins
- Aller en cour
- Comment trouver un avocat?
- Comment obtenir un procès en français?



*Une représentante
de la police
municipale de
Vancouver*

*un représentant
de la G.R.C.*

La police

La Gendarmerie royale du Canada (Royal Canadian Mounted Police, RCMP) est présente dans la plupart des communautés. Par contre, seules quelques villes ont une police municipale.

Le rôle de la police au Canada

Au Canada, la police ne dépend ni du gouvernement ni de l'armée. Les policiers participent à la vie communautaire. Leur devoir est de protéger les citoyens.

Comment appeler la police?

Certaines villes disposent de deux numéros de téléphone pour rejoindre la police : un numéro d'appel régulier et un numéro d'urgence.

Si vous ou une autre personne êtes blessé ou en danger, ou si vous êtes témoin d'un crime, composez le numéro d'urgence. Généralement, il s'agit du 911 (Vérifiez dans les premières pages de l'annuaire). Ce service est offert en français.

S'il n'y a aucun blessé et que personne n'est en danger, composez le numéro d'appel régulier. Il est indiqué dans les premières pages de l'annuaire.

En cas de doute, appelez le numéro d'urgence. Expliquez la situation au standardiste qui jugera s'il s'agit ou non d'une urgence. Vous pouvez appeler la police à n'importe quel moment du jour et de la nuit.

Les crimes haineux

Quiconque s'en prend à vous ou menace de s'en prendre à vous en raison de la couleur de votre peau, de votre religion ou de votre nationalité, de votre sexe ou de

votre orientation sexuelle, commet un acte illégal. Vous pouvez déposer une plainte à la police ou encore téléphoner au Hate Crime Team (voir p. 131).

Les jeunes devant la loi

Il arrive aux jeunes d'enfreindre la loi. Au Canada, des lois particulières s'appliquent aux jeunes entre 12 et 18 ans.

Si une personne âgée entre 12 et 17 ans doit aller en cour à cause d'une accusation criminelle portée contre elle, celle-ci a droit d'office à un avocat.

Les familles avec des enfants en prise avec la justice doivent contacter directement un agent de probation ou un travailleur social afin d'obtenir leurs conseils. Consultez les pages bleues sous la rubrique « Children and Family Development – Ministry for » dans la section « Government of British Columbia » afin d'y trouver le « Youth Probation Services » (agent de probation jeunesse) le plus près de chez vous.

Si vous êtes témoin d'un incident

Une personne qui assiste à un crime ou à un accident de voiture, s'appelle un témoin. Aux yeux de la loi canadienne, les témoins jouent un rôle très important.

Les renseignements qu'ils fournissent peuvent aider la police à arrêter un criminel ou à retrouver une personne à l'origine d'un accident. Si vous êtes témoin d'un incident, votre devoir est d'en informer la police et de comparaître en cour si nécessaire. Si vous assistez à un accident de voiture,



laissez votre numéro de téléphone au conducteur.

Les arrestations

Si un policier vous arrête, il doit s'identifier avec preuves à l'appui, vous informer de vos droits et vous donner les raisons de votre arrestation.

Il doit vous autoriser à prévenir votre famille ou votre avocat dès que vous en faites la demande. Vous avez le droit de parler à votre avocat sans témoin.

Si vous ne connaissez pas d'avocat et que vous êtes en détention ou interrogé à propos d'un crime, demandez au policier de vous fournir le numéro de l'assistance juridique. Il est tenu de vous l'indiquer et de vous laisser téléphoner.

Quand le policier vous le demande, indiquez lui vos nom et adresse. Vous n'avez pas à lui fournir d'autres renseignements avant d'avoir pu parler à un avocat. Si dans les 24 h vous n'êtes pas passé en cour, la police doit vous libérer.

Si vous allez en cour

Au Canada, c'est le gouvernement qui édicte les lois. Les tribunaux (cours de justice) veillent au respect de ces lois mais ils sont indépendants du gouvernement. La loi est la même pour tous les citoyens. Les membres de la police, de l'armée et du gouvernement sont également soumis à la loi.

Il existe différents types de tribunaux qui jugent différents types de causes. Il y a par exemple un tribunal spécialisé dans les affaires reliées à la famille et un autre dans les affaires reliées au trafic routier.

Si vous devez passer en cour, vous pouvez demander les services d'un interprète qui parle votre langue. Dans le cas d'un procès criminel, les citoyens de langue française peuvent demander un procès en français. Cela doit se faire avant le début du procès (voir plus loin).

Comment trouver un avocat

Si vous avez un problème avec la justice, il se peut que vous ayez à recourir aux services d'un avocat. Parfois même, un avocat peut vous

aider à régler votre problème avant que vous n'ayez besoin de vous présenter en cour.

Pour trouver un avocat

- demandez conseil à vos amis
- renseignez-vous auprès d'une agence d'aide aux immigrants
- contactez le Lawyer Referral Service (voir p. 131). Une personne vous indiquera les coordonnées d'un avocat offrant des consultations de trente minutes au tarif de dix dollars. Le Lawyer Referral Service est administré par l'Association du barreau canadien. On peut également trouver les coordonnées de ce service dans les Pages Jaunes sous « Lawyer Referral / Regulation ».
- si vous recherchez un avocat francophone, consultez l'Annuaire des services en français, consultez les annonces du journal L'Express du Pacifique, ou contactez l'Association des juristes d'expression française de la Colombie-Britannique dont les coordonnées sont à la fin de ce chapitre.

Comment obtenir un procès en français?

En vertu de l'amendement à l'article 530 du code criminel entré en vigueur le 1er janvier 1990, il est possible d'obtenir un procès criminel en français en Colombie-Britannique. Pour y avoir droit, il suffit d'en faire la demande au juge lors de l'audience préliminaire. Cet amendement donne droit à un avocat de la couronne (même dans le cadre de l'aide juridique), à un juge et à un jury parlant français. Il donne aussi droit à la production de tous les documents de la cour en français. Il stipule également que les témoignages doivent aussi être traduits en français. Pour obtenir plus de renseignements, contactez la cour de Vancouver ou la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique. Vous pouvez également vous procurer sur le site des Affaires francophones le texte intitulé « Votre procès en français » à www.gov.bc.ca/igrs/francophones. Vous pouvez également contacter l'Association des juristes d'expression française de la Colombie-Britannique.



Si vous ne pouvez vous permettre les services d'un avocat

Aide juridique – Si vous avez des problèmes légaux, mais ne pouvez vous permettre les services d'un avocat, la Legal Services Society, organisme indépendant sans but lucratif qui offre de l'aide juridique aux Britanno-Colombiens, pourrait être en mesure d'assumer les honoraires. Ce service est appelé Aide juridique (« Legal Aid »). En vue d'obtenir les services d'un avocat de l'aide juridique, vous devez vous qualifier selon les directives établies. La Legal Services Society of B.C. peut aussi vous fournir des renseignements juridiques téléphoniques gratuits (voir p. 131).

UBC Law Students Legal Advice Program – Des étudiants en droit, supervisés par des avocats, offrent des conseils de droit gratuits dans de nombreuses communautés de la région de Vancouver (voir p. 131).

Dial-a-Law – Il existe un numéro d'appel gratuit que vous pouvez composer pour obtenir des renseignements d'ordre juridique. Ce numéro donne accès à une série

d'enregistrements préparés par des avocats (voir p. 131).

Pour plus de renseignements

Law Courts Education Society - Si vous voulez en savoir plus sur le fonctionnement du système juridique en Colombie-Britannique ou si vous voulez obtenir des brochures ou n'importe quel renseignement sur le système juridique, vous pouvez contacter la Law Courts Education Society of B.C. (voir p. 131). Ce service peut également vous offrir une visite organisée de la cour de votre région.

People's Law School - Si vous voulez mettre en place un cours gratuit d'éducation juridique dans votre centre communautaire, votre école ou votre bibliothèque, contactez la People's Law School (voir p. 131). Cet organisme peut mettre en place un cours n'importe où dans la province et offre également de la documentation gratuite.

La Boussole - La Boussole offre des conseils dans le domaine juridique grâce à la présence d'avocats bénévoles, deux fois par mois.

Vérifiez les dates en téléphonant au
(604) 683-7337.

Où obtenir de l'aide?

Hate Crime Team

Tél. : (604) 660-2659 ou 1 800 563-0808

Lawyer Referral Service

Région de Vancouver : (604) 687-3221

Ailleurs en C.-B. : 1 800 663-1919

Legal Services Society

Région de Vancouver : (604) 601-6000

Ligne d'information juridique (Law Line) :
(604) 601-6100

Service en anglais

UBC Law Students Legal Advice Program

Région de Vancouver : (604) 822-5791

Service en français si un étudiant francophone
est présent

Dial-a-Law

Région de Vancouver : (604) 687-4680

Service en français sur demande.

Ailleurs en C.-B. : 1-800-565-5297

Service en anglais

Law Courts Education Society

Tél. : (604) 660-9870

www.lawcourtsed.ca

Service en français

People's Law School

150-900, rue Howe

Vancouver BC V6Z 2M4

Tél. : (604) 688-2565

Service en anglais

Association des juristes d'expression française de la Colombie-Britannique

1575, 7e Avenue Ouest

Vancouver BC V6J 1S1

Tél. : (604) 732-1420 poste 305

Télééc. : (604) 732-3236

Courriel : ajefcb@ffcb.bc.ca

La Boussole

(service gratuit de clinique d'aide juridique en
français)

504 Broadway Est

Vancouver BC V5T 1X5

Tél. : (604) 683-7337





Sports et loisirs



Sports et loisirs

- Les activités sportives
- Les centres communautaires
- Les parcs
- Les activités culturelles
- Les bibliothèques





Les activités sportives

Le sport est très populaire en Colombie-Britannique. Parmi les activités les plus pratiquées, on compte la course à pied, le patin à roues alignées, la natation, le golf, le tennis, le ski, les sports nautiques, le vélo, la randonnée, la pêche et l'escalade.

Les sports d'équipe, comme le hockey, le baseball, le basketball, le soccer et le curling sont aussi très populaires.

Les étudiants pratiquent généralement ces sports à l'école. En dehors de l'école, on peut aussi faire du sport dans les parcs publics, les centres communautaires ou les clubs de sport privés. Pour plus de renseignements sur ces derniers, regardez dans les Pages Jaunes sous la rubrique « Clubs ».

Les centres communautaires

La plupart des villes ont des centres communautaires. Ces centres comprennent généralement une piscine, une patinoire, des terrains de tennis et des aires de jeux pour enfants. Les centres communautaires offrent parfois aussi des cours d'art plastique et de dessin, des cours de danse, d'aérobique, d'ordinateur et d'anglais langue seconde (ESL). Chaque saison, les centres communautaires publient un journal comprenant leurs horaires, leurs tarifs et la liste détaillée des cours qu'ils offrent. Les prix des cours sont généralement peu élevés.

Pour trouver le centre communautaire le plus près de chez vous, contactez la Local Parks and Recreation Board ou la Recreation Commission. Pour trouver leurs coordonnées, consultez les pages bleues de l'annuaire dans la section « Municipalities », sous la rubrique « Parks and Recreation », « Recreation Facilities » ou « Leisure Services ».

À Vancouver, le Centre culturel francophone offre une gamme de services allant des cours et ateliers

éducatifs aux randonnées et activités sportives, en passant par les spectacles, les expositions d'art visuel, etc. Il dispose aussi d'une bibliothèque comprenant plus de 12 000 ouvrages en français et d'un service de location de films vidés en français. Le Centre culturel francophone de Vancouver offre depuis 1995 le service de prêt des films en français de l'Office National du Film du Canada pour tout le territoire de la Colombie-Britannique (voir p. 152).

Les parcs municipaux

Les parcs municipaux comportent en général un terrain de football ou de baseball, une aire de jeux pour enfants et des tables de pique-nique.



Les parcs provinciaux et nationaux

Il existe cinq parcs nationaux et près de quatre cent parcs provinciaux en Colombie-Britannique. Ils sont vastes et comportent des forêts magnifiques, des montagnes, des rivières et des lacs.

Le camping y est autorisé. On peut aussi y pêcher, et faire de la randonnée, du bateau ou du ski.

Il est important de respecter la nature lorsque l'on se rend dans l'un de ces parcs, par exemple en prenant l'habitude de mettre tous ses déchets dans des poubelles. S'il n'y a pas de poubelles, ramenez vos déchets à la maison.

En Colombie-Britannique, il est illégal de boire de l'alcool dans les parcs ainsi que dans les autres endroits publics.

Pour plus de renseignements sur les parcs provinciaux, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, dans la section « Government of B.C. », sous la rubrique « Water, Lands and Air Protection – Ministry of ». Pour plus de renseignements sur les parcs



nationaux, consultez les pages bleues de l'annuaire, dans la section « Gouvernement du Canada », sous la rubrique « Ministère du Patrimoine canadien – Parcs Canada » (voir p. 139).

Les terrains de camping et les aires de pique-nique

La plupart des parcs provinciaux et nationaux comprennent des aires de pique-nique et des sites aménagés pour le camping. Les sites de camping comprennent généralement une table de pique-nique, un emplacement pour le feu de camp et une place pour planter la tente ou garer l'autocaravane. Le prix pour une nuit de camping y est peu élevé. Les aires de pique-nique sont accessibles uniquement durant la journée et leur accès est généralement gratuit.

On trouve des terrains de camping privés partout dans la province. Ils comprennent souvent une buanderie et un marché d'alimentation. Ces terrains acceptent les réservations. Les prix d'entrée y sont généralement plus élevés que dans les parcs provinciaux ou nationaux.

Les activités culturelles

Les activités culturelles sont nombreuses en Colombie-Britannique. En dehors des visites de musées, de galeries et de sites historiques, vous pouvez aller au théâtre, à l'opéra, voir des ballets ou encore écouter des concerts.

Certaines communautés organisent leurs propres événements culturels, comme des festivals ou des foires. À Vancouver par exemple, le Centre culturel francophone organise tous les ans au mois de juin son Festival d'été. Il s'agit d'une fête très conviviale au cours de laquelle le public peut applaudir des artistes francophones en musique et en chansons. Au mois de novembre, le Centre culturel présente également le Coup de cœur francophone, un festival voué à la chanson francophone qui est présenté simultanément dans plusieurs grandes villes canadiennes. En mars, Maillardville organise son Festival du bois, un festival de musique folklorique qui attire parmi les meilleurs des artistes de musique folk. En parallèle à ses activités musicales, le festival offre au public sa messe canadienne-française, ses

kiosques d'artisanat et ses dégustations de mets traditionnels. Un autre festival ayant lieu à la même période de l'année, et dans le même esprit que celui de Maillardville, est le Festival du sucre d'érable de Nanaimo qui prend chaque année de plus en plus d'ampleur. Pour obtenir plus de renseignements sur ces événements et ceux organisés dans votre région, consultez la presse et les médias locaux ou renseignez-vous dans votre bibliothèque, votre association francophone locale ou votre centre d'information touristique. Vous pouvez ainsi contacter Tourism B.C. (voir p. 139) ou encore le centre d'information touristique de votre municipalité.

La communauté francophone dispose de nombreuses autres ressources au niveau culturel. On retrouve en Colombie-Britannique une troupe de théâtre professionnelle (le Théâtre La Seizième), deux troupes de danse (Les Danseurs du Pacifique et la troupe de danse traditionnelle Les Cornouillers), une chorale (Les Échos du Pacifique) et des sociétés historiques. Une association provinciale, le Conseil culturel et

artistique francophone de la Colombie-Britannique, regroupe les associations francophones de la province qui offrent une programmation artistique et culturelle. Le Conseil organise annuellement le Gala provincial de la chanson qui est une compétition pour les artistes francophones de la relève en chanson. La communauté organise aussi, comme nous y faisons référence plus haut, des manifestations culturelles qui attirent les francophones et les francophiles en grand nombre : les Rendez-vous du Cinéma Québécois, le Festival du Bois de Maillardville, le Festival d'Été de Vancouver et le Coup de cœur francophone.

L'Alliance française, financée par le gouvernement français, est également présente à Vancouver et à Victoria. Pour plus de détails sur la programmation de ces organismes, contactez-les directement (voir le chapitre quinze sur les associations et les organismes francophones).

La plupart des grandes villes ont leur Conseil des Arts. Vous pouvez y obtenir toute l'information sur les manifestations artistiques locales ainsi que sur les activités des



groupes culturels. Pour joindre votre Conseil des Arts local, regardez dans les pages blanches de l'annuaire téléphonique sous « Community Arts Councils ».

Les bibliothèques

La plupart des communautés ont une bibliothèque publique. Vous pouvez y emprunter des livres, des magazines, des disques et des cassettes. Les bibliothèques ont des livres pour adultes et pour enfants, des livres pour débutants et des livres publiés en langues étrangères. Plusieurs bibliothèques publiques offrent à leurs abonnés des services, des livres et des films en français. À Vancouver, le Centre culturel

francophone et l'Alliance française ont chacun une bibliothèque francophone très fournie. D'autres associations francophones en province offrent un service de bibliothèque (voir le chapitre 15).

De nombreuses bibliothèques offrent des services destinés aux personnes handicapées, par exemple, des livres enregistrés sur cassette pour les non-voyants. Certaines bibliothèques organisent aussi des activités pour les enfants comme des séances de dessin ou de lecture. C'est notamment le cas du Centre culturel francophone de Vancouver qui offre des sessions de lecture de contes pour enfants.



L'accès aux bibliothèques publiques est gratuit. Pour emprunter des livres ou d'autres articles, il faut une carte de bibliothèque. Vous pouvez faire votre demande de carte dans n'importe quelle bibliothèque. Il suffit de présenter deux pièces d'identité comportant vos nom et adresse. Pour trouver la bibliothèque la plus près de chez vous, consultez l'annuaire téléphonique ou les Pages Jaunes à « Libraries ». Vous pouvez également consulter les pages bleues à la rubrique « Libraries » de la section « Municipalities ».

Les médias

Le journal francophone de la Colombie-Britannique s'appelle *L'Express du Pacifique*. La télévision et la radio de la Société Radio Canada émettent en français. Pour la radio, la fréquence à Vancouver est 97,7 FM pour la Première chaîne et 90,9 FM pour la Chaîne culturelle. Pour la télévision, les chaînes sont les suivantes : Vancouver : 26; Chilliwack : 14; Dawson Creek : 33; Kamloops : 50; Kelowna : 21; Kitimat : 8; Prince George : 4; Terrace : 11; Victoria : 3. Les personnes qui veulent capter la chaîne de télévision francophone

internationale TV5 (canal 59), le réseau d'information RDI (canal 70) ou CFTM-TVA (canal 91) doivent s'abonner au câble. D'autres chaînes francophones sont également disponibles par le service numérique.

Où obtenir de l'aide?

- **Les parcs nationaux**

Parcs Canada – Bureau national
Pour tout renseignement utile à la planification de voyages, composez sans frais le 1 800 667-3355.
www.parkscanada.gc.ca
Parcs Canada – Colombie-Britannique :
(604) 513-4777

- **Information touristique**

Tourism B.C.
Région de Vancouver : (604) 435-5622
Ailleurs : 1 800 435-5622
www.hellobc.com

- **Les bibliothèques**

Centre culturel francophone de Vancouver
(voir chapitre 15)



Les médias

- **Journaux communautaires en français**

La Source (voir chapitre 15)

L'Express du Pacifique (voir chapitre 15)

- **Télévision et radio en français**

Société Radio Canada (voir chapitre 15)

- **Où trouver les journaux en français (presse internationale et locale)**

Sophia Books

492, rue Hastings Ouest

Vancouver BC V6B 1L1

Tél. : (604) 684-0484

www.sophiabooks.com

Service en français

Mayfair News

1535 Broadway Ouest

Vancouver BC V6J 1W6

Tél. : (604) 738-8951

Service en anglais

- **Où trouver les films en français**

Centre culturel francophone de Vancouver
(voir chapitre 15)

Videomatica

1855, 4e Avenue Ouest

Vancouver BC V6J 1M4

Tél. : (604) 734-0411

www.videomatica.bc.ca

Service en anglais

Où obtenir plus d'aide?



Où obtenir plus d'aide?

- Les centres de crise
- L'aide aux familles
- L'aide aux jeunes
- La drogue et l'alcool
- Les personnes victimes de violence
- Les personnes handicapées
- Les personnes homosexuelles
- L'aide aux personnes âgées



Où trouver de l'aide?

Vous pouvez obtenir de l'aide auprès des organismes privés et des bureaux gouvernementaux présents en Colombie-Britannique. Si vous recherchez de l'aide, mais que vous ne savez pas où vous adresser :

- Appelez un service d'information et d'aiguillage (Information or Referral Service) dans votre région et demandez que l'on vous réfère à un organisme privé, à but non lucratif, ou public, qui puisse vous venir en aide. Regardez dans les pages blanches de l'annuaire téléphonique à la section « Community Services » qui se trouve dans les premières pages.
- Appelez Enquiry B.C. si vous souhaitez obtenir de l'information sur les bureaux du gouvernement provincial (voir p. 148). Si vous possédez un appareil téléphonique pour les malentendants ou TDD (Telecommunication Device for the Deaf), composez le (604) 775-0303 pour la région de Vancouver, ou le 1 800 661-6773 à l'extérieur de Vancouver. Enquiry B.C. vous transférera gratuitement par sa ligne sans frais aux bureaux gouvernementaux qui se trouvent

à l'extérieur de votre code régional.

- Adressez-vous à votre agence gouvernementale locale. Il s'en trouve une dans la plupart des villes et municipalités à l'extérieur de Vancouver ou de Victoria. Consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique à la section « Government of B.C. » sous « Government Agents ».
- Appelez Reference Canada si vous recherchez de l'information sur les bureaux du gouvernement fédéral (voir p. 148). Si vous possédez un appareil pour les malentendants (TDD), composez le 1 800 465-7735.

Les centres de crise

Certaines personnes peuvent parfois se sentir extrêmement tristes ou bouleversées, au risque de s'auto-infliger des blessures ou de blesser autrui. Dans la plupart des villes de la province se trouvent des centres de crises (crisis centres) dont le but est d'aider les personnes en grave dépression, ayant des pensées suicidaires, souffrant d'abus mental ou physique, ou encore de détresse familiale ou conjugale. Le numéro

de téléphone à composer pour rejoindre un centre de crise est indiqué au verso de la première page des Pages Blanches de l'annuaire téléphonique.

Si vous avez été victime de torture

Avant leur arrivée au Canada, certaines personnes ont été victimes de torture. À Vancouver, il existe un organisme spécialement créé pour fournir des renseignements et de l'aide à ces derniers, ainsi qu'à leur famille. Cet organisme s'appelle la Vancouver Association for Survivors of Torture (voir p. 148).

L'aide aux familles

Au Canada, les parents sont légalement responsables de leurs enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 19 ans. Il existe des travailleurs sociaux spécialement formés par le gouvernement pour venir en aide aux familles qui ont des problèmes avec leurs enfants. Regardez dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique dans la section « Government of BC » sous « Children & Family Development - Ministry of ».

L'aide aux jeunes

De nombreuses villes ont mis en place des services d'aide et d'écoute destinés aux jeunes. Ces services emploient des conseillers spécialement formés pour répondre à toutes les questions que les jeunes peuvent se poser sur la grossesse, les drogues, les maladies transmises sexuellement, etc. Pour entrer en contact avec l'un de ces conseillers, contactez le centre de santé publique le plus près de chez vous. Regardez dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique à la section « Government of BC » sous « Health Authorities ».

Il existe aussi des agences communautaires dont le rôle est d'aider les enfants et les adolescents. Big Sisters et Big Brothers (Grandes sœurs et Grands frères) réunissent un adulte et un jeune afin qu'ils organisent des activités ensemble. Les Boys and Girls' Clubs essaient quant à eux d'aider les jeunes autrement.



Les problèmes d'alcool et de drogue

Pour obtenir les coordonnées d'une association susceptible de vous

aider si vous vivez l'un ou l'autre de ces problèmes, appelez la Alcohol and Drug Information and Referral Line (voir p. 148). Ce numéro est accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Vous pouvez également consulter les pages bleues de l'annuaire à la section « Government of BC » sous « Addiction Services ».

Il existe aussi des programmes de prévention qui peuvent vous aider avant que l'alcool et la drogue ne deviennent réellement un problème pour vous. Les écoles mettent sur pied des programmes spéciaux et ont des conseillers spécialement formés pour répondre à ce type d'attente. Beaucoup de centres communautaires comme Boys and Girls' Clubs organisent des séances de soutien de groupe. Pour trouver les coordonnées d'un centre ou d'une agence dans votre ville, appelez The Alcohol and Drug Information and Referral Line.

Les enfants maltraités

Certains parents ne traitent pas leurs enfants comme ils devraient le faire. Ils les frappent ou les laissent seuls à la maison lorsqu'ils sont en

bas âge. Il existe des lois qui protègent ces enfants.

Si vous connaissez un enfant qui a besoin d'aide, appelez The Helpline for Children. Pour ce faire, faites le 0 et demandez Zenith 1234 (service en français sur demande). La ligne fonctionne 24 heures par jour.

Le gouvernement peut envoyer un travailleur social afin de vérifier les conditions de vie d'un enfant. S'il considère qu'un enfant est en danger, il peut le retirer de sa famille pour le placer dans un endroit plus sûr. Les parents confrontés à une telle situation doivent demander une assistance judiciaire (Legal Help) immédiatement (voir le chapitre sur la justice).

Les personnes victimes de violence conjugale

La violence conjugale est illégale au Canada. Il y a plusieurs symptômes de l'abus contre le conjoint (homme ou femme). Par exemple, gifler ou frapper le ou la conjoint(e), l'empêcher de sortir de la maison ou menacer d'éloigner les enfants.

La police peut arrêter quelqu'un qui maltraite sa femme ou son mari.

Cette personne peut avoir une amende à payer ou devoir aller en prison.

Une personne ayant le statut de résident permanent au Canada ne peut pas être expulsée du pays si elle quitte son ou sa conjoint(e).

Que faire si vous avez besoin d'aide?

- Appeler un centre de crise (Crisis Centre). Regardez au verso de la première page de l'annuaire téléphonique à Crisis Centre.
- Appeler la ligne d'information des victimes (Victim's Information Line - voir p. 148). On peut vous y donner des renseignements et vous référer à des agences et organisations pouvant vous aider.
- Vous rendre dans une maison de transition (Transition House). Une maison de transition offre un abri gratuit d'urgence sécuritaire aux femmes victimes de violence et à leurs enfants. Ils peuvent aussi y obtenir de la nourriture et une aide médicale et y rencontrer un conseiller et éventuellement un interprète. Regardez dans l'annuaire téléphonique sous « Transition Houses » pour obtenir

de l'information sur les maisons de transition qui existent dans votre région.

- Dans la région de Vancouver, il existe un organisme, le Multicultural Family Support Services (voir p. 148), dont les conseillers s'occupent des femmes et des enfants en situation de violence familiale.
- Appeler la police.
- Contacter Réseau-Femmes, le seul organisme provincial pour femmes francophones, et son service Inform'Elles pour de l'écoute, du soutien, de l'information, de l'aiguillage et de la consultation.

Le service Inform'Elles peut informer les femmes de leurs droits et les aider à entreprendre des démarches pour se protéger et protéger leurs enfants lorsqu'elles ont besoin de recourir rapidement à un service en français dans des situations de violence qu'elle soit physique, psychologique, sexuelle ou financière. Le service de Réseau-Femmes les dirige ainsi vers les ressources nécessaires et leur permet d'exprimer leur besoin dans leur langue (voir p. 149).



Les personnes victimes d'agression

Il est considéré comme illégal de perpétrer une agression contre vous. Quand peut-on parler véritablement d'agression? Lorsque quelqu'un vous frappe ou encore vous cause des blessures corporelles, il s'agit d'un assaut. De même, si quelqu'un menace de vous frapper ou encore de vous blesser d'une manière quelconque et que vous prenez ses menaces au sérieux, il s'agit encore d'une agression. Appelez la police dans chacun des cas.

Les personnes victimes de viol

Si vous avez été victime d'un viol, contactez le Sexual Assault Centre. Vous pourrez y obtenir de l'information et des conseils. Le numéro de téléphone à composer se trouve au verso de la première page de l'annuaire téléphonique. Vous pouvez aussi appeler la police.

Les personnes handicapées

Les personnes handicapées qui veulent s'informer sur les logements, les emplois ou les programmes les concernant dans leur ville peuvent appeler The

Ministry of Health Information Line for People with Disabilities ou The B.C. Coalition of People With Disabilities (voir p. 148).

Les personnes homosexuelles

Les immigrants homosexuels qui veulent obtenir des renseignements ou des conseils peuvent contacter leur centre de santé communautaire, ou encore l'organisme local desservant la communauté, notamment à Vancouver le Gay, Lesbian, Transgendered and Bisexual Community Centre (voir p. 149).

Les centres destinés aux personnes âgées

La plupart des villes ont des regroupements de personnes âgées. Ces groupes offrent des programmes et des activités spécifiquement conçus pour les personnes de l'âge d'or. Certains offrent des services de conseil, des soins médicaux, des divertissements et des renseignements légaux.

Pour obtenir des renseignements sur les centres destinés aux personnes âgées, contactez le bureau du Special Advisor for Women's and Seniors' Health au (250) 952-2256

ou téléphonez à Enquiry B.C.
Demandez la brochure gratuite
Information for Seniors – Your
Guide to Programs and Benefits in
British Columbia.

Pour plus de renseignements sur les associations locales de personnes âgées et leurs activités, contactez votre centre communautaire local. Il existe aussi des regroupements francophones destinés aux personnes de l'âge d'or : le Club Bon Accueil de Powell River, le Club francophone de l'Age d'Or, le Club des pensionnés de Maillardville, et les Dames auxiliaires du Foyer Maillard (voir le chapitre des associations et regroupements francophones).

Les personnes âgées peuvent bénéficier de tarifs réduits ou de billets gratuits dans de nombreux endroits si elles présentent leur Gold CareCard. Ces endroits peuvent être des parcs provinciaux, des galeries, des musées, des cinémas, des théâtres, des hôtels ou encore des restaurants. Les personnes âgées peuvent aussi obtenir des tarifs réduits dans les autobus, les traversiers, les trains et les avions.

L'aide financière aux personnes âgées

Le Régime de pensions du Canada – RPC (Canada Pension Plan – CPP). Quand vous travaillez, un montant est déduit de votre salaire et est versé au gouvernement. À votre retraite, vous recevrez une pension mensuelle du gouvernement.

La pension de sécurité de la vieillesse (Old Age Security Pension). Les gouvernements provincial et fédéral versent aussi une pension aux personnes âgées, qu'elles aient travaillé ou non. Pour demander cette pension, il faut être âgé d'au moins soixante-cinq ans et avoir vécu au Canada pendant les dix années qui précèdent la demande (Le minimum de durée de résidence peut être de moins de dix ans si vous avez vécu ou travaillé dans un pays ayant conclu un accord de sécurité sociale concernant les pensions).

Le Supplément de revenu garanti (Guaranteed Income Supplement). Les personnes qui reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse et qui n'ont pas ou peu de revenus additionnels peuvent être admissibles au supplément de



revenu garanti. Si c'est le cas, vous recevrez automatiquement cette allocation. Son montant est en fonction directe de votre revenu et de celui de votre conjoint. Pour plus de renseignements, téléphonez au Régime de pensions du Canada et sécurité de la vieillesse (voir p. 149).

Le Supplément aux aînés (Seniors Supplement). Les personnes qui bénéficient de la Pension de sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti peuvent parfois se qualifier pour le Supplément aux aînés, une allocation mensuelle accordée par le gouvernement provincial. Vous le recevrez automatiquement si vous êtes admissible. Son montant est en fonction directe de votre revenu. Pour plus de renseignements, téléphonez au Provincial Government's Seniors Supplement (voir p. 149).

Où obtenir de l'aide?

Enquiry B.C.

Région de Vancouver : (604) 660-2421
Région de Victoria : (250) 387-6121
Ailleurs en C.-B. : 1-800-663-7867
Service en français sur demande

Reference Canada

Tél. : 1 800 622-6232
Service en français
www.canada.gc.ca

Vancouver Association for Survivors of Torture (VAST)

Tél. : (604) 299-3539
Service en français sur demande

Alcohol and Drug Information and Referral Line

Région de Vancouver : (604) 660-9382
Ailleurs en C.-B. : 1 800 663-1441
Service en français le jour et selon disponibilité, la nuit.

Victims' Information Line

Tél. : 1 800 563-0808
Service en anglais

Multicultural Family Support Services

Tél. : (604) 436-1025

Ministry of Health Information Line for People with Disabilities

Tél. : 1 800 465-4911
Service en français

The B.C. Coalition of People with Disabilities

Tél. : (604) 875-0188
www.bccpd.bc.ca
Service en français

**Gay, Lesbian, Transgendered, and
Bisexual Community Centre**

1170, rue Bute

Vancouver BC V6E 1Z6

Tél. : (604) 684-5307 ou 684-6869 (Helpline)

Ailleurs en C.-B.: 1 800 566-1170

Service en français sur demande à l'avance

**Régime de pensions du Canada et
sécurité de la vieillesse**

1 800 277-9914

www.hrdc-drhc.gc.ca/isp

**Provincial Government's
Seniors Supplement**

Région de Vancouver : (604) 682-0391

Région de Victoria : (250) 387-4331

Ailleurs en C.-B.: 1 800 665-2656

**Service Inform'Elles –
Réseau-Femmes (voir chapitre 15)**





CHAPITRE 15

Liste des associations et des regroupements francophones

• Associations

Alliance française
6161, rue Cambie
Vancouver BC V5Z 3B2
Tél. : (604) 327-0201
Télé. : (250) 327-6606
www.alliancefrancaise.ca

Case postale 30065
Victoria BC V8X 5E1
Tél. : (250) 598-2723
Télé. : (250) 598-2707

Amicale des anciens combattants français
Roger Laroche
22549 Kendrick loop
Maple Ridge, BC V2X 9W6
Tél. : (604) 463-5256

Association culturelle haïtienne de la
Colombie-Britannique
9351 Romaniuk Drive
Richmond BC V7E 5G6
achcb@yahoo.ca

Association des écrivains francophones de
l'ouest : Belle-Île en livres
Chantal Lefebvre
1913, rue Neil
Victoria BC V8R 3C3
Tél. : (250) 595-2209
Télé. : (250) 595-2249
<http://members.shaw.ca/belleileenlivres/>

Association des francophones et
francophiles du Nord-Ouest
307-450 City Center, Box 262
Kitimat, BC V8C 2G8
Tél. : (250) 632-6542
Télé. : (250) 632-6532
www.affno-cb.ca

Association francophone de Campbell River
891, 13e Avenue
Campbell River BC V9W 4G9
Tél. : (250) 287-2951
Télé. : (250) 287-2959
www.afcr.bc.ca

Association francophone de Kamloops
348, Fortune Drive
Kamloops BC V2B 2J1
Tél. : (250) 376-6060
Télé. : (250) 376-6166

Association des Francophones
des Kootenay ouest
C.P. 210
Nelson BC V1L 5P9
Tél. : (250) 352-3516
Télé. : (250) 352-3586
www.afkofrancophone.org

Association des francophones de Nanaimo
30-1925 Bowen Way
Nanaimo BC V9J 1H1
Tél. : (250) 729-2776
Télé. : (250) 729-2777
www.francophonenanaimo.com

Association francophone de Richmond
Marielle Demorest
8680, chemin Francis
Richmond, BC V6Y 1A6
Tél. : (604) 277-3086
Télé. : (604) 277-3086
richmondfrancophone@hotmail.com



Association francophone de Surrey

adresse postale :
C.P. 55526
119-15280, 101e Avenue
Surrey, BC V3R 0J7
adresse du bureau:
15-13478, 78e avenue
Surrey, BC
Tél. : (604) 597-1590
Télé. : (604) 594-0308
www.afsurrey.org

Association francophone
de la Vallée de Comox
2-1491, av. McPhee
Courtenay BC V9N 3A3
Tél. : (250) 334-8884
Télé. : (250) 334-8203

Association historique
francophone de Victoria
404-2065, av. Oak Bay
Victoria BC V8H 1E6
Tél. : (250) 598-3862

Association des juristes d'expression
française de la C.-B.
1575, 7e Avenue Ouest
Vancouver, BC V6J 1S1
Tél. : (604) 732-1420 poste 305
Télé. : (604) 732-3236
ajefcb@ffcb.bc.ca

Association provinciale des professeurs du
programme d'immersion et du programme
cadre (APPIPC)
1627 Stelly's X Road
Saanichton BC V8M 1S8
Tél. : (250) 544-0304
Télé. : (250) 652-4404
www.bctf.bc.ca/PSAs/APPIPC

La Boussole

Centre communautaire francophone du
Downtown Eastside
504, Broadway Est
Vancouver BC V5T 1X5
Tél. : (604) 683-7337
Télé. : (604) 684-1565
Courriel : laboussole@shaw.ca

Canadian Parents for French - BC Branch
203-1002, rue Auckland
New Westminster BC V3M 1K8
Tél. : (604) 524-0134
Télé. : (604) 524-0135
www.cpf.bc.ca

Le Centre des Arts médiatiques
Tél. : (604) 732-3534 ext. 363
www.centreatsmédiatiques.ca

Centre culturel français de l'Okanagan
702, av. Bernard
Kelowna BC V1Y 6P5
Tél. : (250) 860-4074
Télé. : (250) 861-4013
www.centreculturelfrancaisokanagan.org

Centre culturel francophone de Vancouver
1551, 7e Avenue Ouest
Vancouver BC V6J 1S1
Tél. : (604) 736-9806
Télé. : (604) 736-4661
www.lecentreculturel.com

Centre d'intégration pour les
immigrants africains
305-698 Seymour
Vancouver BC V6B 3K6
Tél. : (604) 696-0093

Liste des associations et des regroupements francophones

Centre de ressources pour les familles des militaires de BFC Esquimalt
Emmanuelle Ladouceur
Coordonnatrice des services et des programmes destinés aux francophones
Box 17000 Stn Forces
Victoria BC V9A 7N2
Tél. : (250) 363-3463 ou 1 800 353-3329
Télé. : (250) 363-3453
www.esquimaltmfrc.com

Cercle des Canadiens français de Prince George
1752 Fir
Prince George BC V2L 1E7
Tél. : (250) 561-2565
Télé. : (250) 561-7319

Chambre de commerce française de Vancouver
1671, 3e Avenue Ouest
Vancouver BC V6J 1K1
Tél. : (604) 632-3309

Chambre de commerce franco-colombienne
220-1575, 7e Avenue Ouest
Vancouver BC V6J 1S1
Tél. : (604) 732-3534
www.commerce.ca

Club Bon Accueil de Powell River
5110, av. Manson
Powell River BC V8A 3P1
Tél./Télé. : (250) 483-3966
<http://francais.prcn.org>

Club francophone de l'âge d'or
572, 22e Avenue Ouest
Vancouver BC V5Z 1Z3
Tél. : (604) 874-9834

Club des pensionnés de Maillardville Centre Bel Âge
1200, av. Cartier
Maillardville BC V3K 2C3

Tél. : (604) 933-6049
Télé. : (604) 933-6055

Club Éloquence de Vancouver
Tél. : (604) 438-8616 ou 830-0123
<http://leclub.franco.net>

Conseil culturel et artistique francophone de la Colombie-Britannique
229-1555, 7e Avenue Ouest
Vancouver BC V6J 1S1
Tél. : (604) 732-5562
Télé. : (604) 732-5962
www.ccafc.com

Conseil jeunesse francophone de la Colombie-Britannique
227-1555, 7e Avenue Ouest
Vancouver BC V6J 1S1
Tél. : (604) 736-6970
Télé. : (604) 736-1259
www.cjfc.com

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique
180-10200 Shellbridge Way
Richmond BC V6X 2W7
Tél. : (604) 214-2600 ou 1 888 715-2200
Télé. : (604) 214-9881
www.csf.bc.ca

Co-op d'habitation Demers Co-op
400 - 3196 Heather St
Vancouver, BC V5Z 3K3
www.chf.bc.ca/pages/directory-coop.asp?CoopID=54

Les Dames auxiliaires du Foyer Maillard
1010, Alderson
Maillardville BC V3K 1W1
Tél. : (604) 937-5578 ou 936-1006
Télé. : (604) 937-7133



Les danseurs du Pacifique
1555, 7e Avenue Ouest
Vancouver BC V6J 1S1
Tél. : (604) 936-0039
Télec. : (604) 936-0092

Les Échos du Pacifique
1031, rue Brunette,
C.P. 575773,
Maillardville, BC V3K 1E0
Tél. : (604) 936-7007 ou (604) 931-3931
www.members.shaw.ca/lesechos/

Éducacentre
2412 Laurel 6e étage
Vancouver BC V5Z 3T2
Tél. : (604) 708-5100
Télec. : (250) 708-5124
www.educacentre.com

102-535 Yates
Victoria BC V8W 2Z6
Tél. : (250) 382-1310
Télec. : (250) 382-1350

32-1925 Bowen Road
Nanaimo BC V9S 1H1
Tél. : (250) 751-2723
Télec. : (250) 751-2553

70, av. Bernard
Kelowna BC V1Y 6P5
Tél. : (250) 712-9213
Télec. : (250) 860-0614

L'Express du Pacifique
1551, 7e Avenue Ouest
Vancouver BC V6J 1S1
Tél. : (604) 736-3734
Télec. : (604) 736-3740
www.lexpressdupacifique.com

La Fédération des francophones de la
Colombie-Britannique
1575, 7e Avenue Ouest
Vancouver BC V6J 1S1
Tél. : (604) 732-1420 ou 1 888 730-3322
Télec. : (604) 732-3236
www.ffcb.bc.ca

Fédération des parents francophones de la
Colombie-Britannique
223-1555, 7e Avenue Ouest
Vancouver BC V6J 1S1
Tél. : (604) 736-5056
Télec. : (604) 736-1259
www.fpfcb.bc.ca

Festival du sucre d'érable de Nanaimo
Tél. : (250) 729-2776
www.francophonenanaimo.org/festival/

La Fête colombienne des enfants
Georges Kraus, Président
207-1448 Fir Street
White Rock, BC V4B 4B4
Tél. : (604) 531-5842
Télec. : (604) 535-1311
www.l2ed.com/

Fondation André Piolat
1575, 7e Avenue Ouest
Vancouver BC V6J 1S1
Tél. : (604) 236-5639

Maison de la francophonie
1555, 7e Avenue Ouest
Vancouver BC V6J 1S1
Tél. : (604) 736-6979
Télec. : (604) 736-6929
www.lamaison.bc.ca

Réseau-Femmes Colombie-Britannique
302-1037 Broadway Ouest
Vancouver BC V6H 1E3
Tél. : (604) 736-6912 ou 1 866 736-6900
www.reseaufemmes.bc.ca

Liste des associations et des regroupements francophones

RésoSanté Colombie-Britannique

1575, 7e Avenue ouest
Vancouver, BC. V6J 1S1
Tél. : (604) 629-1000
Télééc. : (604) 732-3236
www.resosante.ca

Service Inform'Elles - Réseau-Femmes

302-1037 Broadway Ouest
Vancouver BC V6H 1E3
Tél. : (604) 736-6974 ou 1 888 800-7322

Salle multifonctionnelle - Studio 16

1545, 7e Avenue Ouest
Vancouver BC V6J 1S1
Tél. : (604) 736-6979
Télééc. : (604) 736-6929
www.lamaison.bc.ca

Scouts francophones de

Colombie-Britannique
1435, rue Granville
Vancouver BC V6Z 1N1
Tél. : (604) 684-7268
Télééc. : (604) 876-6589
www.scoutsfranco.com

Société biculturelle de Maillardville

1010, av. Alderson
Maillardville BC V3K 1W1
Tél. : (604) 937-5578
Télééc. : (604) 937-7133

Société de développement économique de la Colombie-Britannique

1555, 7e Avenue Ouest
Vancouver BC V6J 1S1
Tél. : (604) 732-3534
Télééc. : (604) 732-3516
www.sdecb.com

Société d'habitation La Vérendrye

3012, rue Nanaimo
Vancouver BC V5N 5G3
Tél. : (604) 439-8848

Société francophone de Victoria

200-535 Yates
Victoria BC V8W 2Z6
Tél. : (250) 388-7350
Télééc. : (250) 388-6280
www.francocentre.com

Société Maillardville-Uni /

Le Festival du bois
625, rue Poirier
Coquitlam BC V3J 6A9
Tél. : (604) 936-0039
Télééc. : (604) 936-0092
www.maillardville.com

à compter de mars 2004 :

1200, ave. Cartier
Maillardville BC V3K 2C3

Société Radio Canada

700, rue Hamilton
Vancouver BC V6B 4H2
Tél. : (604) 662-6000
Télééc. : (604) 662-6161
www.radio-canada.ca/c-b

La Source (journal bilingue)

204-825, rue Granville
Vancouver BC V6Z 1K9
Tél. : (604) 682-5545
Télééc. : (604) 806-6397

Swiss Society of Vancouver

www.swiss-society.ca

Le Syndicat des enseignantes et enseignants francophones de la Colombie-Britannique

202-9030 King George
Surrey BC V3V 7Y3
Tél. : (604) 594-8588
Télééc. : (604) 594-9448



Théâtre La Seizième
226-1555, 7e Avenue Ouest
Vancouver BC V6J 1S1
Tél. : (604) 736-2616
Télé. : (604) 736-9151
Courriel : info@seizieme.ca
www.seizieme.ca

Troupe de danse traditionnelle
Les Cornouillers
1150, rue Fell
Victoria BC V8R 4V9
Tél. : (250) 592-7388
Télé. : (250) 592-7382
Courriel : lescornouillers@hotmail.com

Visions Ouest Productions
Tél. : (604) 876-2294
www.rendez-vousvancouver.com

• Consulats et représentations gouvernementales

Antenne du Québec à Vancouver
780-789, rue Pender Ouest
Vancouver BC V6C 1H2
Tél. : (604) 682-3500
Télé. : (604) 682-6670

Consulat de Belgique
2515, rue Alma Vancouver BC V6R 3R8
Tél. : (604) 684-6838
Télé. : (604) 684-0371

Consulat général de France
1110-1130, rue Pender Ouest
Vancouver BC V6E 4A4
Tél. : (604) 681-4345
Télé. : (604) 681-4287
www.consulfrance-vancouver.org

Consulat de Monaco
500-1111 Melville
Vancouver BC V6E 3V6
Tél. : (604) 682-4633

• Églises francophones

Carrefour Chrétien Évangélique
2665 Runnel Drive
Coquitlam BC V3E 1S3
Tél. : (604) 944-4590

Église St-Raphaël (vieille catholique)
715, 51e Avenue Est
Vancouver BC V5X 1E2
Tél. : (604) 325-9193
Télé. : (604) 327-1066

Pairie Notre-Dame de Fatima
315 Walker
Coquitlam BC V3K 4C7
Tél. : (604) 936-2525
Télé. : (604) 936-2524
www.notredamedefatima.org

Pairie Notre-Dame de Lourdes
828 Carré Laval
Maillardville BC V3K 2E6
Tél. : (604) 936-1311

Pairie St-Jean Baptiste
311, av. Richmond
Victoria BC V8S 3Y2
Tél./Télé. : (250) 598-4631

Pairie St-Sacrement
3040, rue Heather
Vancouver BC V5Z 3K3
Tél. : (604) 874-3636
Télé. : (604) 873-9744

Willingdon Church
1550, 58e Avenue Est
Vancouver BC V5P 2C2
Tél. : (604) 325-0625

Au Canada anglais, on abrège parfois un groupe de mots en prenant les premières lettres de chaque mot. On prononce souvent ainsi chacune des lettres de l'abréviation l'une après l'autre et de façon détachée. Par exemple, est prononcé en anglais « E-S-L » pour « English as a Second Language ». Les abréviations suivantes sont donc prononcées lettre après lettre :

B.C.	British Columbia
BCSAP	British Columbia Settlement and Adaptation Program
CPP	Canadian Pension Plan
CIC	Citizenship and Immigration Canada
CPR	Canadian Pacific Railway
EI	Employment Insurance
ESL	English as a Second Language
GIC	Guaranteed Investment Certificate
GST	Goods and Services Tax
ICBC	Insurance Corporation of British Columbia
ID	Identification
IFH	Interim Federal Health
MSP	Medical Services Plan
OLA	Open Learning Agency
PST	Provincial Sales Tax
RCMP	Royal Canadian Mounted Police
RRSP	Registered Retirement Savings Plan
TV	Television
WCB	Workers' Compensation Board
YMCA	Young Men's Christian Association
YWCA	Young Women's Christian Association



On prononce parfois ces lettres ensemble comme un seul mot. Par exemple, on dit CANN pour « Community Airport Newcomers' Network ». Les acronymes suivants sont prononcés comme s'il s'agissait de véritables mots :

CANN	Community Airport Newcomers' Network
ICES	International Credential Evaluation Service
SAFER	Shelter Aid for Elderly Renters
SIN	Social Insurance Number

A

.....

accueil à l'aéroport 6, 19

achats 18

accidents 89, 98, 99, 127

activités francophones 108

affaires 80, 81, 108

aide financière 9, 117, 142, 147

aînés 15, 146-148

AirCare 101, 102

alcool 101, 135, 143

allocation parentale 9

ambulance 10, 48

annuaire 11

appartements 66

argent 55

arrestation 128

assurance 9, 73, 97-98

Assurance maladie 9, 46, 47

Assurance sociale 9, 76

auto-écoles 96

autobus 15, 17

autochtones 26, 28-29

Autoplan 97-98

avantages imposables 85

avocat 128-131

B

.....

banques alimentaires 10

banques 56, 62

bénévoles 41

bibliothèques 138

C

.....

caisses populaires 56

camping 136

cartes de crédit 56

carte de résident permanent 38

centres communautaires 79, 136

centres communautaires
francophones 7, 136, 151

centres de santé mentale 52-53

centres de santé publique 51

ceinture de sécurité 101

chauffage 69, 70

chômage 78, 81

citoyenneté canadienne 35, 42

climat 29-30

collèges 116-123

compagnies aériennes 17

comptes bancaires 56

condominiums 66

conduite automobile 93-102

congés 87

contraventions 100
coopératives d'habitation 67
Cour 128-130
cours de français 112
cours d'anglais 114, 119
courrier (postes) 13-14
crise (centres de) 142, 145
culture 136
curriculum vitae 77

D

demandeurs d'asile 6, 47
dettes 97
dentiste 50
diplômes 79
discrimination 40, 68, 78, 90
drogue 143
droit de vote 37
droits de la personne 74, 90
duplex 66

E

écoles 112-116
éducation aux adultes 120
emploi 75, 82
employeurs 84-90
emprunts 59
enfants 9, 51-52, 86, 103, 112, 144

Enquiry B.C. 142
enseignement à distance 115
expulsion 38

F

famille 47, 143
femmes 144-145
films 140, 155
France (Consulat de) 8, 155

G

gais et lesbiennes 146
garderies 104, 108
Gendarmerie royale du Canada (G.R.C.) 126
géographie 26
Gouvernement de la
 Colombie-Britannique 11, 30-31, 34
Gouvernement du Canada 11, 34, 63
gouvernements municipaux 35
guichets automatiques 57

H

habitation 66
handicapés 115, 146
heures supplémentaires 84, 88
histoire de la Colombie-Britannique 26
hiver 30
hôpital 48
hôtels 8

hypothèques 59, 61

I

immigrants 6, 8

immigration 6, 20-23, 42, 81

impôts 59-61, 73

industrie 26

instituts techniques 118

investissements 61-62

J

jeunes 127

journaux 140

jours fériés 87

L

langues officielles 41

logements 66, 68

agents immobiliers 74

caution 69

bail 69

déménagement 70

expulsion 71

réparations 71

loi 41, 84, 127, 130

loisirs 133

lunettes 53, 95

M

maisons 61, 65, 73

maladie 45, 89

marche à pied 16

maternité 88

médecins 48

médias 139

médicaments 49

mesure (système de) 18

monnaie 10

motocyclette 94

multiculturalisme 40

N

nourriture 10

O

Open Learning Agency 79, 116

organismes francophones 151-155

P

pages blanches 11

pages bleues 11

pages jaunes 11

parcs 135

parrainage 39

Patrimoine canadien 42

pensions 67

permis de conduire 94

personnes âgées 15, 146-148

Pharmacare 50, 53

police 99, 126

poste 13-14

prématernelles 107, 110

Premières Nations 26, 28-29

procès 129

professions 80

propriétaires 68, 71

psychologue 52

Q

Québec (Antenne du) 7, 19

R

REER 61

Référence Canada 142

réfugiés 6, 47

régime de pensions 85, 147

revenus 47, 60

S

Safe Driving Guide 95

salaires 85, 86

santé 45

sports 133

Supplément de revenu garanti 147

syndicats 86

T

taxes 59

taxis 16

téléphone 12

témoins 127

temps supplémentaire 84

torture 143

tourisme 139

TPS 59

trains 17, 23

transport 15-18, 23

travail 75, 83

traversiers 18, 23

U

universités 111, 118, 121

urgence 10, 48

V

vélo 17

villes 29

viol 146

violence 126, 144-146

voitures 93

vue 53, 95

W

Worker's Compensation Board (WCB) 89